

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE



**MRC
Haut-Richelieu**

2^e génération

Septembre 2017

Attesté le 9 janvier 2018

Adopté le 21 février 2018

Entré en vigueur le **23 février 2018**

Table des matières

MOT DU PRÉFET	VI
REMERCIEMENTS ET ÉQUIPE DE TRAVAIL.....	VII
1. MISE EN CONTEXTE	2
1.1 RÉFORME.....	2
1.2 IMPLICATION DES AUTORITÉS LOCALES	3
1.3 CONTENU ET ÉTAPES DE RÉALISATION	3
1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA	4
1.5 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE PREMIÈRE GÉNÉRATION (22 JUILLET 2010 AU 21 JUILLET 2015).....	4
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	8
2.1 LOCALISATION	9
2.2 OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	9
2.3 HYDROGRAPHIE	11
2.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT.....	13
2.5 RÉSEAUX DE TRANSPORT TERRESTRE.....	17
2.5.1 Réseau routier.....	17
2.5.2 Douanes.....	18
2.5.3 Ponts	18
2.5.4 Réseaux cyclables et sentiers de randonnées.....	18
2.5.5 Sentiers de motoneige et de quad.....	20
2.5.6 Réseaux ferroviaires.....	20
2.6 RÉSEAUX D'ÉNERGIE.....	22
2.6.1 Réseaux gaziers.....	22
2.6.2 Réseau électrique.....	22
2.7 RÉSEAU AÉRIEN	22
2.8 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	22
CHAPITRE 3 : HISTORIQUE DES INTERVENTIONS.....	24
3.1 EXIGENCES	25
3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS.....	25
3.2.1 Nombre et types d'intervention.....	25
3.3 PERTES MATÉRIELLES ET HUMAINES CAUSÉES PAR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS	30
3.3.1 Pertes matérielles	30
3.3.2 Pertes humaines	30
3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE DE BÂTIMENT	32
3.5 POURSUITES JUDICIAIRES.....	33
3.6 RESSOURCES FINANCIÈRES	33
CHAPITRE 4 : ANALYSE DES RISQUES.....	35
4.1 ORIENTATIONS	36
4.2 CLASSEMENT DES RISQUES - MRC DU HAUT-RICHELIEU.....	38
4.2.1 Règlement sur les urgences environnementales (RUE).....	39
4.3 AUTRES RISQUES.....	39
4.3.1 Réseau routier : désincarcération.....	39
4.3.2 Hors du réseau routier	39

CHAPITRE 5 : SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	41
5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL	42
5.1.1 <i>Ententes intermunicipales de fourniture de services et régie</i>	44
5.2 ENTRAIDES	44
5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....	45
5.3.1 <i>Désincarcération</i>	45
5.4 BRIGADES INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES	47
5.5 RÈGLEMENTATION	47
5.6 RESSOURCES MATÉRIELLES.....	48
5.6.1 <i>Casernes</i>	48
5.6.2 <i>Véhicules d'intervention</i>	51
5.6.3 <i>Équipements et accessoires d'intervention ou de protection</i>	55
5.7 SYSTÈMES DE COMMUNICATION	56
5.8 RESSOURCES HUMAINES.....	57
5.8.1 <i>Nombre de ressources</i>	57
5.8.2 <i>Disponibilité des ressources</i>	59
5.8.3 <i>Formation</i>	60
5.9 ENTRAÎNEMENT ET LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	62
CHAPITRE 6 : OBJECTIFS MINISTÉRIELS.....	63
6.1 OBJECTIF 1 – PRÉVENTION	64
6.1.1 <i>Objectifs ministériels à atteindre</i>	64
6.1.2 <i>Programme d'évaluation et d'analyse des incidents</i>	64
6.1.3 <i>Objectifs arrêtés</i>	65
6.1.4 <i>Évaluation, uniformisation et application de la réglementation</i>	65
6.1.4.1 Objectifs arrêtés.....	65
6.1.5 <i>Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone</i>	66
6.1.5.1 Objectifs arrêtés.....	66
6.1.6 <i>Inspection périodique des risques plus élevés</i>	66
6.1.6.1 Objectifs arrêtés.....	66
6.1.7 <i>Programme de sensibilisation du public</i>	67
6.1.7.1 Objectifs arrêtés.....	67
6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 – INTERVENTION.....	68
6.2.1 <i>Objectif ministériel à atteindre</i>	68
6.2.2 <i>Acheminement des ressources</i>	68
6.2.3 <i>Approvisionnement en eau</i>	71
6.2.3.1 Réseaux d'aqueduc municipaux	71
6.2.3.2 Points d'eau avec aménagement	72
6.2.4 <i>Équipements d'intervention</i>	75
6.2.4.1 Véhicules d'intervention.....	75
6.2.4.2 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection	75
6.2.4.3 Systèmes de communication.....	75
6.2.5 <i>Formation, entraînement et mesures de santé et de sécurité au travail</i>	75
6.2.6 <i>Plans particuliers d'interventions</i>	76
6.2.7 <i>Force de frappe : Incendie de bâtiments</i>	77
6.2.8 <i>Temps de réponse : Incendie de bâtiments</i>	78
6.3 OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION.....	80
6.3.1 <i>Objectif ministériel à atteindre</i>	80
6.3.2 <i>Objectifs arrêtés</i>	80

6.4	OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES ET SINISTRES	81
6.4.1	<i>Objectif ministériel à atteindre</i>	81
6.4.2	<i>Désincarcération</i>	81
6.4.2.1	Atteinte de la force de frappe : désincarcération.....	82
6.4.3	<i>Feu de champs et de véhicules</i>	83
6.4.3.1	Atteinte de la force de frappe : feu de champs et de véhicules.....	83
6.4.4	<i>Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes</i>	84
6.5	OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	85
6.5.1	<i>Objectif ministériel à atteindre</i>	85
6.5.2	<i>Objectifs arrêtés</i>	85
6.6	OBJECTIFS 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	86
6.6.1	<i>Objectif ministériel à atteindre</i>	86
6.6.2	<i>Objectifs arrêtés</i>	87
6.7	OBJECTIF 8 – ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	88
6.7.1	<i>Objectif ministériel à atteindre</i>	88
6.7.2	<i>Objectif arrêté</i>	88
CHAPITRE 7 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....		89
7.1	COÛTS APPROXIMATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE	90
CHAPITRE 8 : CONSULTATION PUBLIQUE		131
ANNEXE 1 : PORTRAIT DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU.....		133
ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES PROGRAMMES PRESCRITS PAR LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES		140
ANNEXE 3 : CARTE SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU.....		142
ANNEXE 4 : RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS PORTANT SUR L'ADOPTION DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....		144
ANNEXE 5 : DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSULTATION PUBLIQUE		164

Liste des figures, tableaux et cartes

Figure 1 : Gestion des risques	3
Figure 2 : Nombre d'interventions par SSI – 2010 à 2015	29
Figure 3 : Nombre d'interventions selon le jour de la semaine – 2010 à 2015	29
Figure 4 : Nombre d'interventions selon le mois – 2010 à 2015	30
Figure 5 : Causes probables des incendies survenus entre 2010 et 2015 - MRC du Haut-Richelieu	32
Figure 6 : Causes probables des incendies de bâtiments - MRC du Haut-Richelieu (2010-2015) : Répartition selon les catégories des causes des déclarations incendie au MSP	33
Tableau 1 : Bilan du schéma en vigueur du 22 juillet 2010 au 21 juillet 2015	5
Tableau 2 : Superficie et population des MRC limitrophes	9
Tableau 3 : Population et superficie - MRC du Haut-Richelieu (2017)	13
Tableau 4 : Évolution de la population, MRC du Haut-Richelieu, 2010-2017	15
Tableau 5 : Logements privés permanents et non permanents, MRC du Haut-Richelieu, 2006 - 2011	15
Tableau 6 : Projection de la croissance du nombre d'habitants et de ménages, MRC du Haut-Richelieu, 2011 - 2031	16
Tableau 7 : Réseau routier supérieur, MRC du Haut-Richelieu, 2015	17
Tableau 8 : Douanes, MRC du Haut-Richelieu, 2015	18
Tableau 9 : Réseaux ferroviaires, MRC du Haut-Richelieu, 2015	20
Tableau 10 : Réseaux gaziers, MRC du Haut-Richelieu, 2016	22
Tableau 11 : Nombre et types d'intervention, 2010-2015	26
Tableau 12 : Synthèse des pertes matérielles et humaines par municipalité - 2010 à 2015	31
Tableau 13 : Dépense en sécurité incendie par municipalité, 2010-2015	34
Tableau 14 : Classification des risques d'incendie (orientations du MSP)	37
Tableau 15 : Classement des risques - 2016	38
Tableau 16 : Règlements de création des neuf services de sécurité incendie – MRC du Haut-Richelieu	42
Tableau 17 : Entraïdes mutuelles et automatiques, septembre 2016	44
Tableau 18 : Autres domaines d'intervention des SSI	45
Tableau 19 : Règlements de prévention et autres règlementations municipales applicables	47
Tableau 20 : Emplacement et description des 13 casernes du territoire de la MRC du Haut-Richelieu	49
Tableau 21 : Distance entre les casernes	50
Tableau 22 : Caractéristiques des véhicules d'intervention	52
Tableau 23 : Pompes et bassins portatifs	54
Tableau 24 : Inventaire des équipements de protection individuelle et autres	56
Tableau 25 : Centrales d'appels d'urgence desservant les municipalités - MRC du Haut-Richelieu	56
Tableau 26 : Répartition des effectifs en incendie, MRC du Haut-Richelieu, janvier 2017	58
Tableau 27 : Disponibilités et temps de mobilisation moyens des effectifs - MRC du Haut-Richelieu, 2017	59
Tableau 28 : Exigences pour la formation des pompiers et des officiers	60
Tableau 29 : Formations spécialisées	60
Tableau 30 : Formation des pompiers	61
Tableau 31 : Réseaux d'aqueduc et poteaux d'incendie, 2015	72
Tableau 32 : Points d'eau aménagés et accessibles à l'année - 2016	73
Tableau 33 : Ressources spécialisées pour la désincarcération, juillet 2017	81
Tableau 34 : Force de frappe : désincarcération	82
Tableau 35 : Force de frappe : feu de champs et feu de véhicules	83
Tableau 36 : Coûts de la mise en œuvre - 5 ans	91
Tableau 37 : Plan de mise en œuvre – 5 ans	92

Carte 1 : MRC du Haut-Richelieu : 14 municipalités.....	10
Carte 2 : Récurrences des inondations et secteurs urbanisés isolés.....	12
Carte 3 : Potentiel de développement - MRC du Haut-Richelieu.....	14
Carte 4 : Activités récréatives et autres situées hors du réseau routier.....	19
Carte 5 : Réseau ferroviaire et types de croisement, MRC du Haut-Richelieu, 2015	21
Carte 6 : Réseaux d'énergie.....	23
Carte 7 : Répartition des risques incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, 2016	40
Carte 8 : Territoire des neuf SSI – MRC du Haut-Richelieu.....	43
Carte 9 : Localisation des équipements pour la désincarcération.....	46
Carte 10 : Réseau d'approvisionnement en eau pour l'incendie et mesures de prévention et d'autoprotection additionnelles - eau seulement.....	74
Carte 11 : Temps de réponse.....	79
Carte 12 : Synthèse de la situation actuelle de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu	143

Glossaire

APRIA :	Appareil de protection respiratoire isolant autonome
CAUCA	Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches
CBCS	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité
ENPQ	École nationale des pompiers du Québec
LSI :	Loi sur la sécurité incendie
MRC :	Municipalité régionale de comté
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
NFPA :	National Fire Protection Association
RIM MSG/SBI :	Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville
SCRI :	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SSI :	Service de sécurité incendie
TPI :	Technicien en prévention incendie
PEP :	Programme d'entretien préventif

MOT DU PRÉFET

J'ai le plaisir de vous présenter le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de deuxième génération et ce, en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, tel que stipulé par les articles 8 et 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

C'est un travail concerté des membres du conseil de la MRC, représentant les 14 municipalités du territoire du Haut-Richelieu, qui a mené à l'établissement des objectifs de protection contre les incendies et des actions requises pour les atteindre. À cet égard, nous remercions les membres du comité de sécurité incendie formé d'élus, des directions générales et des intervenants du milieu de la sécurité incendie, lesquels ont tous contribué à l'accomplissement de cet ouvrage pour le mieux-être et la sécurité de notre population.

Une autre étape toute aussi importante débute maintenant, soit la mise en œuvre de ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération. L'implication de tous et chacun demeure un gage de réussite et j'invite tous les acteurs à entreprendre ce nouveau défi avec autant d'enthousiasme que pour son élaboration.

Passons maintenant de l'écriture aux actes.

Réal Ryan
Préfet de la MRC du Haut-Richelieu

REMERCIEMENTS ET ÉQUIPE DE TRAVAIL

La réalisation de cet outil de planification en sécurité incendie a été rendu possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Membres du conseil de la MRC

M. Réal Ryan - préfet <i>Noyan</i>	M. Claude Leroux <i>Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix</i>	M. Jacques Lavallée <i>Sainte-Anne-de-Sabrevois</i>
M. Alain Laplante - préfet suppléant <i>Saint-Jean-sur-Richelieu</i>	M. Luc Mercier <i>Saint-Alexandre</i>	M. Jacques Desmarais <i>Saint-Blaise-sur-Richelieu</i>
M. Jacques Landry <i>Venise-en-Québec</i>	M. Patrick Bonvouloir <i>Sainte-Brigide-d'Iberville</i>	Mme Renée Rouleau <i>Saint-Georges-de-Clarenceville</i>
M. Pierre Chamberland <i>Saint-Valentin</i>	M. Martin Thibert <i>Saint-Sébastien</i>	M. Jacques Lemaistre-Caron <i>Lacolle</i>
Mme Sonia Chiasson <i>Noyan</i>	Mme Danielle Charbonneau <i>Henryville</i>	Mme Suzanne Boulais <i>Mont-Saint-Grégoire</i>

Municipalités périurbaines de la MRC

Mme Johanne Laperrière <i>Lacolle</i>	M. Guy Bérubé <i>Noyan</i>	M. Serge Gibeau <i>Saint-Valentin</i>
M. Charles Whissell <i>Saint-Georges-de-Clarenceville</i>	Mme Manon Donais <i>Saint-Sébastien</i>	Mme Sophie Loubert <i>Saint-Blaise-sur-Richelieu</i>
Mme Christiane Pouliot <i>Sainte-Brigide-d'Iberville</i>	Mme Marie Lili Lenoir <i>Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix</i>	Mme Sylvie Larose Asselin <i>Henryville</i>
Mme Diane Bégin <i>Venise-en-Québec</i>	Mme Michèle Bertrand <i>Saint-Alexandre</i>	
M. Fredy Serreyn <i>Sainte-Anne-de-Sabrevois</i>	Mme Murielle Papineau <i>Mont-Saint-Grégoire</i>	

Directions des SSI

M. Alain Héту <i>Henryville et Saint-Sébastien</i>	M. Daniel Dubois <i>Saint-Jean-sur-Richelieu</i>	M. Peter Clark <i>Saint-Georges-de-Clarenceville</i>
M. Ernest Bernhard <i>RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville</i>	M. Benoît Brodeur <i>Saint-Alexandre</i>	M. Philippe Patenaude <i>Lacolle</i>
M. Gilles Bastien <i>Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix</i>	M. Patrick Sauriol <i>Venise-en-Québec</i>	

Représentants municipaux

Mme Irène King, Directrice générale et secrétaire-trésorière <i>RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville</i>	M. Robert Meloche, Chef de Division prévention <i>Saint-Jean-sur-Richelieu</i>
--	---

Préparation

Mme Michelle Chabot, Coordonnatrice SCRI/projets spéciaux <i>MRC du Haut-Richelieu</i>	M. Xavier Tréhout, géomaticien <i>MRC du Haut-Richelieu</i>
Joane Saulnier, Directeur général et secrétaire-trésorier <i>MRC du Haut-Richelieu</i>	M. Francis Pelletier, géomaticien <i>MRC du Haut-Richelieu</i>

CHAPITRE 1 : MISE EN CONTEXTE

1. MISE EN CONTEXTE

Le ministre de la Sécurité publique, via la *Loi sur la sécurité incendie* a confié aux autorités municipales régionales, en liaison avec les municipalités locales, l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

La première édition du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRI), entrée en vigueur le 22 juillet 2010, a permis aux autorités de prendre conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens. Depuis, certaines modifications et divers changements positifs ont été réalisés sur le territoire de la MRC afin de réduire les risques d'incendie de même que les pertes de vie et de matériels. La révision du SCRI permettra de poursuivre les améliorations, de planifier les investissements financiers et les ressources humaines.

L'application du SCRI de 2^e génération débutera à compter du **23 février 2018**.

La MRC, en étroite collaboration avec les municipalités, mettra en place les outils, méthodes et moyens nécessaires afin d'atteindre les nouveaux objectifs pour les cinq (5) prochaines années. Un suivi soutenu assurera l'atteinte des objectifs.

1.1 RÉFORME

Rappelons qu'en juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait les *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* de manière à s'assurer que les principes et grands objectifs ayant présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectifs. Par cette réforme, les municipalités ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : **Réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie.**

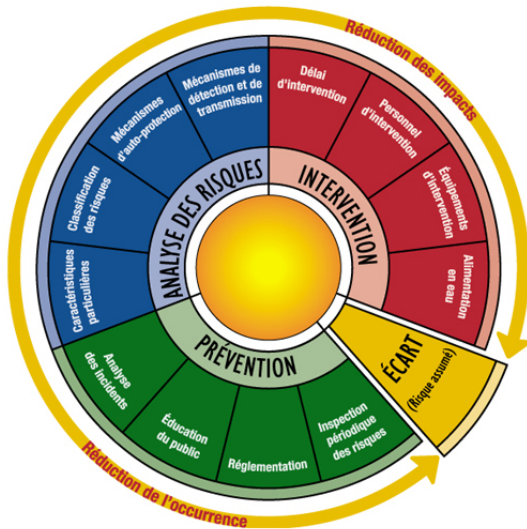
À cet égard, le MSP a fixé dans les orientations ministérielles, huit (8) objectifs que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- | | |
|-------------------|--|
| Objectif 1 | «Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. |
| Objectif 2 | En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. |
| Objectif 3 | En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. |
| Objectif 4 | Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. |
| Objectif 5 | Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. |
| Objectif 6 | Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. |
| Objectif 7 | Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. |
| Objectif 8 | Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.» |

Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001

1.2 IMPLICATION DES AUTORITÉS LOCALES

Figure 1 : Gestion des risques



Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste à continuer de mettre à jour l'analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à maintenir et bonifier des mesures de prévention et d'intervention. Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001

1.3 CONTENU ET ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie* détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC du Haut-Richelieu a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite de la signature, en 2001, d'un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique. Le ministère de la Sécurité publique a délivré l'attestation de conformité le 21 avril 2010. Cette dernière a été délivrée à la MRC du Haut-Richelieu pour les feux de bâtiment, la désincarcération, les feux de véhicules routiers et les feux de champs.

Conséquemment, l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie exige que* la MRC du Haut-Richelieu révise le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC du Haut-Richelieu a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire

- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire
- Le bilan de la mise en œuvre du premier schéma
- La détermination d'objectifs de protection pour répondre aux exigences des orientations ministérielles
- La détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale
- La détermination d'une procédure de vérification périodique
- Une consultation publique

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Les articles 18 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma. Ainsi, à la suite d'une consultation de la population, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux *Orientations ministérielles*.

Dans le cadre de la révision du SCRI, la MRC du Haut-Richelieu a adopté, par la résolution #15083-18 le 21 février 2018, un schéma de couverture de risques de deuxième génération ainsi que le rapport de la séance de consultation publique aux fins du maintien de l'attestation de conformité ministérielle pour les risques de sinistre suivants : incendie de bâtiment, désincarcération, feux de véhicules et feux de champ.

Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

1.5 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE PREMIÈRE GÉNÉRATION (22 JUILLET 2010 AU 21 JUILLET 2015)

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 22 juillet 2010.

Au cours de sa mise en œuvre, la MRC du Haut-Richelieu a formulé une seule demande de modifications au ministre, et ce, pour certaines actions au sujet de l'échéancier des visites de prévention pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que pour d'autres mises à jour de données pour certaines municipalités n'ayant pas d'impact négatif sur l'intervention.

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie a nécessité des efforts soutenus de la part des municipalités.

Tableau 1 : Bilan du schéma en vigueur du 22 juillet 2010 au 21 juillet 2015

Plan de mise en œuvre		Bilan																																																																																										
1	Techniciens en prévention incendie (TPI)	<p>2010-2011 : Entente régionale avec le Service de prévention de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : 4 TPI sur l'ensemble du territoire.</p> <p>2012 à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Jean-sur-Richelieu (Sainte-Anne-de-Sabrevois) : 4 (2010) à 8 TPI (2015) • RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville : 1 TPI (depuis 2012). Le service de prévention est également offert par contrat (depuis 2012) aux municipalités de Saint-Alexandre, Saint-Sébastien, Henryville et Lacolle (depuis 2014). • Lacolle (2012 à 2014), Venise-en-Québec, Saint-Georges-de-Clarenceville et Noyan (depuis 2012) : les municipalités ont un contrat pour un (1) TPI avec la Ville de Bedford. • Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Valentin) : un (1) TPI à l'interne de 2012 à 2013. De 2013 à 2014, le SSI a eu un contrat avec la RIM MSG/SBI et, depuis 2015, un (1) TPI a été engagé à l'interne. 																																																																																										
2	Programme d'évaluation et d'analyse des incidents	<p>Selon les données fournies dans les rapports annuels et les rapports d'intervention des SSI, les actions sont complétées. Il est toutefois plus difficile d'effectuer, en milieu périurbain, une analyse des incidents, pour orienter le programme de prévention et consolider les pratiques relatives à l'intervention considérant le faible nombre d'interventions par SSI.</p>																																																																																										
3	Règlementation en sécurité incendie	Toutes les municipalités disposent un règlement à cet effet.																																																																																										
4	Programme de vérification et de l'installation et du fonctionnement de l'avertisseur de fumée et du détecteur de monoxyde de carbone	Visites risques faibles																																																																																										
		SCRI - prévus		Réalisés AN 1 à 5	% de réalisation																																																																																							
		Henryville	576	370	64,2%																																																																																							
		Lacolle	855	523	61,2%																																																																																							
		Mont-Saint-Grégoire	1 136	1216	107,0%																																																																																							
		Sainte-Brigide-d'Iberville	540	558	103,3%																																																																																							
		Saint-Alexandre	706	418	59,2%																																																																																							
		Saint-Georges-de-Clarenceville	1 083	1108	102,3%																																																																																							
		Noyan	1 260	1047	83,1%																																																																																							
		Saint-Jean-sur-Richelieu	18 305 (sous-estimées)	30 000	163,9%																																																																																							
		Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 318	1320	100,2%																																																																																							
		Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 028	270	26,3%																																																																																							
		Saint-Blaise-sur-Richelieu	866	637	73,6%																																																																																							
		Saint-Valentin	190	147	77,4%																																																																																							
Saint-Sébastien	190	208	109,5%																																																																																									
Venise-en-Québec	852	1 008	118,3%																																																																																									
Total		28 905	22 770	78,8%																																																																																								
5	Programme d'inspection des risques plus élevés	<p>Jusqu'en 2011, la MRC du Haut-Richelieu assumait la responsabilité en matière de prévention des risques plus élevés. Seules les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Sainte-Anne-de-Sabrevois avaient exercé leur droit de retrait. Concrètement, la MRC du Haut-Richelieu avait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conclu une entente intermunicipale avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en décembre 2006, pour la fourniture des services d'un technicien en prévention des incendies afin qu'il procède aux inspections des risques plus élevés, à la sensibilisation du public et assistait, au besoin, les services de sécurité incendie lors des recherches de causes et circonstances des incendies ; - Adopté un règlement en matière de prévention harmonisé (Règlement # 425) qui s'appliquait sur tout le territoire de la MRC du Haut-Richelieu sauf pour Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois qui ont respectivement une réglementation locale. Les règlements se basent tous sur le Code national de prévention des incendies (1995 ou 2005). <p>Ainsi, le 1^{er} janvier 2012, les municipalités locales ont individuellement repris compétence en prévention¹ et le contenu du règlement # 425 a été adopté par chacune des douze municipalités.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Visites risques plus élevés</th> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Municipalités</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Plans d'intervention</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">SCRI - prévus</th> <th style="text-align: center;">Réalisés AN 1 à 5</th> <th style="text-align: center;">% de réalisation</th> <th style="text-align: center;">SCRI - prévus</th> <th style="text-align: center;">Réalisés AN 1 à 5</th> <th style="text-align: center;">% de réalisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">172</td> <td style="text-align: center;">117</td> <td style="text-align: center;">68,0%</td> <td style="text-align: center;">Henryville</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">29</td> <td style="text-align: center;">322%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">187</td> <td style="text-align: center;">87</td> <td style="text-align: center;">46,5%</td> <td style="text-align: center;">Lacolle</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">120%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">196</td> <td style="text-align: center;">186</td> <td style="text-align: center;">94,9%</td> <td style="text-align: center;">Mont-Saint-Grégoire</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">48</td> <td style="text-align: center;">480%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">168</td> <td style="text-align: center;">130</td> <td style="text-align: center;">77,4%</td> <td style="text-align: center;">Sainte-Brigide-d'Iberville</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">29</td> <td style="text-align: center;">363%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">171</td> <td style="text-align: center;">147</td> <td style="text-align: center;">86,0%</td> <td style="text-align: center;">Saint-Alexandre</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">47</td> <td style="text-align: center;">522%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">116</td> <td style="text-align: center;">59</td> <td style="text-align: center;">50,9%</td> <td style="text-align: center;">Saint-Georges-de-Clarenceville</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td style="text-align: center;">667%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">78</td> <td style="text-align: center;">60</td> <td style="text-align: center;">76,9%</td> <td style="text-align: center;">Noyan</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">42</td> <td style="text-align: center;">1050%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5 615</td> <td style="text-align: center;">2 850</td> <td style="text-align: center;">50,8%</td> <td style="text-align: center;">Saint-Jean-sur-Richelieu</td> <td style="text-align: center;">60</td> <td style="text-align: center;">48</td> <td style="text-align: center;">80%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">114</td> <td style="text-align: center;">195</td> <td style="text-align: center;">171,1%</td> <td style="text-align: center;">Sainte-Anne-de-Sabrevois</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">33%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">77</td> <td style="text-align: center;">76</td> <td style="text-align: center;">98,7%</td> <td style="text-align: center;">Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">200%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">137</td> <td style="text-align: center;">81</td> <td style="text-align: center;">59,1%</td> <td style="text-align: center;">Saint-Blaise-sur-Richelieu</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">71%</td> </tr> </tbody> </table>	Visites risques plus élevés			Municipalités	Plans d'intervention			SCRI - prévus	Réalisés AN 1 à 5	% de réalisation	SCRI - prévus	Réalisés AN 1 à 5	% de réalisation	172	117	68,0%	Henryville	9	29	322%	187	87	46,5%	Lacolle	10	12	120%	196	186	94,9%	Mont-Saint-Grégoire	10	48	480%	168	130	77,4%	Sainte-Brigide-d'Iberville	8	29	363%	171	147	86,0%	Saint-Alexandre	9	47	522%	116	59	50,9%	Saint-Georges-de-Clarenceville	6	40	667%	78	60	76,9%	Noyan	4	42	1050%	5 615	2 850	50,8%	Saint-Jean-sur-Richelieu	60	48	80%	114	195	171,1%	Sainte-Anne-de-Sabrevois	6	2	33%	77	76	98,7%	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	4	8	200%	137	81	59,1%	Saint-Blaise-sur-Richelieu	7	5	71%
Visites risques plus élevés			Municipalités	Plans d'intervention																																																																																								
SCRI - prévus	Réalisés AN 1 à 5	% de réalisation		SCRI - prévus	Réalisés AN 1 à 5	% de réalisation																																																																																						
172	117	68,0%	Henryville	9	29	322%																																																																																						
187	87	46,5%	Lacolle	10	12	120%																																																																																						
196	186	94,9%	Mont-Saint-Grégoire	10	48	480%																																																																																						
168	130	77,4%	Sainte-Brigide-d'Iberville	8	29	363%																																																																																						
171	147	86,0%	Saint-Alexandre	9	47	522%																																																																																						
116	59	50,9%	Saint-Georges-de-Clarenceville	6	40	667%																																																																																						
78	60	76,9%	Noyan	4	42	1050%																																																																																						
5 615	2 850	50,8%	Saint-Jean-sur-Richelieu	60	48	80%																																																																																						
114	195	171,1%	Sainte-Anne-de-Sabrevois	6	2	33%																																																																																						
77	76	98,7%	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	4	8	200%																																																																																						
137	81	59,1%	Saint-Blaise-sur-Richelieu	7	5	71%																																																																																						

¹ Henryville (résolution #3906-11-2011), Lacolle (résolution # 2011-11-628), Mont-Saint-Grégoire (résolution #2011-11-5942), Noyan (2011-11-13), Saint-Alexandre (11-11-254), Saint-Blaise-sur-Richelieu (164-12-11), Saint-Georges-de-Clarenceville (2012-01-005), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (résolution # 2011-12-219), Saint-Sébastien (résolution # 2011-12-366), Saint-Valentin (résolution # 2011-12-401), Sainte-Brigide-d'Iberville (résolution # 2011-11-264), Venise-en-Québec (résolution # 8764-12-11).

		Visites risques plus élevés			Municipalités	Plans d'intervention					
		SCRI - prévus	Réalisés AN 1 à 5	% de réalisation		SCRI - prévus	Réalisés AN 1 à 5	% de réalisation			
		58	28	48,3%	Saint-Valentin	3	2	67%			
		117	103	88,0%	Saint-Sébastien	6	26	433%			
		62	79	127,4%	Venise-en-Québec	4	12	300%			
		7 268	4 198	57,8%	Total	146	350	240%			
6	Activités de sensibilisation du public	Le programme de sensibilisation du public est administré localement et est complété.									
<p>Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.</p> <p>Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.</p> <p>Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.</p>											
7	Intervention	<p>Le déploiement des ressources est planifié à l'intérieur des plans de mise en œuvre du SCRI de première génération.</p> <p>La révision des ententes ponctuelles et automatiques n'est pas tout à fait complétée. Toutefois, les municipalités disposent toutes d'ententes d'entraide signées et valides.</p> <p>L'élaboration des rapports d'intervention, conformément à la législation, s'est nettement consolidée au cours de l'an 4 et 5. La force de frappe (FDF) est applicable sur le territoire de la MRC pour : 1) les feux de bâtiment, 2) la désincarcération et, 3) les feux de champs et de véhicules routiers.</p>									
		FDF - Feux de bâtiments					FDF - Désincarcération				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	Henryville	71 %	80 %	88 %	71 %	80 %	50 %	67 %	86 %	N/A	100 %
	Lacolle	100 %	100 %	n.d.	100 %	100 %	100 %	100 %	n.d.	N/A	50 %
	Mont-Saint-Grégoire	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Sainte-Brigide-d'Iberville	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A
	Saint-Alexandre	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Saint-Georges-de-Clarenceville	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %
	Noyan	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %	100 %	100 %
	Saint-Jean-sur-Richelieu	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Sainte-Anne-de-Sabrevois	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %
	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	100 %	100 %	100 %	100 %	67 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Saint-Blaise-sur-Richelieu	100 %	100 %	100 %	79 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Saint-Valentin	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %	100 %	N/A
	Saint-Sébastien	100 %	100 %	0 %	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Venise-en-Québec	86 %	100 %	67 %	67 %	100 %	100 %	N/A	100 %	100 %	N/A
		FDF - Feux champs					FDF - Feux véhicules				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	Henryville	N/D	50 %	N/D	100 %	100 %	N/D	N/D	N/D	0 %	100 %
	Lacolle	N/D	N/D	N/D	50 %	100 %	N/D	N/D	N/D	N/A	50 %
	Mont-Saint-Grégoire	N/A	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %	100 %
	Sainte-Brigide-d'Iberville	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %	N/A
	Saint-Alexandre	N/A	100 %	100 %	75 %	100 %	N/A	100 %	100 %	100 %	100 %
	Saint-Georges-de-Clarenceville	N/A	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %
	Noyan	100 %	N/A	100 %	N/A	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A
	Saint-Jean-sur-Richelieu	N/D	N/D	100 %	100 %	100 %	N/D	N/D	100 %	100 %	100 %
	Sainte-Anne-de-Sabrevois	N/D	N/D	N/A	N/A	N/A	N/D	N/D	100 %	100 %	N/A
	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Saint-Blaise-sur-Richelieu	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	100 %
	Saint-Valentin	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A
	Saint-Sébastien	N/D	N/D	N/D	100 %	100 %	N/D	N/D	0 %	N/A	N/A
	Venise-en-Québec	100 %	N/A	100 %	N/A	100 %	100 %	N/A	100 %	N/A	100 %
8	Effectifs	<p>Certains changements ont également eu lieu quant aux directions administratives de trois SSI.</p> <p>Les SSI sont en constant recrutement pour maintenir et augmenter l'effectif couvrant certaines périodes de la semaine. Certaines ententes automatiques ont été implantées afin de pallier au manque d'effectifs dans quelques SSI.</p> <p>La réponse multicaserne (protocole automatique) est implantée pour la municipalité de Saint-Alexandre avec la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge (MRC Brome-Missisquoi). Les municipalités de Lacolle, Venise-en-Québec, Saint-Sébastien et Henryville ont également convenu de protocoles automatiques. Ces orientations se reflètent dans les statistiques où le nombre d'appels pour l'entraide automatique dans les</p>									

		<p>municipalités desservies par la CAUCA est à la hausse.</p> <p>Les directives opérationnelles sont écrites pour certains SSI et pour d'autres, elles ne le sont qu'en partie.</p>
9	Équipements	<p>Selon les données fournies dans les rapports annuels et les pièces justificatives transmises par les municipalités à la MRC, la réalisation des actions en lien avec le Programme d'entretien préventif (PEP), les essais de vérifications annuels et les attestations de conformité et de performance se sont nettement consolidées au cours de l'an 4 et 5. Certains SSI ont acquis et remplacé les équipements et les véhicules selon les normes et guides établis et selon les prévisions d'achats indiquées aux plans de mise en œuvre du SCRI. Les rapports annuels mentionnent également qu'ils ont en grande partie appliqué les programmes d'entretien des autres équipements (APRIA, habits, boyaux, etc.). Au SCRI révisé, une attention particulière sera portée dans les actions afin d'assurer la remise des rapports et preuves démontrant la réalisation des différents entretiens, vérifications, attestation ou conformité des différents équipements.</p>
10	Approvisionnement en eau	<p>L'aménagement des points d'eau avec prise d'eau sèche prévu au plan de mise en œuvre est complété à 78 %. Également, cinq prises d'eau sèches supplémentaires non initialement prévues au plan de mise en œuvre ont été aménagées (3 à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, 1 à Noyan et 1 à Henryville). L'identification des bornes-fontaines, prises d'eau sèches et points d'eau à l'aide d'un pictogramme est en voie d'être réalisée. Selon les données fournies dans les rapports annuels et les pièces justificatives transmises à la MRC, l'entretien des bornes est effectué selon les prescriptions des normes applicables. Les registres d'inspection des points d'eau avec et sans prises d'eau sèches sont complétés chaque saison par la majorité des SSI.</p>
11	Formation et entraînement	<p>Compte tenu que la MRC a compétence en matière de coordination régionale de la formation, en 2012, elle a renouvelé l'entente avec l'ENPQ à titre de «Gestionnaire de formation régionale». Depuis 2013, une cohorte Pompier 1 par année débute et, selon les besoins, les formations spécialisées et d'officier non urbain sont offertes. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu engage des pompiers détenant déjà leur certificat Pompier II ou DEP et effectue de la formation continue. Les SSI ont tous des programmes d'entraînement. La mise en œuvre de ces derniers s'est consolidée au cours des deux dernières années. Sept SSI sur les neuf ont mis en place un comité de santé et sécurité au travail, les deux autres SSI transmettent de l'information aux pompiers.</p>
12	Communications	<p>Une première étude sur les radiocommunications a été entamée à la fin de l'an 2 par une firme externe en vue d'améliorer les radiocommunications sur l'ensemble du territoire de la MRC. Elle a été complétée à l'an 4 et un nouveau mandat a été donné en vue de proposer des solutions technologiques aux radiocommunications des municipalités périurbaines. Suite à ce mandat, les municipalités ont repris leur compétence à ce niveau et planifieront leur mise à niveau localement, selon les recommandations du rapport et leurs disponibilités budgétaires. Cette action régionale a permis de constater, suite à la compilation des données fournies dans les rapports annuels, que certains SSI doivent continuer leurs travaux pour améliorer la condition de certains équipements de radiocommunication. Pour le SSI de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, plusieurs composantes des radiocommunications ont été modifiées afin d'améliorer et sécuriser le réseau. De même, les radiocommunications de ce SSI ont migré au numérique en juin 2016.</p>
<p>Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.</p>		
<p>Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.</p>		
13	Maximisation des ressources	<p>La contribution des pompiers dans le cadre du programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les risques faibles est présente pour 7 des 9 SSI.</p> <p>La mise en œuvre de la réponse multicaserne est implantée dans certains SSI. L'instauration d'un système automatique des citernes a été planifiée et complétée en RAO avec les centrales d'appel pour 7 des 9 SSI.</p> <p>Des représentants désignés des municipalités participent au comité en sécurité incendie (élus, directeurs généraux, directeurs et représentants des SSI) et au comité des directeurs de SSI.</p> <p>Les pratiques interservices se sont nettement accrues au cours de l'an 4 et 5.</p>
<p>Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.</p>		
14	Autoprotection	<p>La fréquence de visites aux 3 ans (au lieu de 5 ans) dans certaines municipalités et secteurs a été complétée. De même, des prises d'eau sèches supplémentaires ont été aménagées sur des terrains municipaux et chez certains propriétaires privés. Les SSI ont réalisé des activités de sensibilisation, des démonstrations de même que la promotion de l'utilisation d'extincteur.</p>
15	Urbanisation du territoire	<p>La MRC poursuit son analyse quant à l'intégration de la notion de gestion de risques incendie à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement.</p>
<p>Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.</p>		
16	Arrimage des services d'urgence	<p>Une rencontre sur l'arrimage des services d'urgence s'est tenue le 26 mars 2014 réunissant les membres du conseil de la MRC, les directeurs (trices) généraux (ales) des municipalités, les directeurs des SSI et les représentants des organismes suivants : ASSS-Alerte Santé, ministère des Transports du Québec, CAUCA, police/911 de Saint-Jean-sur-Richelieu, Ambulances Demers, Sûreté du Québec et ministère de la Sécurité publique. Lors de cette rencontre, les sujets abordés furent la formation et le rôle du comité sur l'arrimage des services d'urgences ainsi que le rôle de chaque intervenant lors d'intervention. Des échanges ont eu lieu sur certains éléments relatifs aux interventions requérant les services de sécurité incendie (accidents sur le réseau routier, etc.). Aux besoins, des rencontres entre intervenants sont planifiées.</p>

CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux **caractéristiques particulières** du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, décrit les **municipalités** qui la composent et présente les principales caractéristiques **démographiques** et **économiques** qui la distinguent.

Le schéma tient aussi compte du **réseau hydrographique**, des **principales voies de communication**, des **particularités** respectives à l'**organisation du territoire** et aux **infrastructures** que l'on y trouve de même que des **éléments** qui **pourraient affecter ou influencer la planification** en sécurité incendie.

2. DESCRIPTION TERRITORIALE

2.1 LOCALISATION

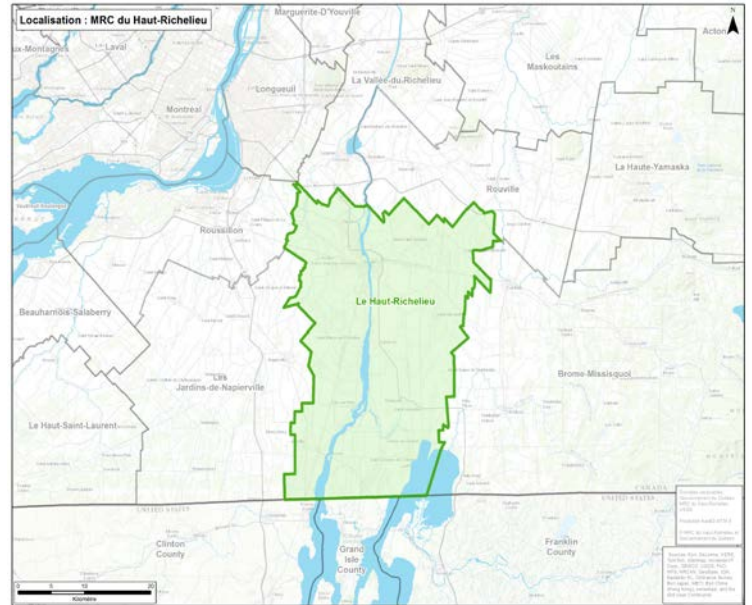
La MRC du Haut-Richelieu est située en Montérégie. Elle est bordée :

- À l'ouest par la MRC Les Jardins-de-Napierville et par la MRC de Roussillon;
- Au nord par les MRC de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville;
- À l'est par la MRC Brome-Missisquoi;
- Au sud par les états américains de New York et du Vermont.

Tableau 2 : Superficie et population des MRC limitrophes

	Superficie terrestre km ²	Population
MRC Brome-Missisquoi	1 651	58 097
MRC Rouville	482	37 020
MRC Vallée-du-Richelieu	588	124 242
MRC Roussillon	422	174 092
MRC Jardins-de-Napierville	802	27 447
MRC Haut-Richelieu	936	118 617

Source : MAMROT, Répertoire des municipalités du Québec, 31 janvier 2017



Source : Gouvernement du Québec et MRC du Haut-Richelieu

La MRC occupe le troisième rang des MRC contiguës à son territoire pour la population et le second rang au niveau de la superficie.

2.2 OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le territoire de la MRC du Haut-Richelieu est situé dans la plaine² du Saint-Laurent sur des sols caractérisés par un relief peu accentué à l'exception du mont Saint-Grégoire situé dans la municipalité portant le même nom.

La vocation du territoire est majoritairement dédiée à des fins agricoles, soit près de 91 %. En 2010, la MRC comptait 651 exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ dont 40 % (258) des exploitations étaient principalement liées à la production animale³. Cette vocation agricole présente un impact économique et social très structurant tant par l'intensité de la production, mais également par la présence d'activités complémentaires à l'agriculture (ex. : agrotourisme).

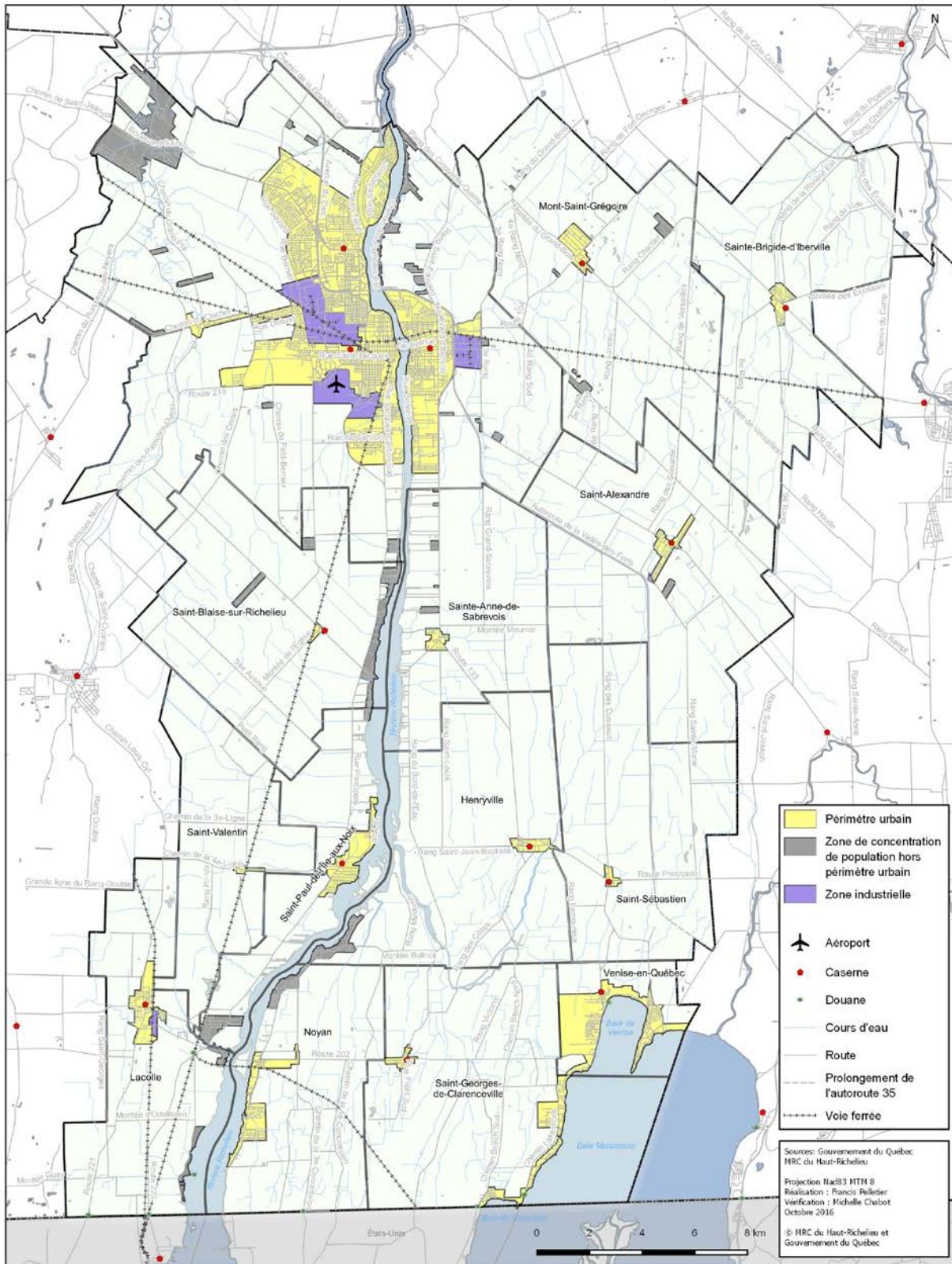
La majorité de la population se retrouve donc à l'intérieur de 15 périmètres d'urbanisation, de 6 périmètres périurbains et d'îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole (voir Carte 1). La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu représente le pôle régional d'emplois et de services. L'annexe 1 présente les principales caractéristiques des municipalités de la MRC.

Au niveau du déplacement des ressources en incendie, l'avantage que représente le relief du Haut-Richelieu est diminué par la rivière Richelieu divisant le territoire en deux zones (est et ouest) contraignant ainsi la valorisation intra-MRC de l'entraide intermunicipale. Les deux rives communiquent seulement à trois endroits, dont deux se situant dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et un reliant les municipalités de Lacolle et de Noyan. Cette contrainte naturelle a eu pour effet de développer des ententes intermunicipales qui sollicitent régulièrement des municipalités des MRC limitrophes (Brome-Missisquoi, Les Jardins-de-Napierville, Vallée-du-Richelieu et Rouville). De plus, le réseau routier favorise l'établissement d'ententes transfrontalières afin d'avoir accès aux ressources qui sont présentes de chaque côté de la frontière.

² Malgré la présence de dépôts marins sur le territoire, la MRC n'a pas identifié de zones à risque de glissements de terrain. Seules des zones de contraintes d'érosion identifiées au Schéma d'aménagement et de développement révisé limitent le développement selon des distances devant être respectées, et ce, pour certains cours d'eau. (SADR, 2004).

³ MAPAQ, Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles, 2010.

Carte 1 : MRC du Haut-Richelieu : 14 municipalités



2.3 HYDROGRAPHIE

La rivière Richelieu et le lac Champlain (les baies Missisquoi, de Venise et Chapman) représentent le réseau hydrographique de plus grande importance sur le territoire de la MRC (voir Carte 1). La rivière Richelieu est un tributaire important du fleuve Saint-Laurent et elle traverse du sud au nord le territoire de la MRC sur une distance d'environ 45 km. La rivière Richelieu et le canal de Chambly constituent la voie navigable entre le fleuve Saint-Laurent et les États-Unis.

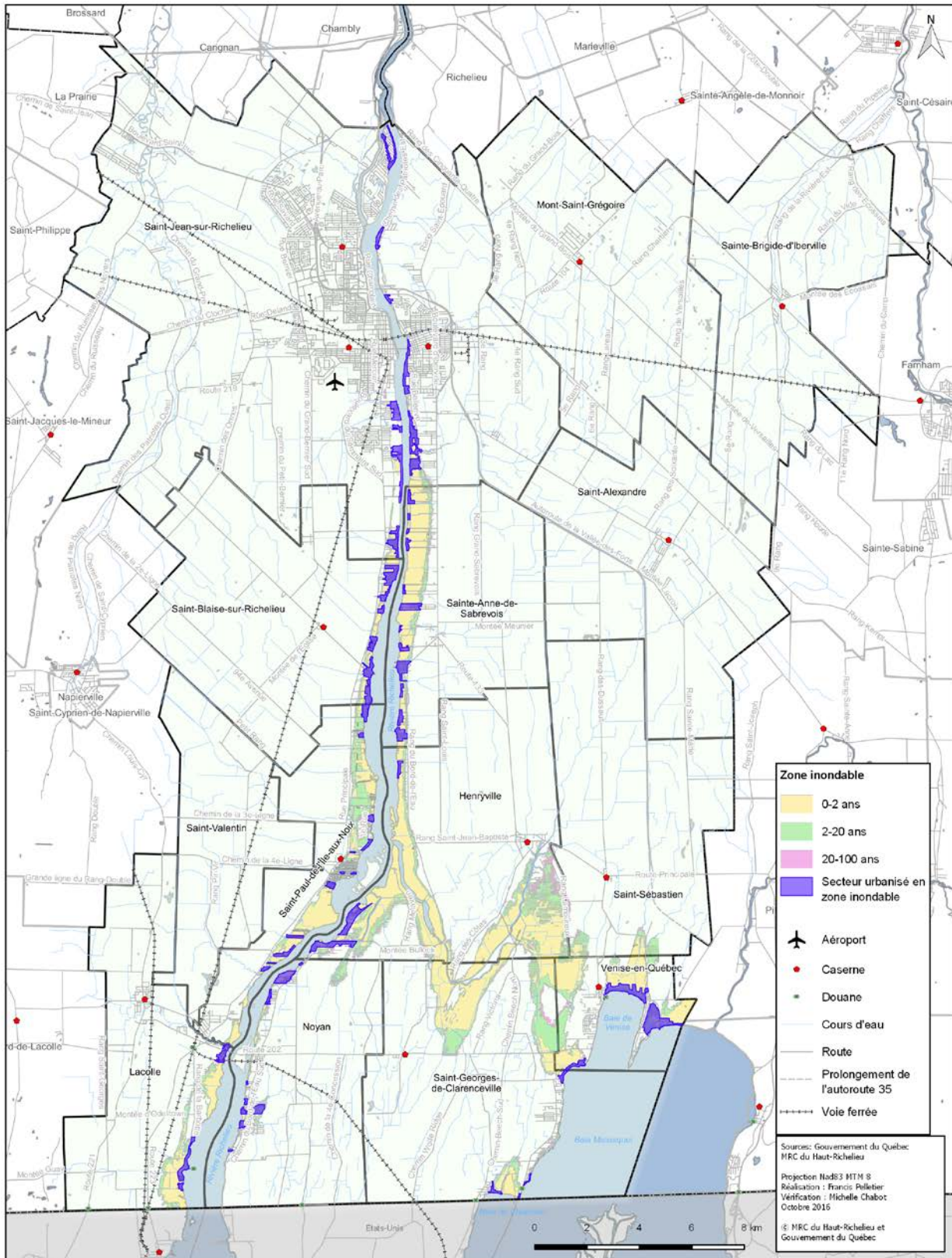
La rivière Richelieu et ses affluents, dont le principal est le lac Champlain, peuvent être la source de contraintes ponctuelles. Considérant que les routes ne sont pas toutes situées au-dessus de la cote centenaire des inondations, la crue des eaux printanières peut isoler certaines parties du territoire pendant une période indéterminée et ainsi, rendre inaccessible des bâtiments par les services de sécurité incendie. La Carte 2 présente les récurrences des inondations et les principaux secteurs urbanisés isolés. Les inondations du printemps 2011 furent exceptionnelles et ont contribué à développer une expertise et des outils pour la coordination des actions à entreprendre en de telles circonstances.

La rivière Richelieu, ses affluents ainsi que lac Champlain ne représentent pas seulement des contraintes naturelles. Ce sont également des attraits touristiques d'importance pour la région tels que :

- La présence de marinas et la navigation de plaisance sur la rivière Richelieu et le lac Champlain (baies Missisquoi, de Venise et Chapman);
- Les campings et chalets situés en bordure de l'eau dans les sept (7) municipalités riveraines de la rivière Richelieu et du lac Champlain;
- Le Fort Lennox au sein de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- Les pourvoires pour les activités de pêche (été et hiver);
- Le canal de Chambly constitue une voie navigable et une piste cyclable (Route verte);
- La rivière du Sud et le secteur à proximité constituent une zone d'intérêt écologique;
- La rivière Richelieu, les baies du lac Champlain et la rivière du Sud favorisent l'observation ornithologique et faunique;
- Etc.

Il est donc nécessaire de conclure que des ententes intermunicipales avec des SSI hors MRC en raison de ces particularités territoriales. De même, la présence de voies navigables implique des risques de naufrage ou autres accidents générés par la navigation de plaisance, etc. Les municipalités riveraines reçoivent des appels nécessitant des interventions sur l'eau et la glace. Ces plans d'eau demeurent un potentiel hydrographique relativement à l'instauration de prises d'eau sèche dédiées à l'incendie.

Carte 2 : Récurrences des inondations et secteurs urbanisés isolés



2.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

La MRC du Haut-Richelieu est constituée de 14 municipalités et totalise 118 617 habitants (voir Carte 1).

La ville-centre, Saint-Jean-sur-Richelieu, est la 11^e ville en importance au Québec et compte, en 2017, 95 915 habitants (voir Tableau 3). Quant aux 13 municipalités périurbaines, elles totalisent 19,1 % de la population de la MRC, soit 22 709 habitants répartis sur 75,7 % du territoire de la MRC.

Les municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois comptent plus de 2 000 habitants. De même, les municipalités de Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Venise-en-Québec comptent une population saisonnière estivale importante.

Tableau 3 : Population et superficie - MRC du Haut-Richelieu (2017)

Municipalités		Population **	% de la population	Superficie terrestre en km ² *	% de la superficie	Superficie du périmètre d'urbanisation km ²	Nombre de périmètres urbains - périurbains***	Densité de la population
1	Henryville	1 433	1,2 %	64,62	6,9%	0,703	1	22,2
2	Lacolle	2 742	2,3 %	49,33	5,3%	2,609	1 - 2	55,6
3	Mont-Saint-Grégoire	3 199	2,7 %	80,91	8,6%	1,220	1	39,5
4	Noyan	1 315	1,1 %	44,48	4,8%	2,439	1	29,6
5	Saint-Alexandre	2 665	2,2 %	75,74	8,1%	1,073	1	35,2
6	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 909	1,6 %	69,75	7,5%	0,174	1-1	27,4
7	Saint-Georges-de-Clarenceville	1 069	0,9 %	62,84	6,7%	2,822	2	17,0
8	Saint-Jean-sur-Richelieu	95 915	80,9 %	226,74	24,2%	54,346	1 - 1	423,0
9	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 935	1,6 %	29,88	3,2%	2,442	1 - 2	64,8
10	Saint-Sébastien	780	0,7 %	63,64	6,8%	0,298	1	12,3
11	Saint-Valentin	467	0,4 %	39,25	4,2%	0,270	1	11,9
12	Sainte-Anne-de-Sabrevois	2 061	1,7 %	44,85	4,8%	0,570	1	46,0
13	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 402	1,2 %	70,62	7,5%	0,783	1	19,9
14	Venise-en-Québec	1 725	1,5 %	13,1	1,4%	6,176	1	131,7
MRC du Haut-Richelieu		118 617	100,0%	935,75	100,0%	75,93	15 - 6	126,8

Sources :

* MRC du Haut-Richelieu, Schéma d'aménagement et de développement.

** MAMOT, Répertoire des municipalités du Québec, <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/560/>, Consulté le 4 mai 2016.

*** : MRC du Haut-Richelieu, Schéma d'aménagement et de développement, Carte 1 de 3. Noter que l'on compte également sur le territoire des municipalités des îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole hors des périmètres urbains et périurbains.

Depuis 2010, la population de la MRC a augmenté de 4,2 %. Suivant ce constat positif de l'évolution démographique dans la MRC, le nombre de logements (permanents et non-permanents) a également augmenté dans la MRC entre 2006 et 2011⁴. Il est également constaté que les municipalités riveraines de la rivière Richelieu et du lac Champlain ont une plus grande proportion de logements non-permanents (résidences secondaires). Ces constats ont un impact sur la planification des visites préventives.

Dans la planification de la couverture des risques en incendie d'un territoire et dans un souci d'optimisation des effectifs et des infrastructures à long terme s'y rattachant, les services de sécurité se doivent d'évaluer l'impact du profil démographique sur le développement du territoire en lien également avec le Schéma d'aménagement et de développement.

Selon les projections démographiques 2011-2031 présentées au Tableau 6, la population continuera de croître (13 %) sur le territoire de la MRC tandis que la taille des ménages sera légèrement à la baisse dans presque toutes les municipalités de la MRC. Quant au patrimoine bâti, ce dernier continuera de croître afin de répondre à cette tendance ainsi qu'à celle du développement économique régional. La Carte 3 présente le potentiel de développement territorial sur le territoire de la MRC. Notez que la majorité de ces zones sont toutes situées en périmètre urbain.

⁴ La diffusion des résultats du Recensement 2016 sera disponible en 2017.

Carte 3 : Potentiel de développement - MRC du Haut-Richelieu

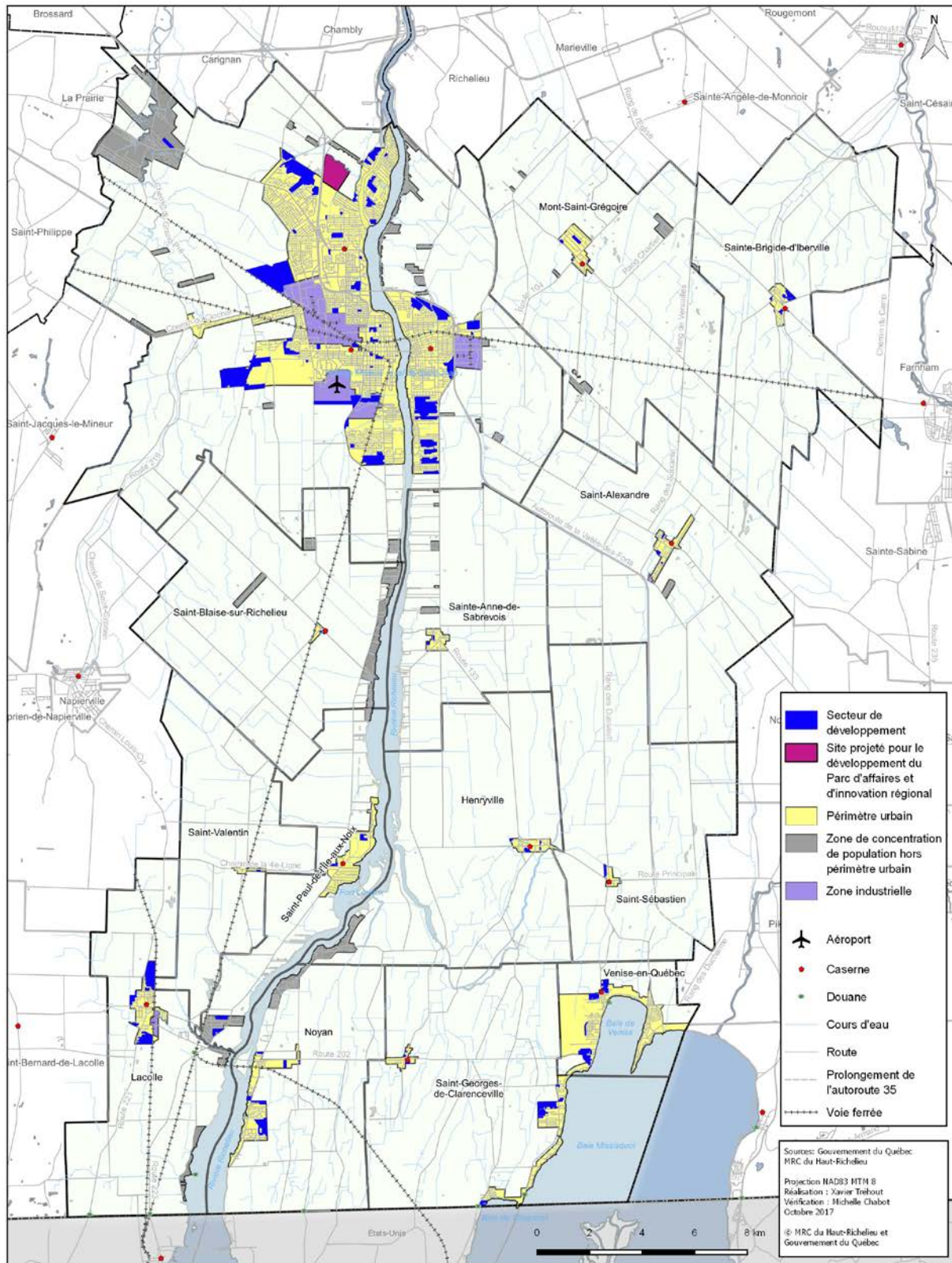


Tableau 4 : Évolution de la population, MRC du Haut-Richelieu, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2010-2017(%)
Henryville	1 531	1 526	1 511	1 458	1 434	1 445	1 419	1 433	-6,4%
Lacolle	2 564	2 569	2 608	2 751	2 738	2 718	2 717	2 742	6,9%
Mont-Saint-Grégoire	2 978	2 995	2 965	3 094	3 133	3 140	3 130	3 199	7,4%
Noyan	1 402	1 394	1 375	1 312	1 342	1 310	1 323	1 315	-6,2%
Saint-Alexandre	2 425	2 399	2 421	2 546	2 600	2 560	2 555	2 665	9,9%
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 976	1 961	1 974	1 847	1 819	1 878	1 873	1 909	-3,4%
Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 951	1 985	1 966	2 081	2 095	2 110	2 090	2 061	5,6%
Sainte-Brigide-d'Iberville	1 267	1 277	1 261	1 354	1 377	1 394	1 381	1 402	10,7%
Saint-Georges-de-Clarenceville	1 143	1 137	1 123	1 068	1 093	1 061	1 073	1 069	-6,5%
Saint-Jean-sur-Richelieu	92 050	92 348	92 448	93 485	94 636	94 860	95 139	95 915	4,2%
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 008	2 010	2 048	1 862	1 904	1 901	1 919	1 935	-3,6%
Saint-Sébastien	679	671	661	756	761	759	768	780	14,9%
Saint-Valentin	486	472	458	467	478	461	483	467	-3,9%
Venise-en-Québec	1 395	1 393	1 410	1 590	1 640	1 636	1 665	1 725	23,7%
Total MRC	113 855	114 137	114 229	115 671	117 050	117 233	117 535	118 617	4,2%

Sources : Gazette officielle du Québec, Décrets # 1339-2009, # 1069-2010, # 1287-2011, # 1218-2012, # 1293-2013, # 1060-2014, # 1125-2015, #1099-2016.

Tableau 5 : Logements privés permanents et non permanents, MRC du Haut-Richelieu, 2006 - 2011

	2006			2011			Variation 2006-2011		
	Logements privés	P	N-P	Logements privés	P	N-P	Logements privés	P	N-P
Venise-en-Québec	959	636	323	1036	474	562	77	-162	239
Saint-Georges-de-Clarenceville	688	479	209	718	476	242	30	-3	33
Noyan	807	570	237	756	564	192	-51	-6	-45
Lacolle	1095	1004	91	1185	1123	62	90	119	-29
Saint-Valentin	188	177	11	173	169	4	-15	-8	-7
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1054	864	190	1043	824	219	-11	-40	29
Henryville	704	586	118	719	608	111	15	22	-7
Saint-Sébastien	332	308	24	348	295	53	16	-13	29
Saint-Alexandre	864	832	32	938	911	27	74	79	-5
Sainte-Anne-de-Sabrevois	845	747	98	877	808	69	32	61	-29
Saint-Blaise-sur-Richelieu	860	786	74	847	755	92	-13	-31	18
Saint-Jean-sur-Richelieu	37 774	36 700	1074	40 411	39 283	1128	2 637	2 583	54
Mont-Saint-Grégoire	1086	1058	28	1158	1141	17	72	83	-11
Sainte-Brigide-d'Iberville	497	457	40	522	510	12	25	53	-28
Total MRC	47 690	45 143	2 547	50 665	48 189	2 476	2 975	154	-71

Sources : Statistique Canada, Profils des communautés de 2001 (<http://www12.statcan.ca/english/Profil01/CP01/Index.cfm?Lang=F>), Profils des communautés de 2006 (<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?Lang=F>), Profil de l'ENM, 2011 (<http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>) et Profil du recensement (2011) (<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>), consulté le 12 juin 2014.

Tableau 6 : Projection de la croissance du nombre d'habitants et de ménages, MRC du Haut-Richelieu, 2011 - 2031

	Nombre d'habitants						Nombre de ménages						Taille des ménages					
	2011	2016	2021	2026	2031	2011 - 2031	2011	2016	2021	2026	2031	2011 - 2031	2016	2016	2021	2026	2031	2011 - 2031
Venise-en-Québec	1550	1715	1815	1860	1875	210%	761	848	913	943	932	22,5%	2,0	1,9	2,0	2,0	2,0	-1,2%
Saint-Georges-de-Clarenceville	1050	1020	1010	975	960	-8,6%	473	476	477	474	460	-2,7%	2,2	2,1	2,1	2,1	2,1	-6,0%
Noyan	1310	1325	1375	1380	1395	6,5%	560	585	606	612	609	8,8%	2,3	2,2	2,3	2,3	2,3	-2,6%
Lacolle	2700	2785	2915	3020	3115	15,4%	1130	1213	1288	1347	1394	23,4%	2,4	2,2	2,3	2,2	2,2	-6,5%
Saint-Valentin	470	470	465	445	450	-4,3%	170	170	171	171	171	0,6%	2,8	2,7	2,7	2,6	2,6	-4,8%
Saint-Paul-de-Île-aux-Noix	1890	1790	1735	1725	1705	-9,8%	818	797	785	771	762	-6,8%	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2	-3,2%
Henryville	1470	1400	1360	1330	1325	-9,9%	608	604	596	585	574	-5,6%	2,4	2,3	2,3	2,3	2,3	-4,5%
Saint-Sébastien	755	770	785	775	805	6,6%	272	288	302	314	324	19,1%	2,8	2,5	2,6	2,5	2,5	-10,5%
Saint-Alexandre	2500	2560	2665	2735	2855	14,2%	915	954	1006	1060	1121	22,5%	2,7	2,5	2,6	2,6	2,5	-6,8%
Sainte-Anne-de-Sabrevois	2085	2185	2315	2435	2545	22,1%	814	870	930	981	1030	26,5%	2,6	2,3	2,5	2,5	2,5	-3,5%
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1855	1730	1660	1620	1570	-15,4%	750	717	691	668	655	-12,7%	2,5	2,5	2,4	2,4	2,4	-3,1%
Saint-Jean-sur-Richelieu	93 260	96 610	100 265	103 745	106 585	14,3%	39 352	41 708	43 865	45 559	47 006	19,5%	2,4	2,2	2,3	2,3	2,3	-4,3%
Mont-Saint-Géorgio	3105	3145	3210	3305	3390	9,2%	1148	1199	1258	1309	1357	18,2%	2,7	2,5	2,6	2,5	2,5	-7,6%
Sainte-Brigide-d'Iberville	1340	1445	1540	1620	1730	29,1%	513	565	611	646	672	31,0%	2,6	2,4	2,5	2,5	2,6	-1,4%
Total	115 340	118 950	123 115	126 970	130 305	13,0%	48 284	50 994	53 499	55 440	57 067	18,2%	2,4	2,3	2,3	2,3	2,3	-4,4%

Source : Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge et nombre de ménages privés projetés, municipalités du Québec, scénario A - Référence, 2011-2031.

Le lecteur est invité à consulter l'Annexe 1 présentant un bref portrait de chaque municipalité de la MRC.

Selon les particularités démographiques, socio-économiques et d'occupation du sol, des risques importants sont présents sur le territoire la MRC du Haut-Richelieu. Les risques élevés situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont majoritairement des bâtiments agricoles tandis qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une myriade de risques se côtoient augmentant ainsi la difficulté de leur gestion compte tenu de leur hétérogénéité. La MRC totalise cinq (5) parcs industriels (voir carte 1). Les principales zones commerciales sont situées à Saint-Jean-sur-Richelieu et Lacolle compte également un petit secteur commercial.

L'importance de la zone agricole sur le territoire de la MRC et la croissance démographique impliqueront une consolidation et une densification de certains usages dans la trame urbaine de certaines municipalités. Il sera donc important que le SCRI poursuive la mise en œuvre de mesures pour éviter les risques majeurs de conflagration d'un incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Des activités de prévention périodiques et l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés demeurent des éléments essentiels dans les circonstances.

Certaines activités et festivals au sein des municipalités peuvent générer des pointes d'achalandage touristiques pouvant affecter la mobilité des services de sécurité incendie.



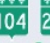

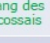













2.5 RÉSEAUX DE TRANSPORT TERRESTRE

Les différents réseaux de transport constituent une préoccupation en raison des risques en incombant. De par sa localisation géographique, la MRC constitue un lieu stratégique de déplacement de personnes et de marchandises. Les services de sécurité incendie sont impliqués au sein des mesures d'urgence, la responsabilité de la gestion des risques incombant aux municipalités doit être planifiée en cohésion avec la sécurité civile.

2.5.1 Réseau routier

Le réseau routier supérieur transitant sur le territoire des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu est présenté au Tableau 7. Il offre entre autres, un lien direct avec Montréal et les États-Unis.

Tableau 7 : Réseau routier supérieur, MRC du Haut-Richelieu, 2015

Villes ou municipalités	Routes supérieures	Villes ou municipalités	Routes supérieures
Henryville		Sainte-Brigide-d'Iberville	   Rang Double  Rang des Écossais
Lacolle	 Rue Richelieu  Rue de l'Église  Rue du Collège	Saint-Georges-de-Clarenceville	
Mont-Saint-Grégoire	 Rue Saint-Joseph, Rang Chartier  Rang de Versailles	Saint-Jean-sur-Richelieu	     Chemin du Grand-Pré Chemin du Clocher Chemin des Ormes Chemin de la Grande-Ligne E
Noyan	  Chemin de la 3 ^e Concession	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	 Rue Principale 63 ^e avenue
Saint-Alexandre	  Rang des soixante Rang des Dussault Chemin de la Grande-Ligne Chemin de la Grande-Ligne Rue Saint-Denis	Saint-Sébastien	   Route Principale Rang Dussault Rang de la Baie
Saint-Blaise-sur-Richelieu	 Rue Principale	Saint-Valentin	Chemin de la 4 ^e Ligne
Sainte-Anne-de-Sabrevois		Venise-en-Québec	  58 ^e rue Ouest 16 ^e Avenue Ouest Av. de Venise Ouest 23 ^e rue Ouest

Source : PIIRL - MRC du Haut-Richelieu, 2015.

Ces routes sont celles sur lesquelles le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) fournit, théoriquement, des ressources en soutien à la sécurisation des réseaux routiers lors d'intervention. En dehors des heures régulières (nuit et fin de semaine), le ministère des Transports du Québec compte deux (2) patrouilleurs pour sept (7) MRC en Montérégie. Lorsqu'il y a plusieurs interventions simultanées en Montérégie selon l'heure et le jour de la semaine, la disponibilité des «agents de site» du MTMDET varie ainsi en fonction de ces paramètres⁵.

⁵ 26 mars 2014, Rencontre du Comité de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu portant sur l'arrimage des services d'urgence - présentation de Mme Judith Boyer, Agente de recherche en planification socio-économique, Soutien à l'Exploitation MTQ.

Le réseau routier de la MRC supporte des véhicules de toute catégorie et la part exacte du transport de matières dangereuses qui y circule n'est pas connue. Les intervenants en sécurité incendie sont toutefois au fait de la présence de corridors routiers pour le transport de gaz naturel liquide (GNL).

Le prolongement de l'autoroute 35 entre Saint-Sébastien et Saint-Armand (frontière) pourra favoriser davantage le transport de marchandises et de véhicules compte tenu de l'accès accru aux grands centres que ce lien autoroutier offrira.

2.5.2 Douanes

Le territoire de la MRC compte huit (8) douanes, dont quatre (4) sur le réseau routier (voir Carte 1). Trois douanes (routes 221, 223 et 225) sont ouvertes 24h tandis que celle située sur le chemin Beech-Sud est ouverte de 8h00 à minuit. La planification des entraides avec les États-Unis tient compte de cette accessibilité.

Tableau 8 : Douanes, MRC du Haut-Richelieu, 2015

Lacolle	Route 221	24 h
	Route 223	24 h
	Douane côtière : bateau et hydravion	Saisonnier 8h00 à 20h/Nexus /Canpass
	Douane ferroviaire : voyageur et marchandise	24 h
Noyan	Route 225 (chemin de la 3e Concession)	24 h
Saint-Georges-de-Clarenceville	Chemin Beech Sud	8h à minuit
	Douane côtière : Camping Miller bateau	Nexus /Canpass
Venise-en-Québec	Douane côtière : Marina	Nexus /Canpass

Source : Agence des services frontaliers du Canada, <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/provinces/qc-fra.html>, consulté le 7 octobre 2015.

2.5.3 Ponts

Les rives est et ouest de la rivière Richelieu sont liées par trois **ponts routiers** :

- Pont Marchand : autoroute 35 – Saint-Jean-sur-Richelieu
- Pont Gouin : unis les secteurs du centre-ville de Saint-Jean et d'Iberville. Ce pont est à levier afin d'assurer le passage des bateaux dans le canal de Chambly.
- Pont Jean-Jacques Bertrand : route 202 unie Lacolle et Noyan.

Dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'île Sainte-Thérèse, secteur en développement et de densification, est accessible par deux ponts assurant le passage des bateaux dans le **canal de Chambly** :

- Pont 10 - Pierre-Dugray : au sud de l'île Sainte-Thérèse au croisement de la rue Jean-Talon et rue Sainte-Thérèse (Chênevert);
- Pont 9 au nord de l'île Sainte-Thérèse : croisement Jean-talon / Chemin de la Grande-Ligne.

Quant aux **ponts ferroviaires**, les rives est et ouest de la rivière Richelieu sont liées par deux ponts :

- Pont ferroviaire CN : Traverse la rivière Richelieu entre Lacolle et Noyan;
- Pont ferroviaire Chemin de fer Maine & Québec : Traverse la rivière Richelieu au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

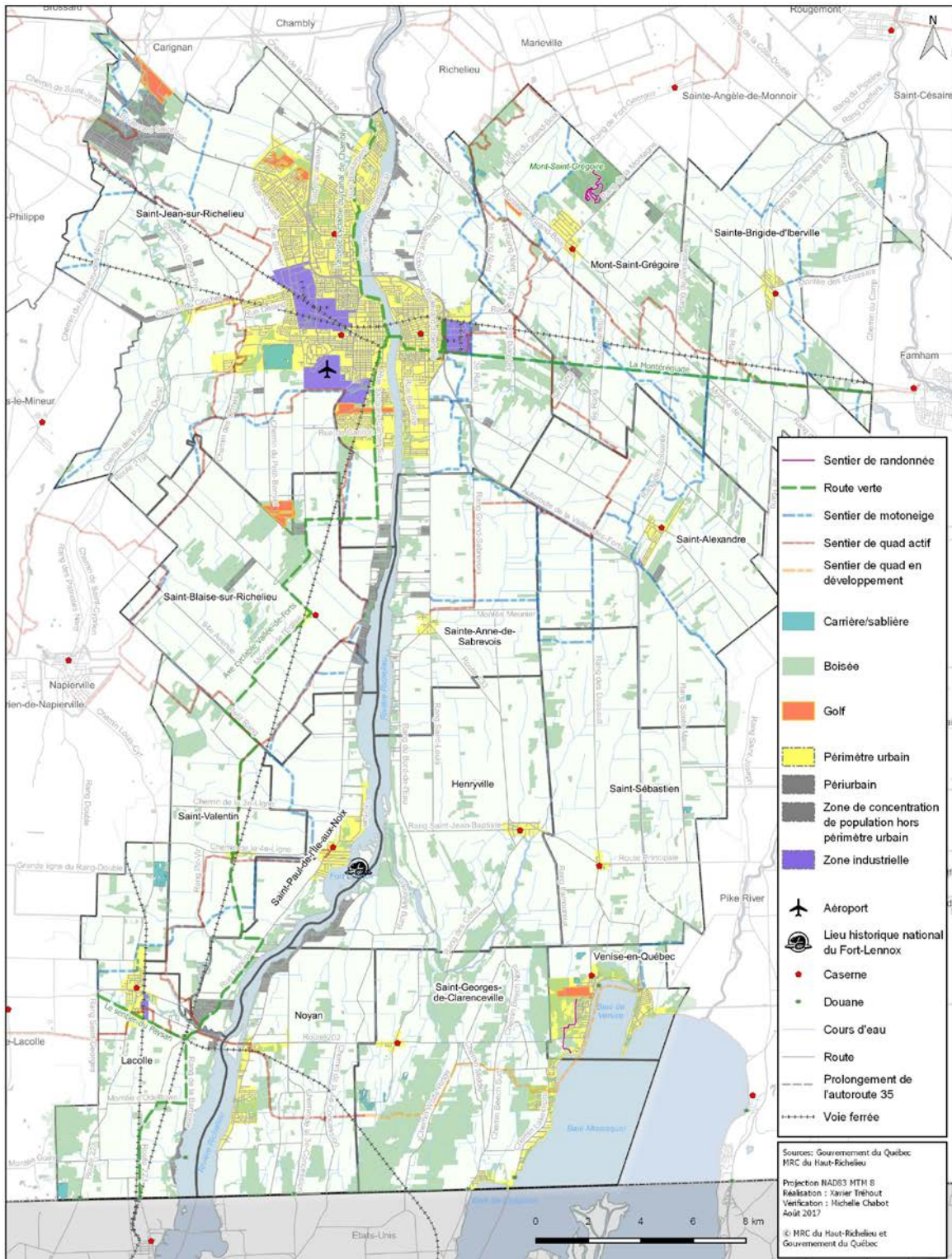
2.5.4 Réseaux cyclables et sentiers de randonnées

Le territoire de la MRC du Haut-Richelieu compte l'axe cyclable de la Vallée-des-Forts (Route verte) sur accotement (route 223 et divers rangs) et plusieurs pistes cyclables en milieu urbain. Trois autres pistes cyclables de la Route verte sont en secteur plus isolé (anciennes voies ferrées ou le long du canal) et se caractérisent par une accessibilité moins directe pour les services d'urgence :

- Le Canal de Chambly : Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Saint-Jean et Saint-Luc);
- La Montérégiade : Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Saint-Jean, Iberville et Saint-Athanase), Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;
- Le Sentier du Paysan : Lacolle.

La **Carte 4** présente le réseau de la Route verte dans la MRC. On compte également sur le territoire de la MRC, les sentiers pédestres de CIME Haut-Richelieu au mont Saint-Grégoire ainsi que le sentier de pédestre du Parc de la nature à Venise-en-Québec.

Carte 4 : Activités récréatives et autres situées hors du réseau routier



2.5.5 Sentiers de motoneige et de quad

La majorité des municipalités sont traversées par le réseau de motoneige et/ou de quad (voir Carte 4). À l'occasion, des appels sont logés aux services de sécurité incendie pour des accidents sur ces réseaux. Certains secteurs sont plus isolés et plus difficilement accessibles pour les services d'urgence.

2.5.6 Réseaux ferroviaires

Les infrastructures ferroviaires traversant le territoire de la MRC offrent un accès direct aux marchés américains et canadiens. Trois réseaux ferroviaires traversent le territoire de la MRC.

Tableau 9 : Réseaux ferroviaires, MRC du Haut-Richelieu, 2015

	Canadien Pacifique	Canadien National	Central Maine & Québec Railway
Types de transport	Transport de marchandises	Transport de marchandises et de personnes (Amtrak)	Transport de marchandises
Municipalités traversées	Montréal - Lacolle – frontière canado-américaine	<ul style="list-style-type: none"> Montréal vers Saint-Jean-sur-Richelieu - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Saint-Valentin - Lacolle – vers les États-Unis Embranchement Lacolle / Noyan / Saint-Georges-de-Clarenceville vers les États-Unis 	Centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu / Mont-Saint-Grégoire / Sainte-Brigide-d'Iberville vers Farnham
Autres caractéristiques	Principal corridor liant Montréal – Boston – New York	Traverse la rivière Richelieu entre Lacolle et Noyan : pont ferroviaire pivotant à son centre pour la libre circulation des bateaux de plaisance sur la rivière Richelieu.	Traverse la rivière Richelieu au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : pont ferroviaire avec une section pivotante pour le libre passage des bateaux de plaisance sur le canal de Chambly)

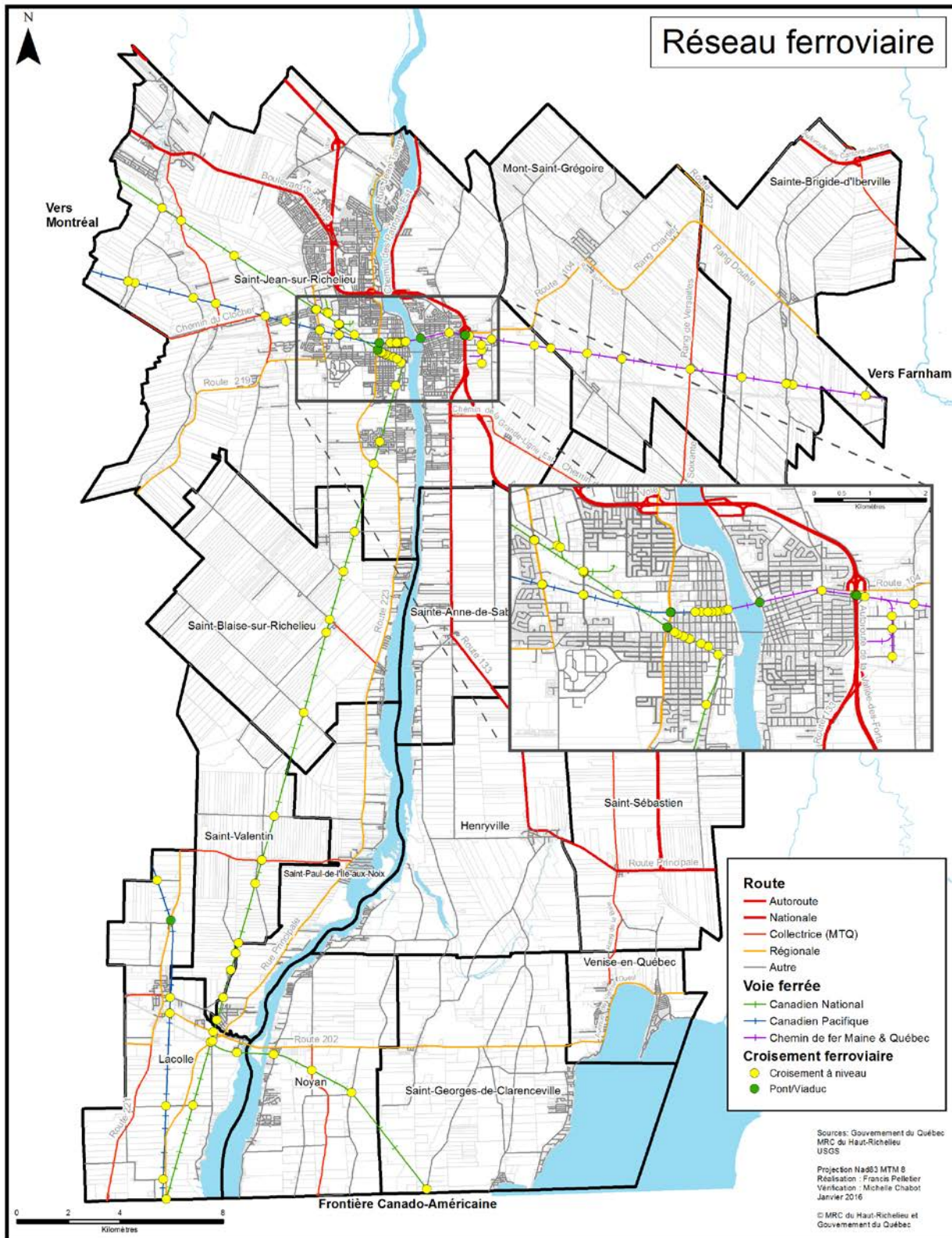
Sources : CN, <https://www.cn.ca/fr/>, CP, <http://www.cpr.ca/fr/>, <http://www.cmqrailway.com/index> sites consultés le 7 octobre 2015.

La **Carte 5** permet également de visualiser les passages à niveau qui peuvent ralentir l'arrivée de la force de frappe lors d'interventions. Les municipalités de Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont des passages à niveau à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation lesquels constituent une variable à considérer lors des déplacements afin de minimiser les conséquences qu'ils peuvent engendrer.

Une variété de marchandises est transportée sur les réseaux ferroviaires dont certaines sont des matières potentiellement dangereuses pour la santé et l'environnement.

Afin de permettre une préparation adéquate des SSI en termes d'intervention en cas d'accidents, les informations relatives à la nature et au volume desdites marchandises dangereuses peuvent être transmises aux municipalités, et ce, en vertu de l'ordre 36 de la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses* (20 novembre 2013).

Carte 5 : Réseau ferroviaire et types de croisement, MRC du Haut-Richelieu, 2015



2.6 RÉSEAUX D'ÉNERGIE

2.6.1 Réseaux gaziers

Trois réseaux gaziers sont présents dans les municipalités de la MRC (voir **Carte 6**).

Tableau 10 : Réseaux gaziers, MRC du Haut-Richelieu, 2016

Compagnies	Municipalités
Montréal pipeline	Sainte-Brigide-d'Iberville
Transcanada	Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Sébastien ⁶
Gaz Métro	Saint-Sébastien, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville

Source : Base de données géomatique de la MRC du Haut-Richelieu.

Les éléments à prendre en considération advenant une intervention ont fait l'objet d'une attention particulière et une formation adaptée auprès des SSI a été dispensée pour les municipalités dont des bâtiments sont desservis par le réseau de gaz naturel.

2.6.2 Réseau électrique

Quant au réseau électrique, la MRC compte quatre (4) postes de distribution d'électricité d'Hydro-Québec :

Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Chemin du Clocher (secteur L'Acadie)
- Parc industriel (secteur Iberville)
- Parc industriel (secteur Saint-Jean)

Saint-Sébastien :

- Route 227

La ligne Les Cantons – Hertel de 735 kV traverse le nord-est du territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville. Les lignes de transmission de plus faible intensité traversent également le territoire pour rejoindre les postes de distribution.

La Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville dessert une partie des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville.

2.7 RÉSEAU AÉRIEN

L'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu⁷ est situé au sud-ouest de la municipalité, en bordure de la zone agricole, adjacente à la Garnison Saint-Jean. On y compte une tour de contrôle, trois pistes, cinq voies de circulation et un chalet d'accueil avec aire de repos. Dans la zone aéroportuaire, on dénombre également quelques entreprises. L'aéroport est disponible 24h sur 24 et sept jours sur sept toutefois les heures d'ouverture de la tour de contrôle varient selon la période de l'année⁸.

Le SSI de Saint-Jean-sur-Richelieu a un protocole d'établi pour les risques liés au réseau aérien et à la présence de l'aéroport sur le territoire de la municipalité. Les plans d'urgence de NAV CANADA et du SSI sont arrimés et des exercices annuels sont réalisés.

2.8 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

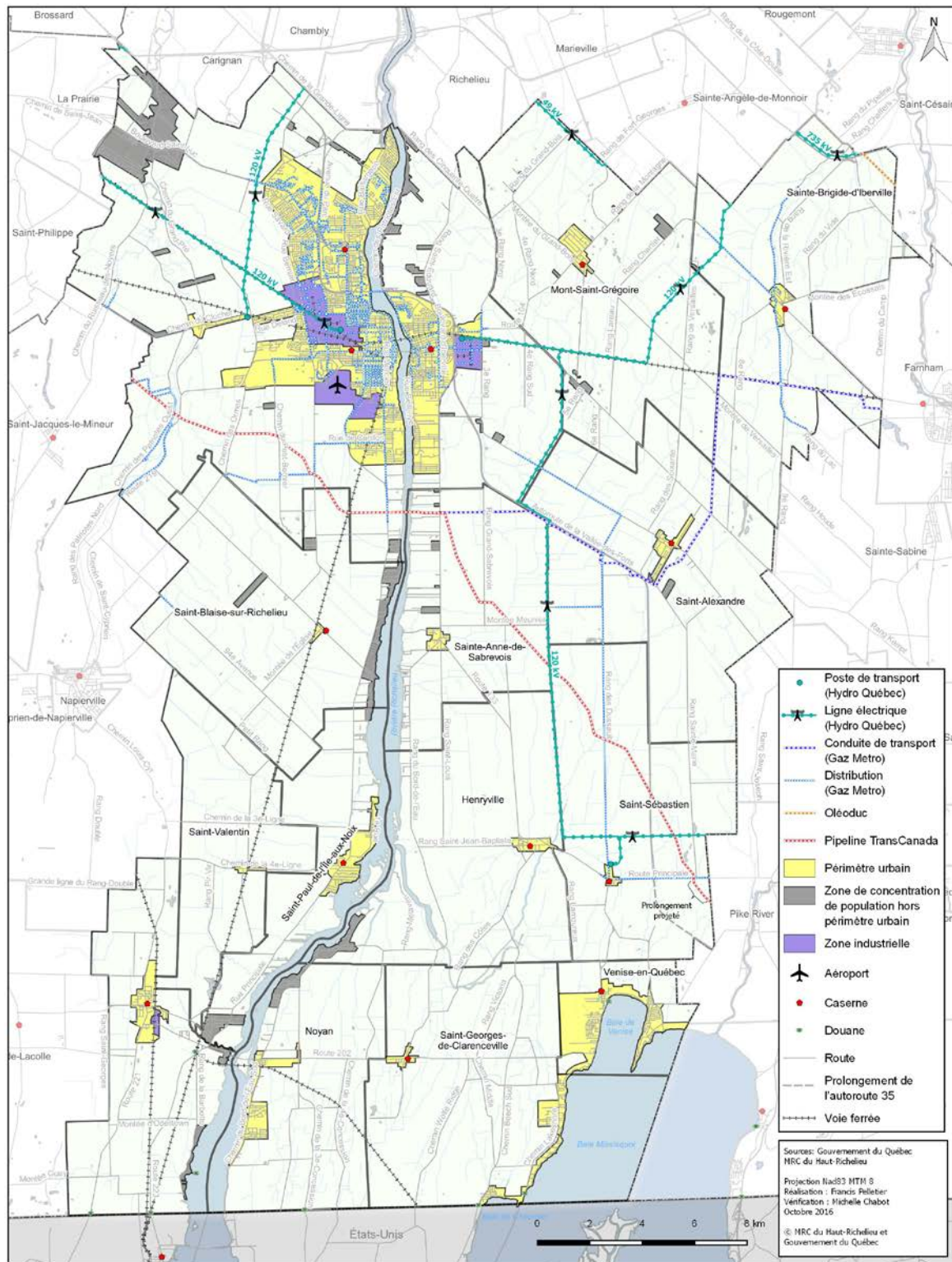
Parmi les 14 municipalités de la MRC, 10 d'entre elles disposent d'un réseau d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou une partie des bâtiments localisés dans les périmètres d'urbanisation, périurbains et un très faible nombre hors de ces périmètres. Liés à ces réseaux, on dénombre 3 264 bornes-fontaines (voir section 716.2.3 et Carte 10).

⁶ Transcanada prolongera le gazoduc (gaz naturel), le projet pourrait être opérationnel en 2017 ou 2018.

⁷ En 2016, un comité avisier pour le développement de l'aéroport a été formé afin d'élaborer un processus de réflexion sur le développement de l'aéroport.

⁸ Pour le détail de l'horaire, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.ville.saint-jean-sur-richeleu.qc.ca/aeroport/Pages/aeroport-pistes-tour.aspx>

Carte 6 : Réseaux d'énergie



CHAPITRE 3 : HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

L'historique régional de l'incendie fait notamment référence à la **fréquence** des interventions, aux **causes et circonstances** les plus fréquentes des incendies, leurs **conséquences** pour la population, ainsi que les **secteurs du territoire les plus affectés**.

Un tel historique permet d'orienter la planification en sécurité incendie et mieux cibler, entre autres, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public par le biais de l'analyse des incidents.

3. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le **point d'origine**, les **causes probables** ainsi que les **circonstances immédiates** que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003, un « *Rapport de déclaration d'un incendie* » (DSI-2003) au MSP. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire.

Étant donné que le « *Rapport de déclaration d'un incendie* » (DSI-2003) ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple, la gestion des alarmes non fondées, les municipalités devraient avoir produit, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des SSI situées sur leur territoire et être en mesure d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou la révision et la réglementation municipale adaptée.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC, les compilations ci-dessous ont été tirées de diverses sources : rapports des SSI, statistiques en provenance des centres d'appel d'urgence 911 CAUCA et de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que les rapports de déclarations des incendies (DSI-2003).

La mise en application du programme d'analyse des incidents prévue au plan de mise en œuvre dans la première version du SCRI, a permis de compiler pour les années de 2010 à 2015, des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités sont en mesure d'adopter, modifier ou bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

3.2.1 Nombre et types d'intervention

Entre 2010 et 2015, les SSI de la MRC du Haut-Richelieu ont reçu en moyenne 2 158,2 appels par année, dont 1 514,5 en moyenne pour Saint-Jean-sur-Richelieu et 64,9 pour les municipalités périurbaines (excluant les interventions premiers-répondants).

Les inondations historiques au printemps 2011 et la tempête Irène au mois d'août de cette même année ont fait grimper les données statiques en raison des appels plus élevés pour les types d'appel «inondation» et «urgence municipale».

Par ailleurs, selon les données compilées pour cette même période, les interventions pour les incendies de bâtiment présentaient une moyenne de 118,8 par année pour Saint-Jean-sur-Richelieu et de 5,1 pour les municipalités périurbaines.

Les services de sécurité incendie ont cumulés des données depuis la mise en place du premier schéma de couverture de risques. Les tableaux suivants représentent la situation actuelle des appels dans la MRC.

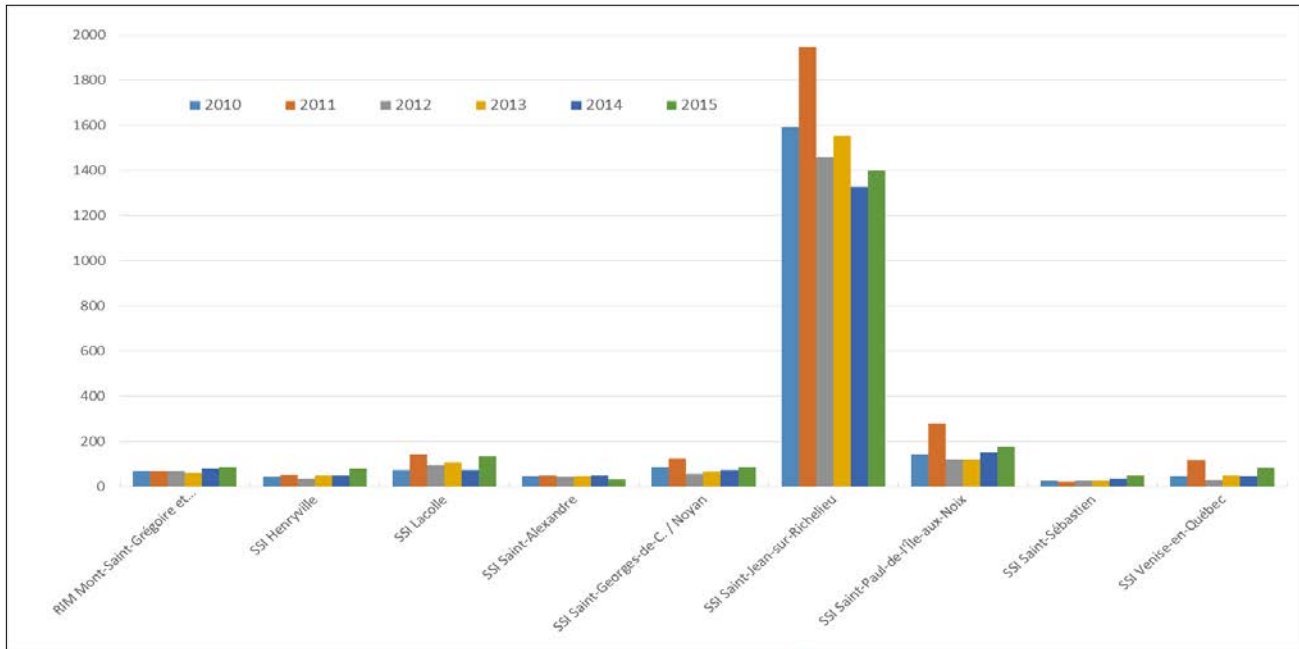
Tableau 11 : Nombre et types d'intervention, 2010-2015

	Administration	Alarme incendie	Accident de la route	Monoplace de carbone	Premiers répondants / Premiers soins	Véhicule motorisé & ferroviaire	Assistance - entraine	Urgence municipale	Inanité de cheminée	Inanité de structure	Inondation	Déversement / Hamm	Fuite de gaz	Vérification / odeur de fumée / Feu d'atelier / Feu de foyer intérieur	Débris, déchets, conteneur	Installation électrique	Feu forêt ou herbes	Sauvetage / Recherche en forêt	Écrasement aérofre	Sauvetage maritime	Déincarcération	Sauvetage en espace clos	Alerte à la bombe	Autres feux	Autres interventions	Total
2010	72	605	104	47	50	71	182	43	14	195	7	26	29	263	64	166	48	11	2	9	44	1	0	34	41	2128
	3,4%	28,4%	4,9%	2,2%	2,3%	3,3%	8,6%	2,0%	0,7%	9,2%	0,3%	1,2%	1,4%	12,4%	3,0%	7,8%	2,3%	0,5%	0,1%	0,4%	2,1%	0,0%	0,0%	1,6%	1,9%	100,0%
RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	4	15	0	0	0	6	7	0	1	14	0	2	0	6	1	3	2	2	0	0	6	0	0	0	0	69
Mont-Saint-Grégoire	2	11				3	0		1	9				2	1	2	2	2			4					39
Sainte-Brigide-d'Iberville	2	4				3	0			5		2		4		1					2					23
Autres municipalités						7				0																7
SSI Henryville	2	12	0	1	0	3	9	1	0	6	0	0	0	3	2	2	1	0	0	0	2	0	0	0	0	44
Henryville	2	12		1		3	2	1		6				3	2	2	1				2					37
Autres municipalités						7				0																7
SSI Lacolle	8	12	0	0	0	2	28	2	0	5	0	1	0	5	1	4	3	0	0	0	2	0	0	0	0	73
Lacolle	7	12				2	7	2		5		1		5	1	4	3				2					51
Autres municipalités	1						21			0																22
SSI Saint-Alexandre	2	4	0	0	0	4	17	3	0	0	0	0	0	3	1	7	0	0	0	0	4	0	0	0	0	45
Saint-Alexandre	2	4				4	1	3	0	0	0	0	0	3	1	7	0	0	0	0	4	0	0	0	0	29
Autres municipalités							16			0												4				16
SSI Saint-Georges-de-C. / Noyan	6	15	0	0	0	1	27	0	2	8	0	0	0	7	4	4	6	6	0	0	0	0	0	0	0	86
Noyan	1	5				1	4		2	5				4	4	1	2	2								31
Saint-Georges-de-Clarenceville	5	10					8			3				3	3	4	4									40
Autres municipalités							15			0																15
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	39	523	104	44	16	50	36	30	9	144	7	22	29	221	48	129	31	0	2	9	25	1	0	34	41	1594
Saint-Jean-sur-Richelieu	39	519	102	44	16	48	35	30	9	141	7	21	29	218	48	129	30		2	8	25	1	0	34	41	1576
Sainte-Anne-de-Sabrevois		4	2			2	1			3		1		3			1				1					18
Autres municipalités							0																			0
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	4	17	0	2	34	1	33	1	2	12	0	1	0	15	4	9	3	2	0	0	5	0	0	0	0	145
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2	9		1	32	1	2	1	1	7				9	4	5	3	2			2					81
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2	7		1			3		1	2		1		6		4					3					30
Saint-Valentin		1			2		1			3																7
Autres municipalités							27			0																27
SSI Saint-Sébastien	0	2	0	0	0	3	12	2	0	2	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	25
Saint-Sébastien		2				3	0	2		2						2	1	1								13
Autres municipalités							12			0																12
SSI Venise-en-Québec	7	5	0	0	0	1	13	4	0	4	0	0	0	3	3	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	47
Venise-en-Québec	7	5				1	1	4	4	4	0	0	0	3	3	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	35
Autres municipalités							12			0																12
2011	176	554	63	43	62	59	220	295	16	185	299	41	29	338	36	204	46	10	1	17	40	0	0	19	54	2807
	6,3%	19,7%	2,2%	1,5%	2,2%	2,1%	7,8%	10,5%	0,6%	6,6%	10,7%	1,5%	1,0%	12,0%	1,3%	7,3%	1,6%	0,4%	0,0%	0,6%	1,4%	0,0%	0,0%	0,7%	1,9%	100,0%
RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	6	18	0	2	0	3	7	3	2	4	0	1	0	6	1	9	2	2	0	0	4	0	0	0	0	70
Mont-Saint-Grégoire	3	12		2		2	0	3	2	3		1		4	1	9	1	2			3					48
Sainte-Brigide-d'Iberville	3	6				1	0			1				2			1					1				15
Autres municipalités							7			0																7
SSI Henryville	7	7	0	0	0	2	13	10	3	3	0	1	0	1	1	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	53
Henryville	7	7				2	6	10	3	3		1		1	1	3	1				1					46
Autres municipalités							7			0																7
SSI Lacolle	20	22	0	0	1	4	42	7	1	3	16	1	0	20	0	4	2	0	0	0	2	0	0	0	0	145
Lacolle	20	22			1	4	18	7	1	3	16	1		19		4	2				2					120
Autres municipalités							24			0				1												25
SSI Saint-Alexandre	5	4	0	0	0	1	17	7	1	4	0	1	0	4	0	4	1	0	0	0	1	0	0	0	50	
Saint-Alexandre	5	4				1	4	7	1	4	1	4	1	4	4	1	4	1				1				37
Autres municipalités							13			0																13
SSI Saint-Georges-de-C. / Noyan	23	10	0	1	1	3	27	18	0	11	5	0	1	4	1	11	1	3	0	0	4	0	0	0	0	124
Noyan	4	6		1		2	12	4		7	2			2	1	3	1	2								47
Saint-Georges-de-Clarenceville	19	4			1	1	7	14		4	3		1	2		8		1			4					69
Autres municipalités							8			0																8
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	39	457	63	36	22	43	44	200	9	142	231	30	27	265	29	161	37	0	1	14	26	0	0	19	54	194

	Administration	Alarme incendie	Accident de la route	Monopode de carbone	Premiers répondants / Premiers soins	Véhicule motorisé & ferroviaire	Assistance - entrée	Urgence municipale	Inanité de cheminée	Inanité de structure	Inondation	Deversement / Hamm	Fuite de gaz	Vérification / odeur de fumée / Feu d'atelier / Feu de foyer intérieur	Débris, déchets, conteneur	Installation électrique	Feu forêt ou herbes	Sauvetage / Recherche en forêt	Écrasement aéroiel	Sauvetage maritime	Débarcation	Sauvetage en espace clos	Alerte à la bombe	Autres feux	Autres interventions	Total
2012	71	536	24	38	49	59	151	44	11	180	3	32	39	319	37	120	67	7	0	21	56	0	0	22	45	1931
	3,7%	27,8%	1,2%	2,0%	2,5%	3,1%	7,8%	2,3%	0,6%	9,3%	0,2%	1,7%	2,0%	16,5%	1,9%	6,2%	3,5%	0,4%	0,0%	1,1%	2,9%	0,0%	0,0%	1,1%	2,3%	100,0%
RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	5	15	0	0	0	1	11	0	0	10	0	1	0	3	5	3	7	4	0	0	5	0	0	0	0	70
Mont-Saint-Grégoire	4	12				1	1			7				3	2	3	7	4			1					45
Sainte-Brigide-d'Iberville	1	3					2			3		1			3						4					17
Autres municipalités							8			0																8
SSI Henryville	2	10	0	0	0	1	7	1	0	3	0	0	0	2	1	2	1	0	0	1	3	0	0	0	0	34
Henryville	2	10				1	0	1	3	3	0	0	0	2	1	2	1	0	0	1	3	0	0	0	0	27
Autres municipalités							7			0																7
SSI Lacolle	22	12	0	0	0	3	31	3	1	6	0	0	0	8	1	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	92
Lacolle	22	12				3	15	3	1	6	0	0	0	8	1	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	76
Autres municipalités							16			0				8	1	4					1					16
SSI Saint-Alexandre	1	4	0	0	0	1	12	2	0	7	0	0	0	5	2	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0	42
Saint-Alexandre	1	4				1	0	2	7	7	0	0	0	5	2	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0	30
Autres municipalités							12			0																12
SSI Saint-Georges-de-C. / Noyan	2	9	0	0	0	0	19	3	0	2	0	0	0	6	1	5	3	1	0	1	5	0	0	0	0	57
Noyan	1	5					3	3	1					2	1	4	1									21
Saint-Georges-de-Clarenceville	1	4					5		1					4		1	2	1			1	1				21
Autres municipalités							11		0																	15
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	24	462	24	36	18	46	32	27	10	143	3	28	39	282	23	97	46	0	0	14	40	0	0	22	45	1461
Saint-Jean-sur-Richelieu	24	459	23	35	18	44	27	27	10	140	3	27	39	276	23	92	44			13	40	0	0	21	44	1429
Sainte-Anne-de-Sabrevois		3	1	1		2	0			3		1		6		5	2			1				1	1	27
Autres municipalités						5				0																5
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	11	19	0	0	31	5	23	3	0	5	0	1	0	11	1	6	3	0	0	1	2	0	0	0	0	122
Saint-Blaise-sur-Richelieu		6				2	2	1	4					4		3	3					1				26
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	11	12			31	3	4	2	1	1	1			7	1	3				1	1					78
Saint-Valentin		1				0			0																	1
Autres municipalités						17			0																	17
SSI Saint-Sébastien	1	1	0	1	0	2	14	0	0	1	0	1	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Saint-Sébastien	1	1		1		2	3			1		1		2	1											13
Autres municipalités							11			0																11
SSI Venise-en-Québec	3	4	0	1	0	0	2	5	0	3	0	1	0	0	2	1	1	2	0	4	0	0	0	0	0	29
Venise-en-Québec	3	4		1		0	5	3		3		1			2	1	1	2	0	4	0	0	0	0	0	27
Autres municipalités						2				0																2
2013	113	534	28	40	23	48	180	73	21	156	2	24	44	377	40	152	58	2	2	18	37	2	1	16	87	2078
	5,4%	25,7%	1,3%	1,9%	1,1%	2,3%	8,7%	3,5%	1,0%	7,5%	0,1%	1,2%	2,1%	18,1%	1,9%	7,3%	2,8%	0,1%	0,1%	0,9%	1,8%	0,1%	0,0%	0,8%	4,2%	100,0%
RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	4	10	0	0	0	0	12	0	2	5	0	1	1	11	2	4	2	1	0	0	4	0	0	0	0	59
Mont-Saint-Grégoire	4	8					1		2	3				1	8	2	1	1			3					34
Sainte-Brigide-d'Iberville		2					0			2		1		3	2	2	1					1				14
Autres municipalités							11			0																11
SSI Henryville	11	8	0	0	0	2	10	0	1	6	0	0	0	2	1	3	3	0	0	0	2	0	0	0	0	49
Henryville	11	8				2	0		1	6	0	0	0	2	1	3	3	0	0	0	2	0	0	0	0	39
Autres municipalités							9			0																9
SSI Lacolle	19	13	5	0	0	0	42	2	3	6	0	0	1	10	2	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	108
Lacolle	19	13	5				11	2	3	6	0	0	1	10	2	3	1	1								77
Autres municipalités							31			0																31
SSI Saint-Alexandre	2	5	0	0	0	3	11	3	1	4	0	0	0	4	0	6	3	0	0	0	3	0	1	0	0	46
Saint-Alexandre	2	5				3	4	3	1	4	0	0	0	4	0	6	3	0	0	0	3	0	1	0	0	39
Autres municipalités							7			0																7
SSI Saint-Georges-de-C. / Noyan	6	6	3	0	1	0	13	2	1	8	0	2	0	11	1	2	3	0	0	3	5	0	0	0	0	67
Noyan	1	1	1				0			5				10	1	1	1				2	2				24
Saint-Georges-de-Clarenceville	5	5	2		1		3	2	1	3		2		1	2	2				1						30
Autres municipalités							10			0											3					13
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	54	458	15	39	4	39	33	57	11	119	2	21	40	320	33	127	41	0	2	10	23	2	0	16	87	1553

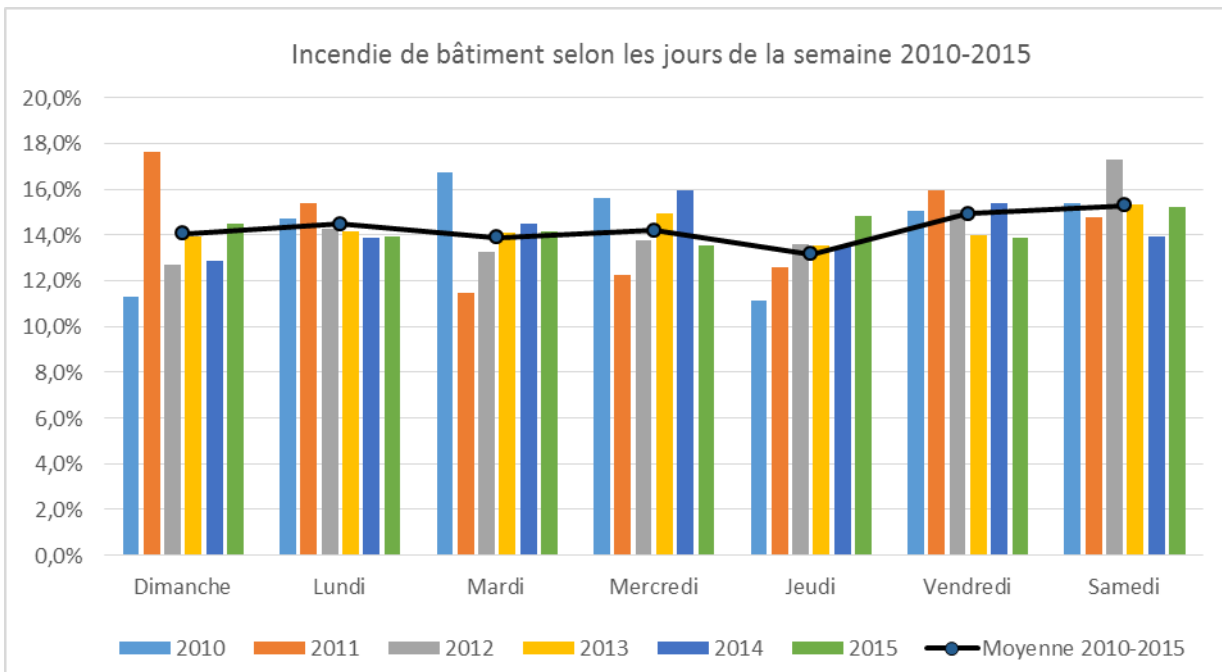
	Administration	Alarme incendie	Accident de la route	Monopays de carbone	Premiers-répondants / Premiers-soins	Véhicule motorisé & Véhiculaire	Assistance entrée	Urgence municipale	Incendie de cheminée	Incendie de structure	Inondation	Déversement / Hamm	Fuite de gaz	Vérification / odeur de fumée / Feu ciel ouvert / Feu de foyer extérieur	Débris, déchets, conteneur	Installation électrique	Feu forêt ou herbes	Sauvetage / Recherche en forêt	Érosionnement agricole	Sauvetage maritime	Décontamination	Sauvetage en espace clos	Alerte à la bombe	Autres feux	Autres interventions	Total
2014	160	552	26	37	37	48	200	48	18	126	0	17	29	305	22	100	42	3	16	33	0	0	15	43	1882	
	8,5%	29,3%	1,4%	2,0%	2,0%	2,6%	10,6%	2,6%	1,0%	6,7%	0,0%	0,9%	1,5%	16,2%	1,2%	5,3%	2,2%	0,2%	0,3%	0,9%	1,8%	0,0%	0,0%	0,8%	2,3%	100,0%
RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	7	17	3	1	0	4	17	2	0	6	0	2	0	11	0	4	2	2	0	0	3	0	0	0	81	
Mont-Saint-Grégoire	1	12	2	1		2	2	1		4		1		10		2	1	2			2					43
Sainte-Brigide-d'Iberville	5	5	1			2	0	1		2				1		2	1				1					21
Autres municipalités	1	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
SSI Henryville	7	10	0	1	0	2	11	1	0	7	0	1	0	7	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49
Henryville	6	10		1		2	3	1		7		1		7		2										40
Autres municipalités	1	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
SSI Lacolle	12	16	3	0	1	1	22	1	0	7	0	0	0	7	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	74
Lacolle	12	16	3		1	1	6	1		7				6		1	3									57
Autres municipalités							16			0				1												17
SSI Saint-Alexandre	6	4	0	1	0	3	13	1	0	4	0	2	0	6	3	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	48
Saint-Alexandre	6	4		1		3	4	1		4		2		6	3	4	1									39
Autres municipalités							9			0				6	3	4	1									9
SSI Saint-Georges-de-C. / Noyan	6	7	1	0	1	1	27	1	1	3	0	0	0	12	3	1	4	0	1	1	2	0	0	0	0	72
Noyan	2	4			1	1	1			1				7	1	1	2			1						22
Saint-Georges-de-Clarenceville	4	3	1				3	1	1	2				5	2		2			1		2				27
Autres municipalités							23			0																23
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	94	476	15	30	9	32	28	37	12	88	0	12	28	244	12	86	30	0	4	11	22	0	0	15	43	1328
Saint-Jean-sur-Richelieu	94	470	13	30	9	29	26	37	12	87	0	12	28	238	12	84	29		4	10	22			15	43	1304
Sainte-Anne-de-Sabrevois	6	2				3	0			1				6		2	1			1						22
Autres municipalités							2																			2
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	11	16	0	3	26	5	54	1	5	7	0	0	1	10	3	1	0	1	0	1	6	0	0	0	0	151
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1	10			8	2	0			5			1			1					2					32
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	10	4		1	16	1	4	1	3	2				8	2	1			1		1	4				59
Saint-Valentin		2		1	2	2	1			0				2												11
Autres municipalités							49			0																49
SSI Saint-Sébastien	5	2	0	0	0	0	19	0	0	1	0	0	0	4	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	34
Saint-Sébastien	3	2					1			1				4		1	2									14
Autres municipalités	2						18			0																20
SSI Venise-en-Québec	12	4	4	1	0	0	9	4	0	3	0	0	0	4	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	45
Venise-en-Québec	12	4	4	1			1	4		3				4	1						3					37
Autres municipalités							8			0																8
2015	133	558	79	28	39	53	249	67	12	146	3	22	39	344	31	152	54	7	1	15	38	0	1	17	35	2123
	6,3%	26,3%	3,7%	1,3%	1,8%	2,5%	11,7%	3,2%	0,6%	6,9%	0,1%	1,0%	1,8%	16,2%	1,5%	7,2%	2,5%	0,3%	0,0%	0,7%	1,8%	0,0%	0,0%	0,8%	1,6%	100,0%
RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	6	9	15	0	0	4	20	0	0	8	0	2	0	7	1	4	3	3	0	0	3	0	0	0	0	85
Mont-Saint-Grégoire	2	5	7			3	1			4				5		3	2	3			2					39
Sainte-Brigide-d'Iberville	3	4	8			1	0			4				2	1	1	1				1					26
Autres municipalités	1						19			0																20
SSI Henryville	13	10	3	0	0	1	26	3	0	4	0	0	1	4	1	6	3	0	0	0	4	0	0	0	0	79
Henryville	13	10	3			1	5	3		4		1		4	1	6	3				4					58
Autres municipalités							21			0																21
SSI Lacolle	27	11	7	0	1	1	46	3	1	8	0	0	0	9	3	9	3	0	0	1	2	0	1	0	0	133
Lacolle	26	11	7		1	1	10	3	1	8				9	3	9	3				1	2		1		96
Autres municipalités	1						36			0																37
SSI Saint-Alexandre	2	4	0	0	0	1	10	0	0	4	0	0	0	4	1	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	33
Saint-Alexandre	2	4				1	0			4				4	1	4	3									23
Autres municipalités							10			0																10
SSI Saint-Georges-de-C. / Noyan	10	10	4	1	2	1	31	1	2	7	0	0	0	5	4	4	1	1	0	0	1	0	0	0	0	85
Noyan	3	3	3		2		3			4				3	3	3	1				1					29
Saint-Georges-de-Clarenceville	7	7	1	1		1	4	1	2	3				2	1	1				1						32
Autres municipalités							24			0																24
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	36	478	43	22	7	38	24	45	7	98	3	16	38	291	19	111	35	0	1	10	24	0	0	17	35	1398
Saint-Jean-sur-Richelieu																										

Figure 2 : Nombre d'interventions par SSI – 2010 à 2015



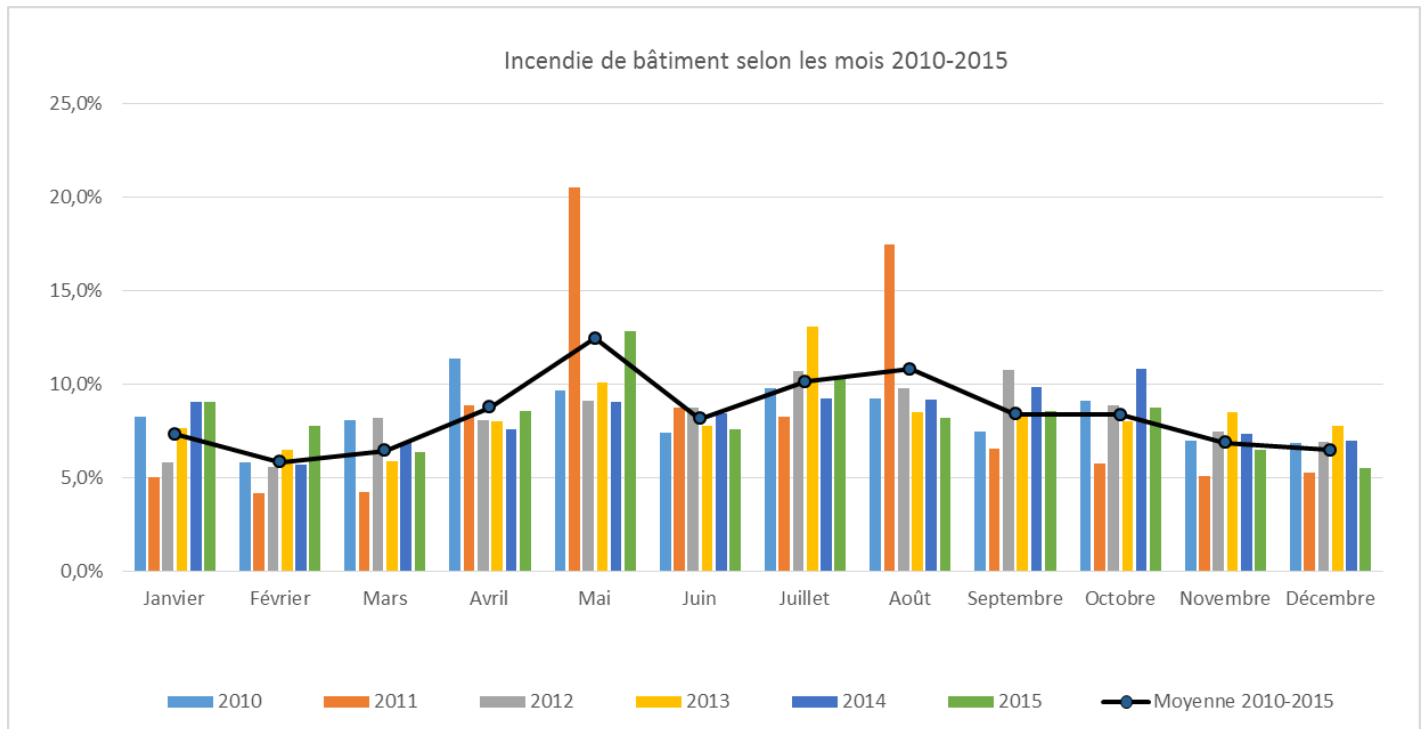
Source : Services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 2010 à 2015.

Figure 3 : Nombre d'interventions selon le jour de la semaine – 2010 à 2015



Source : Services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 2010 à 2015.

Figure 4 : Nombre d'interventions selon le mois – 2010 à 2015



Source : Services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 2010 à 2015.

3.3 PERTES MATÉRIELLES ET HUMAINES CAUSÉES PAR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS

Le Tableau 12 présente une synthèse des pertes matérielles ainsi que les pertes de vie humaine entre 2010 et 2015.

3.3.1 Pertes matérielles

Entre 2010 et 2015, pour l'ensemble du territoire de la MRC, les incendies de bâtiments représentent des pertes matérielles évaluées à 6,9 millions \$ en moyenne annuellement. La perte moyenne par incendie est de 43 297 \$ pour un grand total de 41 045 899 \$.

La mise en place et l'application des programmes de prévention et de déploiement des ressources de façon plus optimale depuis 2013 permettent de constater que dans plusieurs municipalités, certaines catégories de bâtiments ont vu par une baisse considérable de pertes matérielles nonobstant deux incendies qui ont fait, à eux seuls, grimper le total des pertes.

3.3.2 Pertes humaines

Entre 2010 et 2015, trois (3) pertes humaines sont déplorées sur le territoire de la MRC lors d'incendie de bâtiments.

Tableau 12 : Synthèse des pertes matérielles et humaines par municipalité - 2010 à 2015

Municipalités	Pertes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Henryville *	Humaine	1	0	0	0	0	0	1
	Matérielle	776 300 \$	158 600 \$	13 500 \$	70 000 \$	505 700 \$	400 000 \$	1 924 100 \$
Lacolle*	Humaine	0	0	-	0	0	0	0
	Matérielle	7 700 \$	46 300 \$	30 400 \$	65 000 \$	383 700 \$	246 000 \$	779 100 \$
Mont-Saint-Grégoire*	Humaine	0	0	0	0	0	-	0
	Matérielle	1 440 400 \$	519 800 \$	5 000 \$	283 800 \$	371 200 \$	585 409 \$	3 205 609 \$
Noyan*	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	143 350 \$	192 825 \$	-	255 300 \$	43 600 \$	97 600 \$	732 675 \$
Saint-Alexandre*	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	20 000 \$	15 000 \$	150 000 \$	141 300 \$	252 900 \$	20 000 \$	- \$
Saint-Blaise-sur-Richelieu*	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	- \$	30 000 \$	40 000 \$	100 000 \$	55 000 \$	1 500 000 \$	1 725 000 \$
Sainte-Anne-de-Sabrevois**	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	40 500 \$	650 500 \$	11 000 \$	6 000 \$	20 100 \$	3 300 \$	731 400 \$
Sainte-Brigide-d'Iberville*	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	- \$	37 000 \$	7 000 \$	- \$	81 075 \$	260 000 \$	385 075 \$
Saint-Georges-de-Clarenceville*	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	615 000 \$	235 200 \$	2 000 \$	94 800 \$	131 000 \$	159 250 \$	1 237 250 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu**	Humaine	0	0	1	0	0	1	2
	Matérielle	4 680 450 \$	2 329 000 \$	8 894 450 \$	3 339 490 \$	3 050 250 \$	3 538 550 \$	25 832 190 \$
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix*	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	1 000 000 \$	370 000 \$	210 000 \$	15 000 \$	1 500 \$	50 000 \$	1 646 500 \$
Saint-Sébastien*	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	- \$	320 000 \$	51 500 \$	35 000 \$	1 336 100 \$	- \$	1 742 600 \$
Saint-Valentin*	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	75 000 \$	50 000 \$	- \$	2 000 \$	- \$	142 000 \$	269 000 \$
Venise-en-Québec*	Humaine	0	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	155 600 \$	224 400 \$	81 900 \$	1 800 \$	205 400 \$	166 300 \$	835 400 \$
MRC Total : pertes humaines		1	0	1	0	0	1	3
MRC Total : pertes matérielles		8 954 300 \$	5 178 625 \$	9 496 750 \$	4 409 490 \$	6 437 525 \$	7 168 409 \$	41 045 899 \$

Sources:

* : Déclarations des services de sécurité incendie (DSI 2003) 2010 à 2015.

** : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Rapport annuel du Service de sécurité incendie, 2010 à 2015.

Note : Selon les données sources ci-haut mentionnées, 948 incendies de bâtiments ont été recensés pour cette période.

3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE DE BÂTIMENT

La recherche des causes et des circonstances est un facteur important lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Au cours de la mise en œuvre du premier SCRI, chaque municipalité de la MRC devait procéder à la recherche des causes et des circonstances ainsi que l'analyse de ces données, et ce, par l'intermédiaire de son service de sécurité incendie, d'un autre SSI ou par une équipe spécialisée.

L'historique des incendies démontre que les principales causes probables sont liées à la négligence humaine (33,0 %), les « *défaillances électriques ou mécaniques* » (27,3 %) et par des causes « indéterminées » (22,2 %) (voir Figure 5 et Figure 6). Les incendies causés par l'action de l'homme augmentent à 42,5 % en ajoutant les causes suspectes aux négligences humaines.

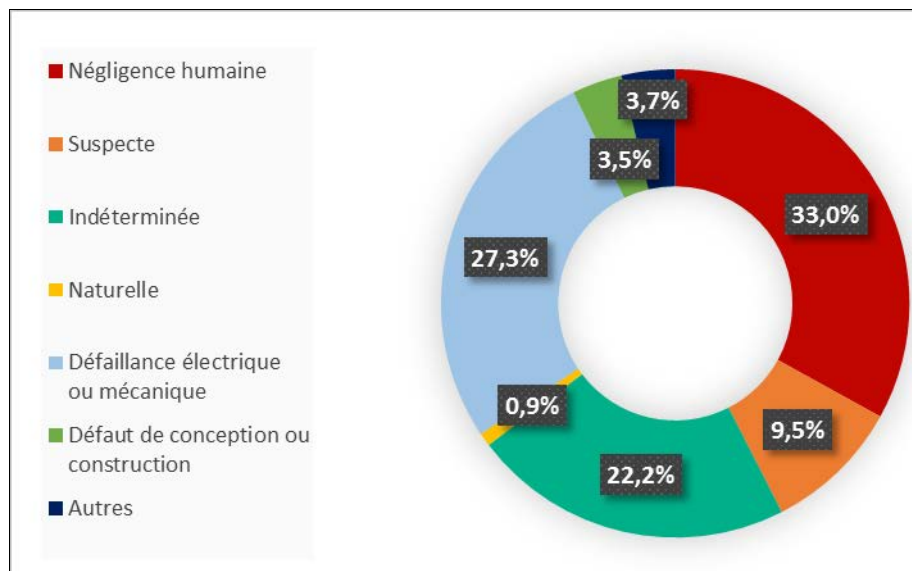
Selon le ministère de la Sécurité publique, les principales causes en incendie au Québec sont encore la mauvaise manipulation ou la surveillance par l'homme. La sensibilisation à des pratiques sécuritaires à adopter dans une cuisine pourrait contribuer à diminuer la statistique selon laquelle la cuisine est le lieu d'origine de plus de 28 % des incendies de bâtiments survenus dans des logements résidentiels au Québec⁹. Entre 2010 et 2015, 18,9 % des incendies survenus sur le territoire de la MRC ont comme pièce d'origine la cuisine.

Conséquemment, il est important de bien saisir le rôle de la prévention auprès de la population et cibler plus particulièrement les secteurs névralgiques de la sensibilisation à apporter.

Entre 2010 et 2015, 22,2 % des causes probables d'incendies étaient « indéterminées ». Il est important de noter que cette donnée suscite une réflexion quant aux actions à entreprendre pour réduire cette part expliquant les incendies sur le territoire de la MRC. Toutefois en considérant l'analyse désagrégée de cette cause, nous notons que depuis 2013, le nombre de causes probables « indéterminées » a nettement chuté.

Chaque service de sécurité incendie avait la responsabilité de développer un *Programme d'évaluation et d'analyse des incidents* et de développer ou se prémunir, par une autre ressource, une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies afin de répondre aux obligations prévues par la loi, de même que celle de remplir la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique.

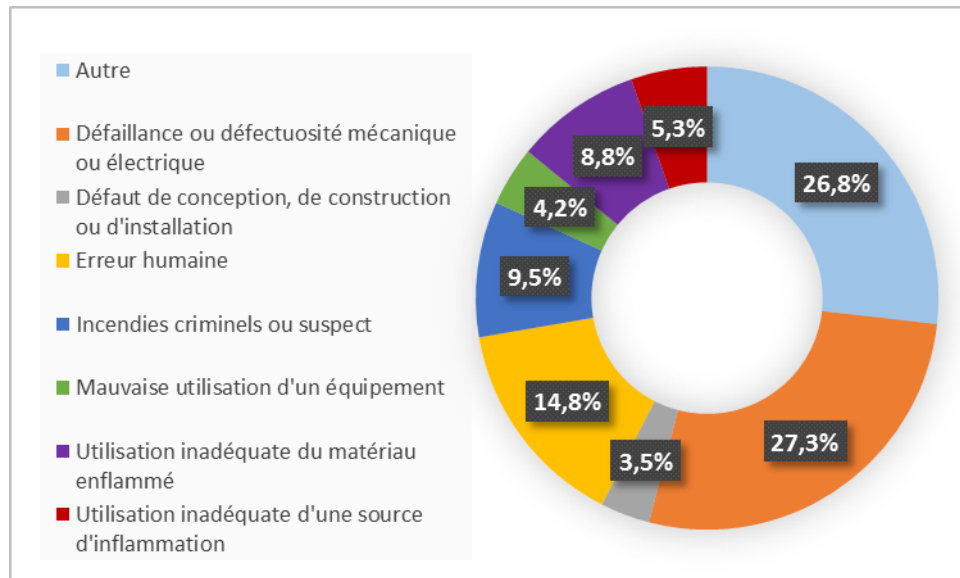
Figure 5 : Causes probables des incendies survenus entre 2010 et 2015 - MRC du Haut-Richelieu



Source : DSI-2003, 2010 à 2015.

⁹ MSP (2016), La sécurité incendie au Québec : rapport d'activités et statistiques sur les incendies déclarés en 2013.

Figure 6 : Causes probables des incendies de bâtiments - MRC du Haut-Richelieu (2010-2015) : Répartition selon les catégories des causes des déclarations incendie au MSP



Source : DSI-2003, 2010 à 2015.

3.5 POURSUITES JUDICIAIRES

Selon les données recensées auprès des 14 municipalités de la MRC, aucune municipalité n'a fait l'objet de poursuite judiciaire entre le 22 juillet 2010 au 21 juillet 2015.

3.6 RESSOURCES FINANCIÈRES

Les dépenses totales en sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités se sont élevées à 11,1 millions \$ en 2015 sur un budget total d'opération de 180,4 \$. Pour l'ensemble du territoire, en moyenne 6,2 % des budgets municipaux étaient alloués à la sécurité incendie. Le Tableau 13 illustre les dépenses des municipalités de la MRC pour cette même période.

Tableau 13: Dépense en sécurité incendie par municipalité, 2010-2015

Municipalités	2010			2011			2012			2013			2014			2015		
	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées : sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées : sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées : sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées : sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées : sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées : sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie
Henryville	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2 394 322 \$	514 853 \$	21,5%	2 897 219 \$	317 148 \$	10,9%	2 151 675 \$	222 892 \$	10,4%	2 114 275 \$	191 295 \$	9,0%
Saint-Sébastien	1 114 322,00 \$	83 809,00 \$	7,5%	1 148 589,00 \$	95 649,00 \$	8,3%	1 280 500 \$	100 422 \$	7,8%	1 326 719 \$	118 104 \$	8,9%	1 448 615 \$	97 814 \$	6,8%	1 157 169 \$	96 107 \$	8,3%
Lacolle	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3 683 208 \$	281 345 \$	7,6%
RIM Mont-Saint-Grégoire/Sainte-Brigide-d'Iberville		314 580,00 \$	n/a	n/a	320 620,00 \$	n/a	n/a	368 809 \$	n/a	n/a	392 503 \$	n/a	n/a	383 552 \$	n/a	n/a	390 460 \$	n/a
Mont-Saint-Grégoire	2 517 280,00 \$	260 146,00 \$	10,3%	2 625 095,00 \$	215 474,00 \$	8,2%	2 612 923 \$	254 675 \$	9,7%	2 557 644 \$	258 814 \$	10,1%	2 551 441 \$	244 360 \$	9,6%	2 707 626 \$	239 526 \$	8,8%
Sainte-Brigide-d'Iberville	1 839 040,00 \$	210 917,55 \$	11,5%	1 867 145,00 \$	114 130,86 \$	6,1%	2 350 409 \$	138 503 \$	5,9%	2 030 762 \$	134 205 \$	6,6%	2 118 936 \$	127 872 \$	6,0%	2 034 645 \$	136 474 \$	6,7%
Saint-Georges-de-Clarenceville	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Noyan	1 561 011,00 \$	116 986,00 \$	7,5%	2 222 028,00 \$	116 986,00 \$	5,3%	1 691 366 \$	117 896,0 \$	7,0%	1 930 453 \$	93 870 \$	4,9%	1 825 964 \$	132 259 \$	7,2%	1 803 614 \$	120 850 \$	6,7%
Saint-Alexandre	2 144 813 \$	81 626 \$	3,8%	2 190 000 \$	63 834 \$	2,91%	2 114 223 \$	119 168 \$	5,64%	2 171 460 \$	121 688 \$	5,6%	2 175 705 \$	138 959 \$	6,4%	2 254 363 \$	144 216 \$	6,4%
Saint-Jean-sur-Richelieu	129 960 000,00 \$	6 824 156,00 \$	5,3%	135 413 217,00 \$	7 379 126,00 \$	5,45%	140 368 838 \$	7 671 358 \$	5,47%	146 360 986 \$	8 067 405 \$	5,5%	144 089 494 \$	8 498 979 \$	5,9%	148 365 831 \$	8 822 969 \$	5,9%
Sainte-Anne-de-Sabrevois	3 156 942,00 \$	162 470,00 \$	5,1%	3 115 939,00 \$	169 372,00 \$	5,44%	3 324 748 \$	172 907 \$	5,20%	2 720 268 \$	215 820 \$	7,9%	3 413 123 \$	151 808 \$	4,4%	3 511 319 \$	155 038 \$	4,4%
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 108 295,00 \$	412 669,00 \$	13,3%	3 998 821,00 \$	375 249,00 \$	9,38%	3 052 012 \$	367 813 \$	12,05%	3 085 948 \$	365 657 \$	11,8%	3 285 899 \$	443 500 \$	13,5%	3 285 995 \$	345 062 \$	10,5%
Saint-Valentin	656 786,72 \$	54 520,24 \$	8,3%	799 811,17 \$	51 625,93 \$	6,5%	869 440 \$	56 350 \$	6,5%	822 404 \$	57 085 \$	6,9%	1 074 171 \$	60 040 \$	5,6%	873 415 \$	62 344 \$	7,1%
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 095 172,00 \$	185 741,00 \$	8,9%	2 378 506,00 \$	176 756,00 \$	7,4%	2 116 535 \$	207 377 \$	9,8%	2 401 018 \$	211 612 \$	8,8%	2 553 264 \$	206 832 \$	8,1%	2 847 377 \$	226 790 \$	8,0%
Venise-en-Québec	2 860 638,00 \$	78 435,00 \$	2,7%	3 020 396,00 \$	105 220,00 \$	3,5%	3 205 356 \$	115 805 \$	3,6%	3 176 962 \$	144 406 \$	4,5%	3 036 138 \$	156 087 \$	5,1%	2 899 058 \$	159 783 \$	5,5%
Total	153 531 580 \$	9 046 197 \$	5,9%	161 404 642 \$	9 399 517 \$	5,8%	167 993 595 \$	10 460 611 \$	6,2%	174 039 487 \$	10 757 130 \$	6,2%	172 275 866 \$	11 109 314 \$	6,4%	180 245 521 \$	11 757 665 \$	6,5%

Source : Direction générale des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, 2010-2015.

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10, de la *Loi sur la sécurité incendie*, le SCRI fait état du **recensement**, de l'**évaluation** et du classement **des risques d'incendie** présents sur le territoire.

De plus, il précise leur **localisation** de manière à connaître la **vulnérabilité des différents secteurs** et à **identifier** ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie.

La poursuite de cet exercice permettra de mieux **cibler les mesures de prévention et d'autoprotection** à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les **procédures de déploiement** des ressources, le cas échéant.

4. ANALYSE DES RISQUES

4.1 ORIENTATIONS

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers chapitres du SCRI.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- la classification des risques
- les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation
- les mesures et les mécanismes d'autoprotection
- les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI

Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « *risque* » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais aussi dans les domaines de la santé, de la sécurité civile, de la protection de l'environnement, ou les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acceptation la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Cela ne va pas sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue bien à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers.

Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment et les conséquences susceptibles de s'en suivre.

Toutefois, probabilités et conséquences représentent que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale de bâtiment et la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie. Les municipalités pourraient donc avoir à préciser la nature ou l'importance de certains risques, en procédant à une inspection des propriétés concernées.

De manière générale, il ressort que de ces classifications liées aux infrastructures de transport et de services publics ainsi que des bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se trouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques très élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Les établissements industriels et les entrepôts de matières dangereuses sont aussi considérés comme des risques très élevés.

Le classement des risques comporte quatre (4) classes.

Tableau 14 : Classification des risques d'incendie (orientations du MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> • Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> • Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001.

Le ministère de la Sécurité publique a produit un tableau détaillé présentant la concordance de chacune des classes de risques avec les catégories fondamentales d'usages et les sous-catégories d'usages des bâtiments contenues dans le Manuel d'évaluation foncière du Québec.

Si cette classification est susceptible de conduire à des résultats assez similaires, dans les différents milieux, quant à l'identification des risques faibles, on aura compris qu'elle laisse de la latitude aux responsables municipaux dans le classement des autres catégories de risques. À partir des critères suggérés, ces derniers pourront ainsi pondérer la valeur des autres éléments entrant dans l'analyse des risques, à savoir les caractéristiques particulières des risques ainsi que l'existence de mesures d'atténuation, d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie. En raison de son contenu hautement inflammable susceptible de poser des difficultés sur le plan du combat contre l'incendie, un entrepôt représentant ordinairement un risque moyen pourrait, par exemple, devoir être considéré comme un risque très élevé, nécessitant la production d'un plan d'intervention par le service de sécurité incendie. De même, une organisation de sécurité incendie pourrait décider, pour des raisons associées à la densité d'occupation ou à la vétusté des bâtiments dans un

secteur, de considérer tout un quartier dans une même catégorie de risques, d'un niveau supérieur à celui de la majorité des édifices concernés si ces derniers étaient pris individuellement.

4.2 CLASSEMENT DES RISQUES - MRC DU HAUT-RICHELIEU

Au cours des dernières années, la majorité des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifiée lors de la visite des pompiers pour l'application du *Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée* ainsi que des visites d'inspections concernant les risques plus élevés réalisés par les préventionnistes. L'application de ces programmes permet de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Les risques sont illustrés à la Carte 7.

Cette classification sert notamment à planifier le déploiement des ressources d'urgence selon les catégories de risques et à mettre en œuvre des programmes de prévention en incendie.

Il est à noter que cette compilation peut être mise à jour ou modifiée lors d'ajout de nouveaux bâtiments, de la modification de l'utilisation d'un bâtiment ou pour tout autre motif jugé raisonnable par le service incendie, en collaboration avec le préventionniste responsable. Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La **densité d'occupation du sol**, la **distance entre les édifices**, le **zonage**, l'**approvisionnement en eau** ainsi que le **caractère plus ou moins inflammable** du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

Tableau 15: Classement des risques - 2016

Municipalités	1- Faible		2- Moyens		3- Élevés		4- Très élevés		TOTAL
Henryville	603	84,3%	10	1,4%	92	12,9%	10	1,4%	715
Lacolle	956	88,6%	45	4,2%	59	5,5%	19	1,8%	1 079
Mont-Saint-Grégoire	1 150	85,5%	29	2,2%	156	11,6%	10	0,7%	1 345
Noyan	759	95,5%	6	0,8%	25	3,1%	5	0,6%	795
Saint-Alexandre	849	88,3%	12	1,2%	90	9,4%	10	1,0%	961
Saint-Blaise-sur-Richelieu	814	85,7%	18	1,9%	108	11,4%	10	1,1%	950
Sainte-Anne-de-Sabrevois	879	90,3%	28	2,9%	60	6,2%	6	0,6%	973
Sainte-Brigide-d'Iberville	549	77,1%	14	2,0%	141	19,8%	8	1,1%	712
Saint-Georges-de-Clarenceville	750	94,9%	4	0,5%	24	3,0%	12	1,5%	790
Saint-Jean-sur-Richelieu	25 483	48,9%	15 363	29,5%	7 744	14,9%	3 536	6,8%	52 126
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	990	92,6%	21	2,0%	45	4,2%	13	1,2%	1 069
Saint-Sébastien	160	59,9%	12	4,5%	88	33,0%	7	2,6%	267
Saint-Valentin	135	69,9%	6	3,1%	50	25,9%	2	1,0%	193
Venise-en-Québec	1 091	92,9%	47	4,0%	31	2,6%	6	0,5%	1 175
Total MRC	35 168	55,7%	15 615	24,7%	8 713	13,8%	3 654	5,8%	63 150

Source : Services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 2016.

Les constats régionaux suivants se dégagent du Tableau 15 :

- 55,7 % des risques sont faibles
- 24,7 % des risques sont moyens
- 13,8 % des risques sont élevés
- 5,8 % des risques sont très élevés

L'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, laquelle appartient à la catégorie des risques faibles. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu présente davantage de risques élevés et très élevés.

Le nombre de risques identifiés dans chacune des catégories provient de données fournies par les services de sécurité incendie de la MRC. Ces données sont évolutives, il est fort probable que le nombre de risques classés puisse varier quelque peu. Certaines municipalités ont déjà procédé à une révision de l'ensemble de ces risques sur leur territoire respectif lors de la réalisation du premier SCRI.

En conséquence, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque niveau de risques puisse varier sensiblement chaque année selon, d'une part, les modifications relatives à cette classification et d'autre part, l'ajout de nouvelles constructions.

Les risques illustrés à la **Carte 7** permettent de constater que pour les risques faibles, la concentration est plus importante dans les périmètres urbains tandis que pour les risques élevés la répartition est plus uniforme sur l'ensemble du territoire. Toutefois le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu présente une concentration de risques plus élevés pour des raisons notamment de densité d'occupation du sol, de caractéristiques d'inflammabilité des bâtiments, de l'usage, etc. Les niveaux de risque plus élevé hors des périmètres urbains regroupent plusieurs bâtiments agricoles. Il est ainsi constaté qu'une grande quantité de ces risques est localisée en milieu rural non desservi par les réseaux d'aqueduc.

L'Annexe 1 présente par municipalité, un bref aperçu des principaux risques sur le territoire des municipalités de la MRC. La **Carte 3** présente également les parcs industriels.

4.2.1 Règlement sur les urgences environnementales (RUE)

Dans la catégorie de risques très élevés, on retrouve les grandes entreprises faisant usage ou entreposant des matières dangereuses visées par le *Règlement sur les urgences environnementales* (RUE).

La base de données consultée le 30 janvier 2017 permet d'identifier les municipalités de la MRC où des entreprises sont répertoriées¹⁰ dans cinq (5) municipalités de la MRC et dont les types de produits dangereux et les quantités y sont identifiés.

4.3 AUTRES RISQUES

4.3.1 Réseau routier : désincarcération

En désincarcération, les principaux risques routiers se localisent sur les routes du réseau supérieur (routes collectrices, routes régionales et autoroute). Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Certains débits de circulations journalières, les conditions météorologiques, la présence d'animaux, la vitesse imprudente et les facultés affaiblies sont habituellement les principales causes d'accidents sur ces routes.

De même, le prolongement de l'autoroute 35 et la hausse du débit journalier moyen sur cette dernière augmentent les possibilités d'accidents et le recours à l'équipement spécialisé pour ce type d'intervention.

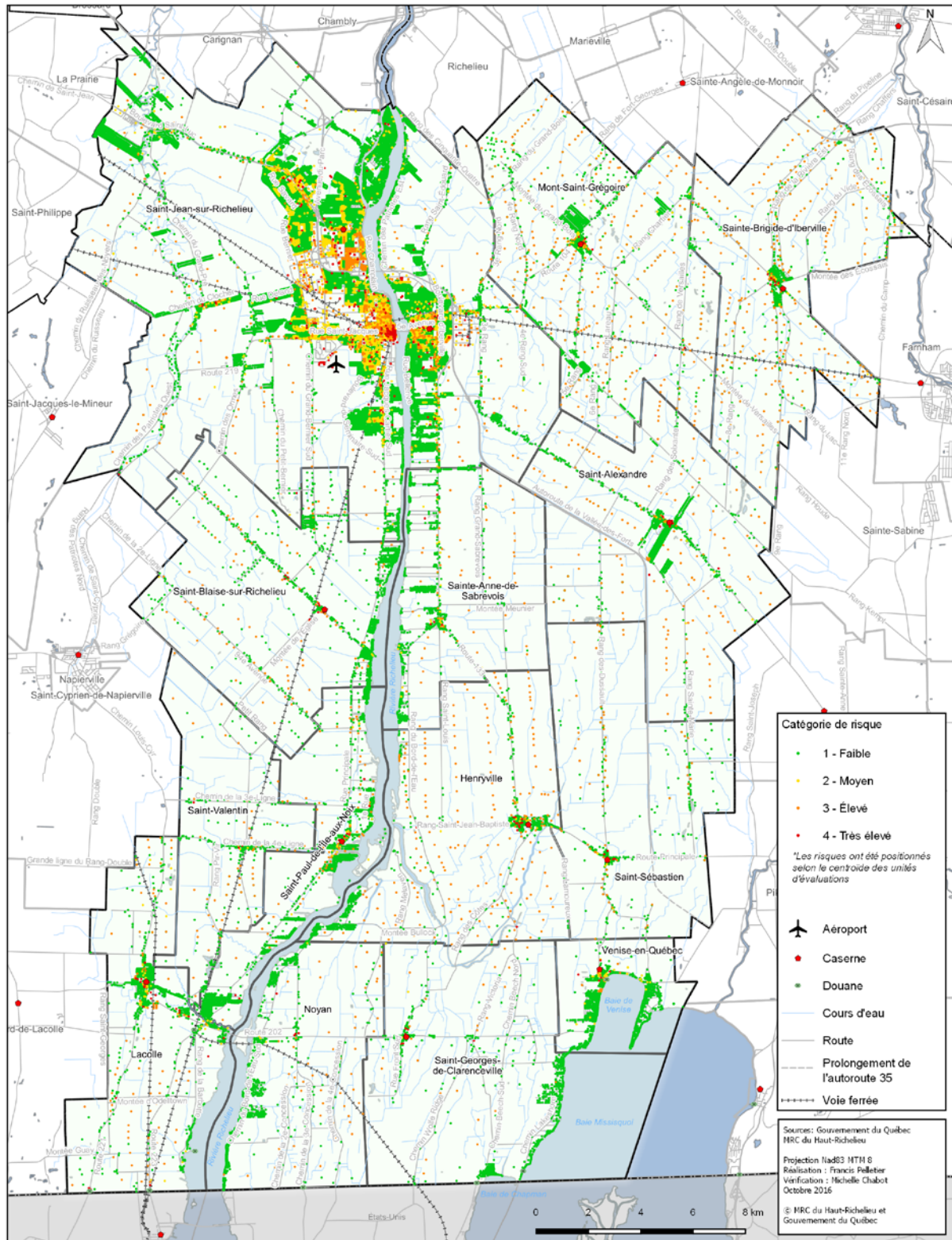
4.3.2 Hors du réseau routier

Les caractéristiques hydrographiques, géomorphologies, topographiques, fauniques et floristiques de la MRC induisent des activités économiques, récréotouristiques et de loisirs dans des lieux hors du réseau routier. Que ce soit pour des activités de chasse en forêt, de la randonnée (ex. Mont-Saint-Grégoire et Venise-en-Québec), de motoneige / quad, de la présence de carrière/sablière, d'activités agricoles et forestières, de golfs, du lieu historique national du Fort-Lennox, etc., les services de sécurité incendie peuvent être appelés à intervenir hors du réseau routier.

La **Carte 4** présente diverses activités (zones forestières, sentiers et pistes de diverses natures, carrières/sablières, etc.) et caractéristiques territoriales situées en milieu isolé. La **Carte 2** présente également les secteurs urbanisés pouvant se situer en zones isolées lors d'une inondation.

¹⁰ L'inscription des entreprises est volontaire ce qui peut influencer la représentativité des données disponibles.

Carte 7 : Répartition des risques incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, 2016



CHAPITRE 5 : SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le SCRI fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire.

De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité de ces ressources fait défaut, le SCRI fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin d'améliorer la situation.

L'Annexe 3 présente la carte synthèse de la situation actuelle de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

Neuf (9) services de sécurité incendie desservent les quatorze municipalités de la MRC du Haut-Richelieu (voir Carte 8). Chaque service de sécurité incendie est autonome dans son fonctionnement et est responsable de l'achat et l'entretien des équipements, des infrastructures et de la formation/entraînement, des équipements personnels de protection et de l'achat des équipements de communication. Les municipalités confient à leur directeur de SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur doit s'assurer que les équipements sont vérifiés et que l'entretien est réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

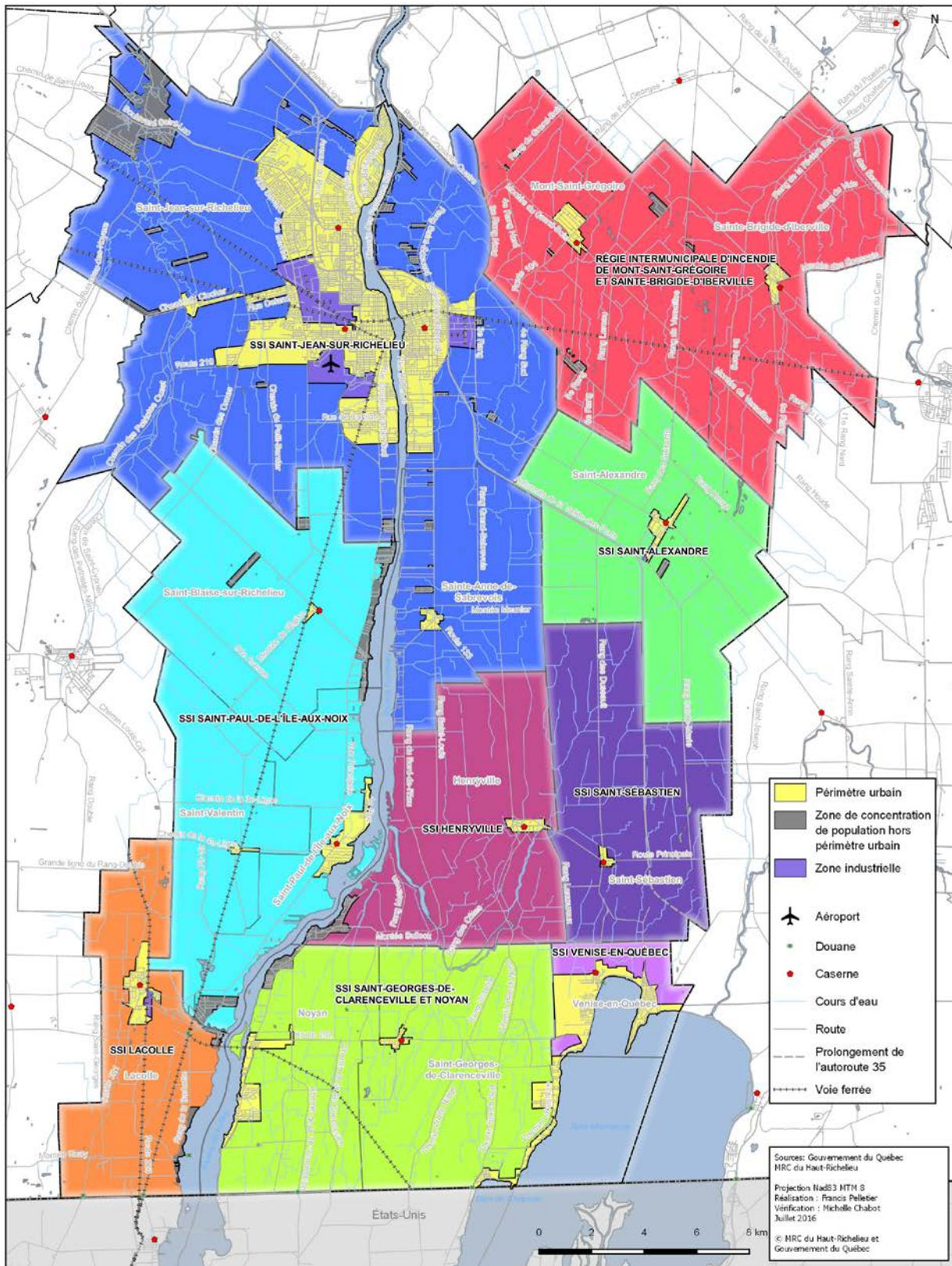
Tous les SSI de la MRC ont été créés par règlement, tel que présenté au tableau suivant.

Tableau 16 : Règlements de création des neuf services de sécurité incendie – MRC du Haut-Richelieu

Service de sécurité incendie	Numéro du règlement de création
Henryville	Règlement # 101-05-84
Lacolle	Règlement # 101 de 1955
Saint-Alexandre	Règlement # 43 de 1972
Saint-Georges-de-Clarenceville	Règlement # 173 (1954)
Saint-Jean-sur-Richelieu	Règlement # 1607 (26 septembre 2017) en remplacement : avant la fusion - Saint-Jean, résolution du 19 décembre 1961 et Iberville, règlement # 501
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Règlement # 146-96
Saint-Sébastien	Règlement # 144 et # 145 du 6 décembre 1936
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville	Décret AM 263415 du 29 août 2009
Venise-en-Québec	Règlement # 7940-09-09

Source : Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, 2016.

Carte 8 : Territoire des neuf SSI – MRC du Haut-Richelieu



5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les SSI présents sur le territoire de la MRC sont appelés à intervenir lors d'incendie de bâtiments, de cheminée ou pour des alarmes, mais également pour d'autres domaines d'interventions tels que la désincarcération, les feux de véhicules et d'herbes, les feux de forêt, les accidents de la route/ferroviaire/avion, les inondations, les interventions concernant le monoxyde de carbone ou présence de matières dangereuses, les opérations de sauvetage nautique, sur glace, en forêt, en espaces clos et en tranchée.

Les spécialités les plus présentes sur le territoire sont la désincarcération, les premiers répondants, le sauvetage nautique et le sauvetage sur glace. La présence de la rivière Richelieu et du lac Champlain justifie les spécialités de sauvetage sur plan d'eau (nautique et glace).

Tableau 18 : Autres domaines d'intervention des SSI

Services de sécurité incendie	Matières dangereuses	Désincarcération	Premiers répondants	Sauvetage nautique	Sauvetage sur glace	Sauvetage en espace clos et en tranchée
Henryville		•				
Lacolle		•	•			
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville		•				
Saint-Alexandre		•	•			
Saint-Georges-de-Clarenceville		•	•	•	•	
Saint-Jean-sur-Richelieu	•	•		•	•	•
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix		•	•		•	
Saint-Sébastien						
Venise-en-Québec			•	•		

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2016.

De plus, les SSI interviennent en collaboration avec différents intervenants d'urgence tels que la police de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Sûreté du Québec, les ambulanciers, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), etc.

En continuité avec le SCRI de première génération, les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu maintiennent, au niveau des autres risques, la désincarcération, les feux de véhicule et les feux de champs pour le SCRI de deuxième génération.

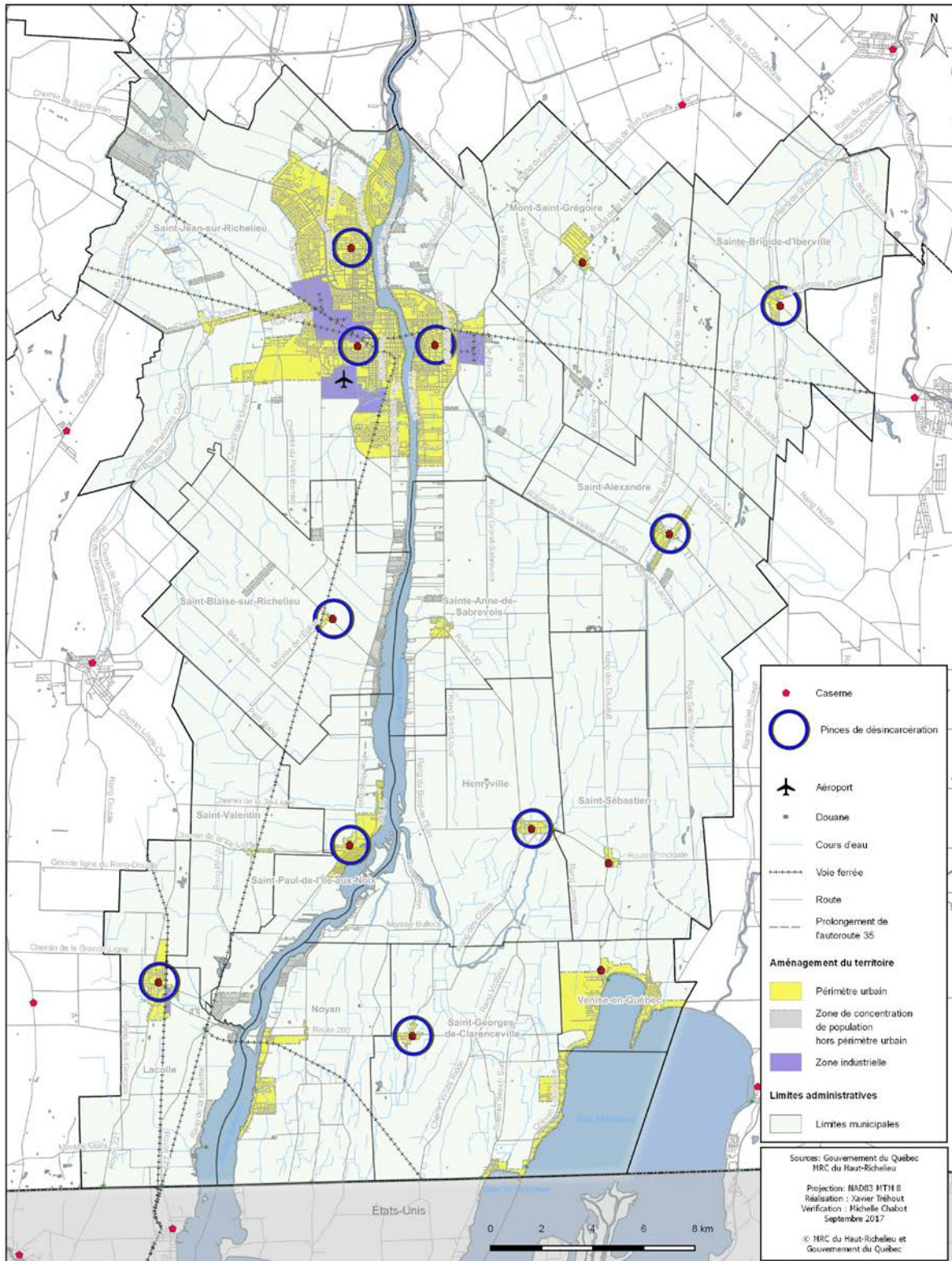


5.3.1 Désincarcération

Au total, 10 des 13 casernes des services de sécurité incendie de la MRC détiennent les équipements requis à la désincarcération (voir carte suivante).

Les protocoles d'entente entre les organisations sont à jour et la centrale 911 transmet en détail toutes les informations visant à acheminer les ressources nécessaires pour ce type d'appel.

Carte 9 : Localisation des équipements pour la désincarcération



5.4 BRIGADES INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES

Aucune brigade n'est présente sur le territoire de la MRC. On retrouve quelques entreprises ayant formé des employés pour intervenir en cas de début d'incendie à l'aide d'un extincteur portatif ou bien ces ressources sont déjà membres de services incendies municipaux.

5.5 RÈGLEMENTATION

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou règlementer divers sujets ayant trait à l'incendie. Pour l'adoption de leur réglementation, les municipalités sont d'ailleurs maintenant encouragées à se baser sur le Chapitre bâtiment du Code de sécurité (CBCS).

En 2006, la MRC du Haut-Richelieu a adopté le Règlement de prévention en matière de sécurité incendie (no 425). Ce dernier s'appliquait à toutes les municipalités à l'exception de :

- Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlement 627 ayant fait l'objet de plusieurs modifications ;
- Sainte-Anne-de-Sabrevois : Règlement 627.

Depuis 2011, la réglementation est maintenant de compétence locale suite à l'application du droit de retrait des municipalités¹² quant à la prévention régionale (Code municipal articles 10.1 à 10.3). Les 12 autres municipalités continuent toujours d'appliquer le règlement 425 intégral ou l'équivalent adopté par ces dernières (voir tableau suivant). La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté le règlement # 1509 abrogeant le règlement # 627 et ses amendements et inclus des sections du CBCS.

Tableau 19 : Règlements de prévention et autres réglementations municipales applicables

	Règlements de prévention	Autres réglementations municipales applicables					
		Nuisances / feux à ciel ouvert, feu de joie ou dans un espace non aménagé	Incendie véhicule (tarification)	Alarme incendie	Borne incendie	Circulation et stationnement	Numéro civique
Henryville	# 425	172-2017 (RM 460)				# 16-2017 (RM 330)	# 50-2005
Lacolle	#2012-0120-1	RM-460		RM-110		RM-330	
Mont-Saint-Grégoire	# 425	2004-120 et # 2017-255 (RM 460)	# 2010-193	2012-207 / # 2017-250 (RM 110)		# 2017-252 (RM 330)	
Noyan	# 525	# RM-460		# RM-110		# RM-330	# 512
Saint-Alexandre	# 425	# 16-314 (RM 460)		# 16-309 (RM 110)		# 16-311 (RM 330)	
Saint-Blaise-sur-Richelieu	# 425	# 461-16 et # 470-17 (RM 460)		# 468-17 (RM 110)		# 472-17 (RM 330)	
Saint-Georges-de-Clarenceville	# 603	# RM 460		# RM 110		# RM 330	
Saint-Jean-sur-Richelieu	# 1509	# 693	# 692	# 627	#706	# 1275	# 705
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	# 425	# RM-460		# RM-110		# RM-330	
Saint-Sébastien	# 425	# 483 (RM 460)		# 476 (RM 110)		# 478 (RM 330)	
Saint-Valentin	# 425	# 430 (RM 460)		# 424 (RM 110)		# 426 (RM 330)	
Sainte-Anne-de-Sabrevois	# 627			RM 110		RM 330	
Sainte-Brigide-d'Iberville	# 425	# 2017-436 (RM 460)		# 2017-431 (RM 110)		# 2017-433 (RM 330)	
Venise-en-Québec	# 425	438-2016 (RM 460)	# 326-2009	# 441-2017 (RM 110)		436-2016 (RM 330)	

Source : Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, 2017.

¹² De façon générale, toute municipalité peut se soustraire à l'exercice d'une compétence qu'une MRC acquiert ou se fait déléguer en adoptant une résolution exprimant son droit de retrait.

Les règlements de prévention des municipalités de la MRC incluent des dispositions relatives à :

- L'accumulation de matières combustibles
- L'application du Code national de prévention des incendies
- Les avertisseurs de fumée
- Le chauffage aux combustibles solides
- Les détecteurs de monoxyde de carbone
- L'entretien des bornes-fontaines
- Les extincteurs automatiques à eau
- Les alarmes d'incendie
- Les feux à ciel ouvert
- Les feux de joie
- Les pièces pyrotechniques
- Le ramonage des cheminées
- L'entreposage de matières dangereuses, etc.

5.6 RESSOURCES MATÉRIELLES

5.6.1 Casernes

Sur le territoire de la MRC, il y a 13 casernes, toutes situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elles sont identifiées au **Tableau 20** et à la **Carte 8**.

Même si pour certaines casernes des améliorations sont souhaitables (ex. : agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements, aménagement de bureaux, salle de formation, etc.) ces éléments ne mettent pas en danger la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

La caserne située à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nécessite plus de vigilance par rapport à l'entrée et la sortie de véhicules. Une nouvelle caserne est en planification sur le territoire de Mont-Saint-Grégoire. Les casernes de Saint-Jean-sur-Richelieu feront l'objet d'une étude afin de maintenir une cohésion entre leur localisation et leurs fonctionnalités en corrélation avec l'évolution du développement de la ville.

Le Tableau 21 présente les distances en kilomètres parcourus entre les casernes. Les distances ont été calculées sur la base du chemin le plus court.

Les directions des SSI ont également à leur disposition des cartes de temps de réponse estimés pouvant servir de référence lors d'exercices d'optimisation des ressources.

Tableau 20 : Emplacement et description des 13 casernes du territoire de la MRC du Haut-Richelieu

SSI MRC du Haut-Richelieu	Numéro de caserne	Adresse	Section garage		Présence d'aménagements connexes				Contraintes à l'utilisation									
			Nombre de baies	Nombre de portes	Bureaux	Toilettes / douche	Salle de réunion	Salle de formation	Conflit d'usage	Espaces d'entreposage limité	Manœuvre d'entrée/sortie	Disponibilité de l'eau à la caserne	Aménagement par rapport aux besoins	Emplacement	Intégrité structurale et/ou conformité	Espaces de stationnement pour les pompiers		
1	Henryville	45	185 Saint-Jean Baptiste, JOJ 1E0	4	4	Oui	Oui/Non	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)		Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes	Non	Oui	Non	
2	Lacolle	38	6 Landry, JOJ 1J0	4	2	Oui	Oui/Non	Oui	Oui	Oui ⁴	Oui	Oui	Disponible	Problématiques existantes	Oui	Oui	Oui	
3	Saint-Alexandre	47	453, rue Saint-Denis, JOJ 1S0	4	3	Oui, dans la salle de réunion / formation		Oui	Oui	Oui ^{1 et 2}	Non	Non	Disponible	N/A	Non	Oui	Non	
4	Saint-Jean-sur-Richelieu	1	525 Saint-Jacques, J3B 7N7	10	10	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes	Oui, évaluation à faire selon le plan quinquennal de développement de la Ville	Oui	Non	
	Saint-Jean-sur-Richelieu secteur Iberville	2	700 Balthazard, J2X 4V6	6	6	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes		Oui	Non	
	Saint-Jean-sur-Richelieu secteur Saint-Luc	3	99 boulevard Saint-Luc, J2W 1E1	3	3	Oui	Oui/Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes		Oui	Non	
5	Saint-Georges-de-Clarenceville	46	103 Principale, JOJ 1B0	3	3	Oui	Oui/Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Usage domestique seulement	Problématiques existantes	Oui	Oui	Oui	
6	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	39	959, rue Principale, JOJ 1G0	4	3	Oui	Oui/Non	Oui	Oui	Oui ⁵	Oui	Oui	Usage domestique seulement	Problématiques existantes	Oui	Oui	Non	
	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Saint-Blaise)	40	760, rue Principale, JOJ 1W0	2	1	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)		Oui/Non	Non	Non	Oui ¹	Oui	Non	Usage domestique seulement	N/A	Non	Oui	Non
7	Saint-Sébastien	44	115, Rang de La Baie JOJ 2C0	3	2	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)		Oui/Non	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)		Oui ³	Oui	Non	Usage domestique seulement	N/A	Non	Oui	Non
8	Sainte-Brigide-d'Iberville	50	720 Principale, JOJ 1X0	3	3	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Oui ¹	Oui	Oui	Disponible	N/A	Non	Oui	Non	
	Mont-Saint-Grégoire	51	2, boul. du Frère-André, JOJ 1A0	1	1	Non	Oui/Non	Non	Non	Oui ¹	Oui	Oui	Usage domestique seulement	Problématiques existantes	Non	Oui	Non	
9	Venise-en-Québec	43	190, 16 Avenue Ouest, JOJ 2K0	4	4	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Disponible	N/A	Non	Non	Non	
Total		13								7	11	5	8	8	6	12	2	

Notes : ¹ Travaux publics ² Hôtel de ville ³ Bibliothèque ⁴ Garderie terrain limitrophe ⁵ Hôtel de ville / Terrain et bâtiments de loisirs / Garderie / Travaux publics
 Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2016.

Tableau 21 : Distance entre les casernes

Casernes distance en km	Caserne Henryville	Caserne Lacolle	Caserne Mont-Saint-Gregoire	Caserne Saint-Alexandre	Caserne Saint-Blaise-sur-Richelieu	Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville	Caserne Saint-Georges-de-Clarenceville	Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Caserne Saint-Sebastien	Caserne Secteur Iberville	Caserne Secteur Saint-Jean	Caserne Secteur Saint-Luc	Caserne Venise-en-Québec	Caserne Alburgh	Caserne Bedford	Caserne Chambly	Caserne Farnham	Caserne La Prairie	Caserne Marieville	Caserne Napierville	Caserne Notre-Dame-de-Saanbridge	Caserne Richelieu	Caserne Saint-Armand	Caserne Saint-Bernard-de-Lacolle	Caserne Saint-Césaire	Caserne Sainte-Angele-de-Monnoir	Caserne Saint-Jacques-le-Mineur
Caserne Henryville		21,4	27,9	19,2	35,9	32,5	10,5	26,8	3,5	20,7	23,5	26,8	7,6	23,4	18,4	40,3	33,7	47,0	38,4	35,2	15,8	37,5	19,1	26,6	44,1	35,8	40,1
Caserne Lacolle	21,4		40,1	39,9	20,2	50,7	11,2	10,9	24,5	32,3	32,0	35,8	20,9	17,2	38,9	48,3	54,2	45,7	50,6	14,0	36,4	47,8	39,6	5,7	60,2	48,4	26,4
Caserne Mont-Saint-Gregoire	27,9	40,1		13,2	23,5	10,6	36,1	29,3	25,5	8,1	11,0	12,8	29,9	49,0	32,8	20,0	17,3	33,0	13,4	30,5	21,9	17,3	37,5	45,3	20,9	9,1	27,6
Caserne Saint-Alexandre	19,2	39,9	13,2		28,8	13,6	28,9	34,6	16,5	13,5	16,3	19,6	20,9	41,8	20,3	31,8	20,2	39,8	24,3	35,9	9,4	29,1	24,9	45,1	25,2	18,7	33,0
Caserne Saint-Blaise-sur-Richelieu	35,9	20,2	23,5	28,8		34,0	26,3	9,7	39,1	15,6	12,9	17,3	35,9	32,3	49,0	29,7	40,7	34,0	33,9	14,1	38,1	29,9	53,5	25,6	43,6	31,7	23,5
Caserne Sainte-Brigide-d'Iberville	32,5	50,7	10,6	13,6	34,0		42,2	39,9	29,6	18,7	21,6	23,4	33,6	55,1	28,2	26,3	6,7	43,6	15,9	41,1	17,6	23,3	33,2	55,9	12,7	10,3	38,2
Caserne Saint-Georges-de-Clarenceville	10,5	11,2	36,1	28,9	26,3	42,2		16,6	13,5	28,9	31,6	35,0	9,7	13,2	27,8	48,4	43,1	55,1	46,5	25,0	25,2	45,7	28,5	16,4	53,8	44,3	37,4
Caserne Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	26,8	10,9	29,3	34,6	9,7	39,9	16,6		29,9	21,5	21,2	25,0	26,3	22,6	44,3	38,7	46,5	43,6	39,8	15,4	41,7	37,0	45,0	16,1	49,4	37,6	27,8
Caserne Saint-Sebastien	3,5	24,5	25,5	16,5	39,1	29,6	13,5	29,9		23,9	26,6	29,9	4,4	26,4	15,1	43,4	30,4	50,1	38,6	38,3	12,5	40,7	15,8	29,7	41,4	33,0	43,3
Caserne Secteur Iberville	20,7	32,3	8,1	13,5	15,6	18,7	28,9	21,5	23,9		3,2	6,5	28,0	41,8	33,8	20,2	25,3	26,6	18,6	22,7	22,8	17,5	38,3	37,5	28,2	16,4	19,8
Caserne Secteur Saint-Jean	23,5	32,0	11,0	16,3	12,9	21,6	31,6	21,2	26,6	3,2		5,2	30,7	43,7	36,6	18,8	28,2	24,5	21,5	19,7	25,6	17,3	41,1	36,6	31,1	19,3	16,8
Caserne Secteur Saint-Luc	26,8	35,8	12,8	19,6	17,3	23,4	35,0	25,0	29,9	6,5	5,2		34,1	47,5	39,9	14,3	30,1	20,3	20,9	23,4	29,0	13,3	44,4	40,3	33,0	21,1	17,9
Caserne Venise-en-Québec	7,6	20,9	29,9	20,9	35,9	33,6	9,7	26,3	4,4	28,0	30,7	34,1		22,8	19,0	47,5	34,3	54,2	43,0	34,7	16,4	44,8	19,7	26,1	45,6	37,4	47,1

Sources : Gouvernement du Québec et MRC du Haut-Richelieu, 2016.

5.6.2 Véhicules d'intervention

Exigences

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, mini-pompe, citerne-pompe et appareils d'élévation avec pompe) présents dans les services de sécurité incendie doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515 s'y rattachant. Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, les SSI doivent également pouvoir compter sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Un **programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires** devrait être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP.

Tous les véhicules d'intervention doivent subir des essais afin d'assurer un niveau de performance minimal de ces derniers, et ce, en s'inspirant du *Guide d'application des recommandations relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le ministère de la Sécurité publique.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

Portrait de la situation

Les municipalités ont effectué les vérifications annuelles et les attestations requises pour la majorité des véhicules d'intervention.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six (6) mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle (vignette).

Les SSI doivent transmettre à la MRC, les pièces justificatives et les recommandations effectuées par les firmes spécialisées des vérifications annuelles.

Pour tous les services de sécurité incendie, la vérification avant départ (VAD) d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de 7 jours. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'appel initial, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le **caractère optimal** de la force de frappe.

Lorsque le service de sécurité incendie utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose d'une capacité minimale de 1700 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon la recommandation formulée dans le *Guide des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 l/min.

Le tableau suivant présente la répartition des véhicules d'intervention par SSI.

Tableau 22 : Caractéristiques des véhicules d'intervention

Casernes	Type de véhicule	Numéro	Année de fabrication	Plaque ULC (oui/non)	Description					Attestation de performance ou de conformité (année)	Essai annuel (année) ****
					Débit nominal de la pompe (litre/minute)	Volume du réservoir (litres)	Ouverture de la valve de vidange (cm)	Hauteur de l'échelle (m)	VHF/UHF		
Henryville	Autopompe	245	2001	oui	4 700	5 000	N/A	N/A	VHF		2016
	Camion-citerne	745	2002	oui	N/A	15 000	25x25	N/A	VHF		2016
	Fourgon de secours	1045	2014	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF		2016
Lacolle	Fourgon de secours	1038	2001	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		2016
	Autopompe	238	2006	oui	4 773	4 540	N/A	N/A	UHF		2016
	Autopompe-citerne	338	1996	oui	3 814	2 270	N/A	N/A	UHF		2016
	Camion-citerne	738	1990	oui	N/A	15 890	25X 25	N/A	UHF		2016
	Véhicule utilitaire	1938	2012	N/A	n.d.	473	N/A	N/A	UHF		
	Remorque	1438	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
Saint-Alexandre	Autopompe-citerne	247	2000	oui	3 814	9 080	N/A	N/A	UHF	2016	2016
	Camion-citerne	347	2008	oui	N/A	11 350	25X25	N/A	UHF	2016	2016
	Fourgon de secours	247	2012	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF	2016	2016
Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan	Autopompe	246	2002	oui	5 000	3 780	N/A	N/A	VHF		2016
	Autopompe-citerne	346	1992	oui	5 000	5 700	25X25	N/A	VHF	2008	2016
	Camion-citerne	746	2012	oui	N/A	13 249	15R	N/A	VHF/ UHF		2016
	Fourgon de secours	1046	1988	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF		2016
	Bateau et remorque	1446	2008	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF		
	Véhicule premier-répondant	946	1999	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF		
	Véhicule de service	146	2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF		
Saint-Jean-sur-Richelieu Caserne 1	Fourgon de secours	601	2002	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Véhicule de service	112	2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Autopompe	201	2012	oui	4 775	3 683	N/A	N/A	UHF	2012	2017
	Camion-citerne	501	2003	oui	4 000	13 040	25X25	N/A	UHF	2003	2017
	Échelle-aérienne panier	401	2008	oui	6 636	908	N/A	30	UHF	2008	2017
	Véhicule de service	101	2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Véhicule de service	102	2011	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Véhicule de service	111	2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Véhicule de prévention	901	2014	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Véhicule de prévention	902	2014	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Véhicule de prévention	903	2014	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Véhicule de prévention	904	2014	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Véhicule de prévention	905	2015	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Autopompe	2201	2000	oui	6 000	3 650	N/A	N/A	UHF	2000	2017
	Véhicule de service	911	2015	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Bateau et remorque	1601	2005	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF/VHF		
	Véhicule RCI	921	2007	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Remorque sauvetage glace	1901	2010	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	n/A	n/A	
	Remorque Espace clos	1701	2015	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Véhicule de service	801	2012	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
Saint-Jean-sur-Richelieu Caserne 2	Autopompe	202	2006	oui	6 000	3 653	N/A	N/A	UHF	2006	2017
	Remorque sauvetage glace	1902	2010	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Remorque matières dangereuses	1702	2015	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Camion-citerne	502	2007	oui	6 051	11 620	25X25	N/A	UHF	2007	2017
	Sea-Doo	1502	2016	non	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF/VHF		
Saint-Jean-sur-Richelieu Caserne 3	Unité de secours-MD	702	1998	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Autopompe	203	2004	oui	5 683	3 790	N/A	N/A	UHF	2004	2017
	Véhicule de service	800	2004	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		
	Échelle-aérienne	403	2006	oui	6 636	1 892	N/A	30	UHF	2006	2017

Casernes	Type de véhicule	Numéro	Année de fabrication	Plaque ULC (oui/non)	Description					Attestation de performance ou de conformité (année)	Essai annuel (année) ****
					Débit nominal de la pompe (litre/minute)	Volume du réservoir (litres)	Ouverture de la valve de vidange (cm)	Hauteur de l'échelle (m)	VHF/UHF		
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Autopompe	239	2005	oui	4 773	4 546	N/A	N/A	UHF	2016	2016
	Échelle aérienne	439	1991	oui	5 000	1 360	N/A	30	UHF	2016	2016
	Camion-citerne	739	1997	oui	N/A	13 638	25X25	N/A	UHF	2009	2016
	Fourgon de secours*	1039	2011	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	UHF		2016
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Autopompe	240	2005	oui	4 773	6800	N/A	N/A	UHF	2016	2016
	Camion-citerne	740	1997	oui	N/A	13 638	25X25	N/A	UHF	2009	2016
Saint-Sébastien	Autopompe	244	2011	oui	5 682	4 540	N/A	N/A	VHF		2016
	Camion-citerne	744	2001	oui	N/A	7 284	25X25	N/A	VHF		2016
	Fourgon de secours**	1044	1980	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF		2016
Sainte-Brigide-d'Iberville	Autopompe	250	2007	oui	4 200	3 200	N/A	N/A	VHF		2016
	Fourgon de secours	550	2015	oui	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF		2016
	Camion-citerne	650	2008	oui	2 386	13 600	25x25	N/A	VHF		2016
	Fourgonnette	150	2005	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF		
Mont-Saint-Grégoire	Autopompe-citerne	251	2008	oui	4 200	11 500	25x25	N/A	VHF		2016
	Autopompe***	243	2003	oui	4 773	2 850	N/A	N/A	VHF	2016	2017
Venise-en-Québec	Camion-citerne	743	2000	Rapport ULC	N/A	8 800	25R	N/A	VHF	2008	2016
	Fourgon de secours	1043	2014	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF	N/A	2016
	Bateau et remorque	1843	1998	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	VHF	N/A	N/A

Notes : Certains SSI ont déposé les documents attestant la réussite.

* Le fourgon de secours (1039) de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix possède une banque d'air de 75 bouteilles.

** Le fourgon de secours (1044) de Saint-Sébastien possède une banque d'air de 90 bouteilles.

*** : Livraison nouvelle autopompe prévue à l'automne 2017.

**** : Les essais annuels seront réalisés en 2017-2018 sur l'ensemble des véhicules d'intervention.

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2016.

Tableau 23 : Pompes et bassins portatifs

SSI	Pompes portatives	Débit nominal (l/min)	Bassins portatifs (litres)
Henryville	1 BS-18	1 790 litres/minute	1 bassin de 11 200 l
Lacolle	Aucune	N/A	2 bassins de 6 810 l
Saint-Alexandre	2 C.E.T 18 HP	2 043 litres/minute	1 bassin de 13 638 l 1 bassin de 6 819 l
Saint-Georges-de-Clarenceville	1 Honda 3G5	1 134 litres/minute	2 bassins de 7 938 l 1 bassin de 15 141 l
	1 Honda WT40X	2 300 litres/minute	
	1 C.E.T.- 18 HP	2 043 litres/minutes	
Saint-Jean-sur-Richelieu	5 pompes flottantes Aqua Fast	830 litres/minute	2 bassins de 7 950 l 1 bassin de 11 365 l
	3 Honda WT30	1 210 litres/minute	
	1 CET AFL-2000	1 950 litres/minute	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 Honda 610	2 273 litres/minute	2 bassins de 9 000 l
Saint-Sébastien	1 P555	1 884 litres/minute	2 bassins de 13 638 l
Sainte-Brigide-d'Iberville/Mont-Saint-Grégoire	Aucune	N/A	1 bassin de 13 600 l 1 bassin de 12 500 l
Venise-en-Québec	2 Honda GX-610 18hp	1 700 litres/minute	1 bassin de 13 638 l

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2016.

5.6.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Exigences

Les habits de combat, les appareils respiratoires isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de recharge et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA)

Dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte.

Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément aux éléments présents au **Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention**.

Équipements

La majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (tuyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements.

Les équipements de protection personnelle (manteau, pantalons, bottes, les gants, le casque et la cagoule) doivent être fabriqués conformément aux normes en vigueur et assujettis à un **programme d'inspection et d'entretien particulier** inspiré de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, les SSI possèdent au minimum quatre appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien des équipements en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* et des normes en vigueur des recommandations des fabricants. Ils effectuent des essais périodiques afin de s'assurer de leur efficacité. Les SSI procèdent aux essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air. De même, les équipements de protection personnelle font partie du programme d'inspection et d'entretien particulier inspiré de la norme NFPA 1851 et des guides des fabricants. Les SSI procèdent également aux inspections des autres équipements (ex. échelles, tuyaux, etc.).

Pour les autres secours, les SSI possèdent les équipements requis dont ces derniers font l'objet d'un programme d'entretien et de vérification.

Tableau 24 : Inventaire des équipements de protection individuelle et autres

	APRIA	Alarmes de détresse	Habits de combat	Cylindres de rechange	Ventilateurs	Génératrices
Henryville	20	20	19	36	1	2
Lacolle	19	19	20	60	2	1
Saint-Alexandre	14	14	23	30	2	4
Saint-Georges-Noyan	27	27	37	92	1	2
Saint-Jean-sur-Richelieu - caserne 1	28	28	63	88	5	6
Saint-Jean-sur-Richelieu - caserne 2	15	15	21	27	1	1
Saint-Jean-sur-Richelieu - caserne 3	12	12	21	12	2	0
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	19	19	35	36	2	3
Saint-Blaise-sur-Richelieu	5	5	15	3	0	1
Saint-Sébastien	15	15	11	23	2	2
Sainte-Brigide-d'Iberville	20	20	20	15	2	3
Mont-Saint-Grégoire	5	5	5	2	0	0
Venise-en-Québec	17	17	20	36	1	3

Source : SSI, 2016.

5.7 SYSTÈMES DE COMMUNICATION

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois (3) phases. La première est le temps de détection. La deuxième est constituée du **temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI**. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

Exigences

L'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile* stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 911 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 911 est sous l'égide du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* qui est disponible à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-2.3.%20r.%202/>

Portrait de la situation

Dans la MRC, le traitement des appels d'urgence 911 (primaire pour la prise d'appel et secondaire pour la répartition incendie) est effectué par deux centrales d'appels d'urgence certifiées par le MSP :

Tableau 25 : Centrales d'appels d'urgence desservant les municipalités - MRC du Haut-Richelieu

Services (primaire et secondaire)	Territoires desservis
911 Service de police de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois
Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)	Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville, Noyan, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin, Saint-Sébastien, Venise-en-Québec.

CAUCA réalise la répartition assistée par ordinateur (RAO) selon les protocoles fournis par les SSI.

En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 911, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence 911 et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio, d'un téléavertisseur ou d'une application mobile sur cellulaire afin d'être rejoints en tout temps.

Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

Les radiocommunications incendie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont migré au numérique en juin 2016.

5.8 RESSOURCES HUMAINES

5.8.1 Nombre de ressources

En 2017, les neuf (9) services de sécurité incendie totalisent un effectif de 255 (pompiers, officiers et TPI). Le tableau suivant présente la répartition des officiers, des pompiers et des TPI pour chacun des services.

Parmi ces ressources, pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le personnel est à temps plein et à temps partiel. Les pompiers et officiers des SSI périurbains sont tous « volontaires » à l'exception des directeurs des SSI des municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec qui sont à temps plein.

En ce qui concerne les ressources attirées à la prévention incendie, le territoire en compte 11 et la répartition se reflète comme suit :

- Saint-Jean-sur-Richelieu : huit (8) techniciens en prévention des incendies à temps plein;
- Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville : un (1) technicien en prévention incendie à temps plein desservant également dans le cadre d'ententes intermunicipales avec quatre (4) municipalités de la MRC soit, Saint-Alexandre, Saint-Sébastien, Henryville et Lacolle.
- Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : un (1) technicien en prévention incendie à temps partiel au SSI desservant les municipalités Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Valentin.
- Ville de Bedford (MRC Brome-Missisquoi) : un (1) technicien en prévention incendie dans le cadre d'une entente intermunicipale desservant les municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Noyan et Venise-en-Québec.

Tableau 26 : Répartition des effectifs en incendie, MRC du Haut-Richelieu, janvier 2017

Service de sécurité incendie	Officiers	Pompiers	TPI	Total pompiers et officiers
Henryville	7	13	1*	20
Lacolle	5	13	1*	18
Saint-Alexandre	6	18	1*	24
Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan	8	15	1**	23
Saint-Jean-sur-Richelieu	19	55	8	74
<i>Caserne 1 : Saint-Jacques</i>	2	3		} 13
<i>Caserne 2 : Iberville</i>	1	3		
<i>Caserne 3 : Saint-Luc</i>	1	3		
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	7	24	1***	31
<i>Caserne Saint-Paul</i>	5	14		
<i>Caserne Saint-Blaise-sur-Richelieu</i>	2	10		
Saint-Sébastien	4	7	1*	11
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	6	19	1	25
<i>Caserne MSG</i>	1	8		
<i>Caserne SBI</i>	5	11		
Venise-en-Québec	6	12	1**	18
Total	68	176	11	244/255

Officiers = lieutenants, capitaines, directeurs et état-major.

TPI = Technicien en prévention incendie

Les ressources indiquées tiennent compte des pompiers en formation (Pompier I et DEP).

* : Les municipalités desservies par le SSI ont une entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour les services d'un TPI.

** : Les municipalités desservies par le SSI ont une entente intermunicipale avec la Ville de Bedford pour les services d'un TPI.

*** : Les municipalités desservies par le SSI obtiennent les services d'un technicien en prévention incendie engagé à temps partiel.

Source : SSI MRC du Haut-Richelieu, 13 janvier 2017.

Distinction entre pompier à temps partiel et pompier volontaire

« Pompiers à temps partiel :

- Pompier qui remplace des pompiers permanents pour des périodes courtes. (Ex. : remplacement durant les périodes de vacances)
- Pompier qui effectue de façon régulière ou intermittente des périodes de garde en caserne avec un nombre d'heures de garde inférieur à celui d'un pompier à temps plein ;
- Pompiers rémunérés pour des périodes de garde sur le territoire.

Pompier volontaire :

- Personne qui, bénévolement ou pour une compensation annuelle minime, répond à des alertes provenant d'un service de sécurité incendie ou d'un centre d'appel d'urgence 911, données notamment par radio, téléphone, téléavertisseur, sirène ou sonnerie d'alarme. »

Source : Revenu Québec, http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/pompier_volontaire/default.aspx

5.8.2 Disponibilité des ressources

Exigences

Les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, basées sur les diverses normes, représentent les «*règles de l'art*» applicables au Québec. Elles indiquent le nombre minimal de pompiers qui doivent être réunis lors de tout appel pour un incendie dans un bâtiment de catégorie de risque faible (voir l'encadré section Force de frappe : notion de base à la section 6.2.2.)

Portrait de la situation

Lors du SCRI de première génération, des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que l'arrivée de la force de frappe ont été colligées. La compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par les centrales 911) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel.

Le tableau suivant fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit) en fonction de la période de la journée.

Tableau 27 : Disponibilités et temps de mobilisation moyens des effectifs - MRC du Haut-Richelieu, 2017

Services de sécurité incendie	Effectifs moyens disponibles pour répondre à l'alerte initiale*					
	Semaine				Fin de semaine****	
	Jour**		Nuit***		Nbre moyen de pompiers disponibles	Temps moyen de mobilisation
	Nbre moyen de pompiers disponibles	Temps moyen de mobilisation *****	Nbre moyen de pompiers disponibles	Temps moyen de mobilisation		
Henryville	7	8 min	9	8 min	10	8 min
Lacolle	5	8 min	15	8 min	12	8 min
Saint-Alexandre	8	7 min 30 sec	18	7 min 30 sec	15	7 min 30 sec
Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan	7	9 min 30 sec	10	9 min 30 sec	9	9 min 30 sec
Saint-Jean-sur-Richelieu	13 /74	1 min 45	13 /74	1 min 45	13 /74	1 min 45
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	6	8 min	20	8 min	20	8 min
Saint-Sébastien	3	9 min 30 sec	6	9 min 30 sec	4	9 min 30 sec
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	8	7 min 30 sec	10	7 min 30 sec	10	7 min 30 sec
Venise-en-Québec	7	9 min 30 sec	13	9 min 30 sec	14	9 min 30 sec
Total	64/244		114/244		107 /244	

* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale 911.

** : De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h 00 à 17 h 59).

*** : De nuit, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h 00 à 5 h 59).

**** : Fin de semaine : du vendredi soir 18h au lundi matin 5h59.

***** : Temps de mobilisation moyen incendie de bâtiments et alarme (2015-2016).

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2017.

La révision du premier SCRI a permis de constater que certains ajustements s'avèrent nécessaires pour les temps de mobilisation, de temps de déplacement ainsi que le délai de l'arrivée de la force de frappe (ex. nombre de pompiers à bord des véhicules, 10-11).

Ainsi, l'analyse des temps de mobilisation a donc permis d'établir des moyennes qui sont variables entre les SSI. Dans le cadre de la présente révision, les données moyennes présentées au tableau ci-dessus ont été considérées.

La MRC totalise un effectif de 244 pompiers et officiers (voir **Tableau 27**) pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Il demeure que le nombre de pompiers volontaires ou à temps partiel disponible peut être variable due à certaines périodes de l'année (vacances, maladie, etc.). À cet effet, les responsables des services de sécurité incendie doivent modifier temporairement les protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre d'urgence 911, le cas échéant.

Seule la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut compter sur 13 pompiers et officiers présents en tout temps dans les trois casernes, les huit (8) autres SSI comptent des pompiers volontaires.

Sur le territoire de la MRC, on recense 11 préventionnistes et tous les SSI disposent du personnel formé pour effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) ou font appel à une ressource externe d'un autre SSI ou de la Sûreté du Québec.

5.8.3 Formation

Exigences

Selon le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie*, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

Le tableau suivant précise les programmes de formation requis en fonction de la population desservie par le service de sécurité incendie.

Tableau 28 : Exigences pour la formation des pompiers et des officiers

Population desservie	Formation exigée		Catégorie
Pompiers			
moins de 25 000	Pompier I		
25 000 à 200 000	Pompier II		
Plus de 200 000	DEP en sécurité incendie		
Officiers			
Inférieure à 5 000	Officier non urbain	Officier (intervention/supérieur/directeur)	
5 000 à 24 999	Officier I	Officier (intervention/supérieur/directeur)	
25 000 et plus	Officier I	Officier (intervention)	
	Officier II	Officier (supérieur/directeur)	

Source : *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*

Par ailleurs, lorsqu'une municipalité a confié à son service de sécurité incendie des responsabilités dans un domaine autre que la lutte contre les incendies, tel que la désincarcération sur des scènes d'accidents routiers, elle doit s'assurer que le personnel détient la formation appropriée aux tâches exercées.

Pour de plus amples informations, il faut se référer au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* à l'adresse électronique suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.4.%20r.%201>

Tableau 29 : Formations spécialisées

Opérateur d'autopompe	Formation de l'ENPQ ou du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Opérateur de véhicule d'élévation	Formation de l'ENPQ ou du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Désincarcération	Formation de l'ENPQ ou du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Cette situation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont pas visés par les exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous les pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Portrait de la situation

Les municipalités du Haut-Richelieu répondent en grande majorité au règlement précité (voir **Tableau 30**).

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu embauche des pompiers complètement formés (DEP ou Pompier II) tandis que les SSI périurbains forment en grande majorité les pompiers de leur brigade.

Tableau 30 : Formation des pompiers

Services de sécurité incendie	Pompiers	Nombre de pompiers respectant la réglementation	Nombre de recrues devant recevoir la formation en 48 mois	Officiers	Nombre d'officiers respectant la réglementation	Nombre d'officiers devant recevoir la formation en 48 mois	Total
Henryville	10	10	3	7	7	0	20
Lacolle	11	11	2	5	5	0	18
Saint-Alexandre	15	15	3	6	6	0	24
Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan	14	14	1	8	8	0	23
Saint-Jean-sur-Richelieu	55	55	0	19	19	0	74
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	24	24	0	7	7	0	31
Saint-Sébastien	6	6	1	4	4	0	11
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	19	19	0	6	6	2	25
Venise-en-Québec	10	10	2	6	6	0	18
Total	164	164	12	68	68	2	244

Source : SSI MRC du Haut-Richelieu, novembre 2017.

5.9 ENTRAÎNEMENT ET LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Exigences

Le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de la part de chaque individu, la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières. Des standards élevés de coordination sont également requis, c'est pourquoi un service de sécurité incendie doit, afin de maintenir ces conditions, voir à l'entraînement régulier de son personnel. C'est dans cette optique que l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) a élaboré un canevas d'entraînement. Par ailleurs, la norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie*, peut servir de référence dans l'élaboration d'un tel programme d'entraînement.

Un programme d'entraînement doit tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant notamment des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'intervention. De même, dans les cas où l'on procède au brûlage de bâtiments, il y aurait avantage à ce que les séances d'entraînement s'inspirent de la norme NFPA 1403 Standard on Live Fire Training Evolutions et du Guide de préparation «*Brûlage contrôlé de bâtiment pour la formation en sécurité incendie*» de l'École nationale des pompiers du Québec.

Rappelons que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (article 51) prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur détient l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

La sensibilisation en matière de santé et de sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans des endroits dangereux.

Portrait de la situation

Les SSI possèdent un programme d'entraînement. Le taux de participation des pompiers et des officiers n'atteint toutefois pas encore 100 %.

Sept SSI sur les neuf ont élaboré et/ou débuté la mise en place d'un programme de prévention tel que défini dans le *Règlement sur le programme de prévention* (S-2.1, r.10) issu de la *Loi sur la santé et de la sécurité du travail* (chapitre S-2.1).

Lors d'intervention d'urgence une ressource est habituellement assignée à titre d'officier en santé et sécurité au travail et doit rendre compte de ses observations à l'officier commandant afin d'apporter des corrections si nécessaires. Dans le cadre du SCRI révisé, la rédaction des procédures et la bonification des procédures opérationnelles devront être complétées et appliquées dans tous les SSI.



CHAPITRE 6 : OBJECTIFS MINISTÉRIELS



6. OBJECTIFS MINISTÉRIELS

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le SCRI détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le SCRI précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le SCRI de première génération.

La présente section expose donc les objectifs décrits dans les *Orientations* du ministre de la Sécurité publique ainsi que les moyens à mettre en œuvre par les municipalités afin de les atteindre. L'annexe 2 présente les programmes prescrits par les orientations ministérielles. Ces programmes devraient être adoptés par les municipalités.

6.1 OBJECTIF 1 – PRÉVENTION

La prévention appliquée sous une forme ou l'autre, et ce, à l'aide des cinq programmes de prévention présents au SCRI a su démontrer au cours des dernières années leur efficacité par une diminution non négligeable en terme de pertes humaines et matérielles. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies, l'expérience acquise, etc., permettent aujourd'hui aux dirigeants des services de sécurité incendie de **moduler l'application de leurs programmes de prévention**, et ce, **dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants**. Pour ce faire, le contenu de chacun des programmes de prévention seront révisé, le cas échéant, au cours des prochains mois afin d'intégrer les modalités d'application sur le territoire, et ce, en maintenant et même en bonifiant les sommes et les ressources présentement utilisées à la réalisation de ces dts programmes.

6.1.1 Objectifs ministériels à atteindre

Concrètement, cet objectif implique que chaque autorité régionale devra, dans son SCRI révisé, prévoir la conception et la mise en œuvre, par les autorités municipales, d'une planification d'activités de prévention des incendies pour leur territoire respectif. Une telle planification devra comporter, au minimum, les éléments suivants :

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents.
- Une évaluation et au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application.
- Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.
- Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés.
- Un programme d'activités de sensibilisation du public.

Chacun de ces programmes devrait faire mention :

- Des buts et objectifs poursuivis.
- Des risques ou selon les cas, les publics visés.
- D'une description sommaire des principaux éléments de leur contenu.
- De la fréquence ou de la périodicité des activités.
- Des modalités de mise en œuvre des mesures et de l'évaluation de leurs résultats.
- Des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

6.1.2 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant :

- À localiser le lieu d'origine.
- À déterminer les causes et les circonstances des incendies.

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- Les critères de sélection des incidents sujets à évaluation.
- Les données et les renseignements recueillis.
- La finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis.
- Les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.



6.1.3 Objectifs arrêtés

Le portrait de la situation est présenté à la section 3.4.

La MRC et les municipalités continueront d'appliquer et bonifier le *Programme d'évaluation et d'analyse des incidents*. Pour le SCRI révisé, la MRC en collaboration avec les municipalités, bonifiera le programme afin d'y intégrer les éléments suivants :

- Statuer sur les critères de sélection des incidents à évaluer.
- Identifier les modalités d'application du programme d'analyse des incidents.
- Déterminer la procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel.
- Émettre les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, les programmes de sensibilisation du public.

Pour leur part, les municipalités s'engagent à mettre en œuvre le programme d'analyse des incidents et à rédiger leurs rapports d'incendie afin que ceux-ci soient transmis dans les délais requis.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention

ACTIONS ARRÊTÉES

MRC :

Action 1 : Produire annuellement un rapport régional d'évaluation et d'analyse des incidents.

Municipalités :

Action 2 : Appliquer et, au besoin, modifier le *Programme d'évaluation et d'analyse des incidents*.

Action 3 : Transmettre à la MRC, dans les délais prescrits, les rapports d'évaluation et d'analyse des incidents, et le cas échéant, faire des recommandations.

Action 4 : Effectuer la recherche de causes et circonstances incendie par du personnel ayant les compétences requises soit à l'intérieur du service de sécurité incendie ou par l'entremise d'un autre service de sécurité incendie pour tous les incendies survenus sur leur territoire selon les dispositions prévues aux articles 43 à 46 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

6.1.4 Évaluation, uniformisation et application de la réglementation

La section 5.5 présente la réglementation en prévention incendie sur le territoire de la MRC.

6.1.4.1 Objectifs arrêtés

Les municipalités souhaitent entamer le processus de modification de la réglementation en vigueur, suite à l'adoption par le gouvernement du Québec du chapitre Bâtiment du Code de sécurité.

ACTIONS ARRÊTÉES

MRC

Action 5 : Collaborer à la rédaction des modifications de la réglementation municipale en matière de prévention, en tenant compte des dispositions du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisées dans le domaine de la sécurité incendie.

Municipalités

Action 6 : Maintenir la réglementation municipale en prévention des incendies et bonifier cette dernière afin de tenir compte des dispositions contenues dans le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie.

6.1.5 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone

6.1.5.1 Objectifs arrêtés

Depuis plusieurs années, le milieu de l'incendie reconnaît l'importance qu'un avertisseur de fumée peut avoir lors d'un incendie. Non seulement il permet aux occupants d'évacuer les lieux minimisant ainsi les risques de blessures et de décès, mais également, il est un moyen de détection intéressant afin de communiquer avec les services d'urgence plus rapidement. De plus, avec le nombre grandissant d'appareils de chauffage aux combustibles ainsi que les garages et ateliers attachés à la maison, son homologue, le détecteur de monoxyde de carbone devient essentiel pour certains bâtiments. C'est d'ailleurs ce qui explique l'ajout du terme « détecteur de monoxyde de carbone » dans le nom de ce programme.

Toutes les municipalités de la MRC appliquent le programme développé dans la première édition du SCRI. Un bilan des activités (22 juillet 2010 au 21 juillet 2015) est présenté au Tableau 1.

Les services de sécurité incendie sont responsables de la vérification de l'installation, du fonctionnement de l'avertisseur de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone. Le territoire desservi est le même que pour l'intervention.

Puisque plusieurs éléments de ce *Programme* étaient inclus dans le SCRI de première génération et en faisait office, la MRC pourra produire un modèle type et les municipalités pourront l'adapter et le bonifier en fonction des spécificités locales.

Les municipalités se sont engagées à effectuer les visites préventives des risques faibles selon les modalités inscrites au programme qui en précise l'application.

Les SSI informeront et rappelleront à tous les propriétaires ou locataires, les règles de sécurité en matière de sécurité incendie. À cet égard une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche à suivre lors des activités de prévention. Le recensement de réservoirs de propane et des personnes nécessitant une attention particulière en cas d'évacuation (PNAP) est également réalisé par les SSI.

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 7 : Appliquer et, au besoin, modifier le *Programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone*.

Action 8 : Procéder aux inspections des risques faibles du *Programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone* selon les dispositions contenues au programme.

6.1.6 Inspection périodique des risques plus élevés

6.1.6.1 Objectifs arrêtés

Les municipalités de la MRC poursuivront leurs efforts de bonification concernant l'inspection des risques plus élevés.

Puisque plusieurs éléments du *Programme d'inspection des risques plus élevés* étaient inscrits au SCRI de première génération, la MRC pourra produire un modèle type et les municipalités seront en mesure de l'adapter en fonction des spécificités locales.

Les municipalités locales s'engagent à maintenir et à appliquer le *Programme d'inspection des risques plus élevés* en impliquant le personnel ayant les compétences requises et selon les modalités inscrites au programme qui en précise l'application.

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 9 : Appliquer et, au besoin, modifier le *Programme d'inspection des risques plus élevés*.

Action 10 : Maintenir les services du personnel qualifié en prévention des incendies au sein des services de sécurité incendie.

Action 11 : Procéder aux inspections des risques plus élevés selon les modalités inscrites au Programme qui en précise l'application.

6.1.7 Programme de sensibilisation du public

La connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. Un programme municipal de prévention des incendies contient généralement une planification d'activités de sensibilisation de la population établie en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire.

Le *Programme de sensibilisation du public* présentera les éléments suivants :

- Les buts et les objectifs du programme de sensibilisation du public.
- Les publics cibles.
- Le contenu du message (les axes privilégiés de communication).
- Les ressources humaines et financières affectées à la conception et à la mise en œuvre des activités prévues.
- Les principales modalités de mise en œuvre du programme (partenariat, durée ou fréquence, etc.).
- Les modalités d'évaluation de la pénétration du message auprès des publics cibles.

6.1.7.1 Objectifs arrêtés

Puisque plusieurs éléments du *Programme de sensibilisation du public* étaient inclus dans le SCRI de première génération et en faisaient office, la MRC fournira un modèle type et les municipalités pourront l'adapter et le bonifier en fonction des spécificités locales.

Les SSI assistés par les ressources qualifiées en prévention des incendies poursuivront les activités suivantes :

- Porte ouverte des services de sécurité incendie où les casernes sont accessibles à la population à raison d'un minimum d'une caserne en alternance de chaque côté de la rivière Richelieu chaque année.
- Semaine de prévention : affichage du matériel du MSP et autres activités.
- La démonstration d'utilisation d'extincteurs portatifs lors de divers événements.
- La visite dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées ou vulnérables de même que les exercices d'évacuation annuels.
- Dans les hôpitaux et dans les établissements de soins abritant des personnes non autonomes seulement une rencontre d'information annuelle sera effectuée. Cette rencontre d'information devra servir à informer le personnel et les occupants des risques reliés aux incendies, des bonnes pratiques de préventions à adopter, la façon de faire lors d'évacuation et à évaluer les procédures d'évacuation.
- Rédaction d'articles dans les journaux et bulletins locaux.

Le programme de sensibilisation du public sera appliqué selon les modalités inscrites au programme.

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 12 : Appliquer et, au besoin, modifier le *Programme de sensibilisation du public*.



6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 – INTERVENTION

6.2.1 Objectif ministériel à atteindre

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

En conséquence, les municipalités devront préciser dans leurs documents de planification la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer, et le délai d'arrivée de cette dernière dans les différents secteurs de leur territoire. Conformément à l'esprit des **objectifs 2 et 3**, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère **optimal**, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des **ressources disponibles à l'échelle régionale**. L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et l'objectif 3 pour les autres catégories de risques.

6.2.2 Acheminement des ressources

Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP demeure le document de référence pour chaque SSI. Il sert à planifier les opérations courantes et à uniformiser les méthodes d'intervention. Les communications, le système de commandement et les tactiques utilisées pour les différentes interventions y sont identifiés.

LA FORCE DE FRAPPE : NOTIONS DE BASE

(inspiré : MSP, Complément d'informations pour la révision des SCRI, 2016)

« La force de frappe se compose des trois éléments suivants :

1. Le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction :

Pour les municipalités de plus de 50 000 habitants ou pour celles dont le SSI peut compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus, le nombre de pompiers requis pour constituer la force de frappe pour les risques faibles est de **10 pompiers**.

Pour les municipalités de plus petite taille, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires ou à temps partiel éprouvent de la difficulté à mobiliser 10 pompiers à l'alerte initiale, un effectif de **huit (8) pompiers** devra être considéré comme minimal pour les risques faibles.

Pour **les risques plus élevés**, la force de frappe mobilisée à l'alerte initiale sera celle inscrite au plan particulier d'intervention ou en l'absence de tel plan, le directeur du SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles.

2. Les débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie :

En milieu urbain, une quantité minimale de 45 000 litres d'eau à un débit de 1 500 l/min devrait être d'une durée de 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés risques faibles.

Pour les risques plus élevés, le débit d'eau ou la quantité minimale additionnelle sera celle indiquée à la section alimentation en eau du plan d'intervention particulier.

3. Des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau :

Une autopompe conforme à la norme ULC-S515 et un camion-citerne conforme à la même norme pour les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc.

Pour les risques plus élevés, le nombre et le type de véhicule additionnels seront ceux indiqués à la section première répartition du plan d'intervention particulier.

Le **temps de réponse** représente le temps écoulé entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la **force de frappe complète** sur les lieux de l'intervention.

Il faut considérer, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une **majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention**. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans le projet de norme NFPA 1710, le déploiement, **dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.**

Étant donné les délais que cela implique, on **ne doit cependant pas compter** sur une **deuxième alerte** afin d'assurer le nombre de pompiers nécessaires pour déployer la force de frappe initiale. »

« Un service de sécurité incendie ne peut habituellement pas se permettre, avant d'envoyer les ressources nécessaires, d'attendre une confirmation de l'incendie par l'un de ses membres dépêchés en éclaireur. Si elle peut effectivement réduire le nombre de déplacements à la suite d'appels non fondés, une telle façon de procéder se révèle tout à fait incompatible avec une mobilisation efficace de la force de frappe dans tous les autres cas, fondés ceux-là, qui sont la majorité. Par ailleurs, elle n'a jamais représenté une véritable solution au problème des fausses alarmes. » MSP, mai 2001, p. 48.

Le tableau suivant présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations d'un risque faible				
Activités	Nbre de pompiers	No du pompier	Nbre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (recherche primaire /attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001.

Le sauvetage de personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni les éléments suivants sur les lieux du sinistre :

- au moins quatre pompiers, chacun étant équipé d'un APRIA;
- une ligne d'attaque avec un débit minimal de 400 l/min;
- une ligne de protection avec un débit minimal de 750 l/min.

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel des centres d'urgence 911, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans le cadre du processus d'amélioration continue de leur service.

Par ailleurs, il est à noter que chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes lesquelles sont renouvelées automatiquement chaque année, le tout afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie ou le plus apte à répondre dans le but d'atteindre la force de frappe dans les meilleurs délais.

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 13 : Mettre en place et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal.

Action 14 : Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre d'urgence 911.

6.2.3 Approvisionnement en eau

Réseau d'aqueduc

Il est essentiel que la municipalité ait un **Programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc** en s'inspirant de la norme NFPA 25 Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être **numérotés** et **identifiés par un code de couleur** correspondant au débit disponible. La norme NFPA 291 Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants peut servir de référence à cet effet.

La conformité d'un poteau d'incendie est déterminée en fonction de sa capacité à fournir une quantité d'eau minimale de 1 500 litres par minute, et ce, pour une durée d'au moins 30 minutes.

Points d'eau

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, les SSI doivent utiliser une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Pour être considérées au schéma, ces sources d'eau doivent être **accessibles en tout temps** et être **conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation**.

Certes, les municipalités n'ont pas l'obligation d'aménager des points d'eau, par contre, tout comme pour les poteaux d'incendie, lorsque les municipalités décident d'implanter un ou des points d'eau, ces dernières devraient s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

La norme NFPA 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural suggère différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau.

(MSP, Complément d'informations pour la révision des SCRI, 2016)

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le SCRI doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- **Réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir une quantité minimale de 45 000 litres d'eau à un débit de 1 500 l/min pour une durée de 30 minutes.
- **Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme** : obtenir, à l'aide d'au moins un (1) camion-citerne conforme, un volume de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial.

6.2.3.1 Réseaux d'aqueduc municipaux

Parmi les 14 municipalités de la MRC, 10 disposent d'un réseau d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou une partie des bâtiments localisés dans les périmètres d'urbanisation ou périurbains.

De manière à illustrer la couverture en eau, la Carte 10 et la carte synthèse démontrent les bornes-fontaines où le débit est de 1 500 l/min et le tableau suivant, indiquent les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

Tableau 31 : Réseaux d'aqueduc et poteaux d'incendie, 2015

Municipalités	Réseau d'aqueduc	Poteaux d'incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ^{1 et 2}		
Henryville	✓	45	45	oui	oui
Lacolle	✓	91	89	oui	oui
Mont-Saint-Grégoire		N/A			
Noyan		N/A			
Saint-Alexandre	✓	69	69	oui	oui
Saint-Blaise-sur-Richelieu		N/A			
Saint-Georges-de-Clarenceville	✓	78	78	oui	oui
Saint-Jean-sur-Richelieu	✓	2 689	2674	oui	oui
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	✓	5	5	oui	oui
Saint-Sébastien	✓	23	23	oui	oui
Saint-Valentin		N/A			
Sainte-Anne-de-Sabrevois	✓	76	60	oui	oui
Sainte-Brigide-d'Iberville	✓	43	43	oui	oui
Venise-en-Québec	✓	148	148	oui	oui
Total		3 263	3 230		10/10

Note 1 : Poteaux répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa en 2015.

Note 2 : Poteaux répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa en 2016.

Note 3 : Les municipalités utilisant des poteaux incendie dans les municipalités adjacentes possèdent déjà ou sont en processus de réalisation d'ententes écrites.

Source : Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu.

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 15 : Appliquer et au besoin, modifier le *Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie*.

Action 16 : Les poteaux d'incendie sont identifiés. De même, l'entretien et l'évaluation des débits sont réalisés annuellement selon un nombre déterminé, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291. Détenir les pièces justificatives et les tenir à jour.

6.2.3.2 Points d'eau avec aménagement

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau avec aménagement (bornes-sèches) dont 16 sont disponibles à l'année et ont une capacité supérieure à 30 000 litres. Le tableau suivant, la Carte 10 et la carte synthèse présentent ces points d'eau.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau.

La MRC collaborera à la rédaction d'un modèle type de *Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau* selon les normes et exigences et le transmettra aux municipalités.

Tableau 32 : Points d'eau aménagés et accessibles à l'année - 2016

Municipalités	Points d'eau ¹		
	Total	P.U.	Hors P.U.
Henryville	3	0	3
Lacolle	1	0	1* et **
Mont-Saint-Grégoire	0	0	0
Noyan	2	0	2
Saint-Alexandre	2	1	1
Saint-Blaise-sur-Richelieu	0	0	0*
Saint-Georges-de-Clarenceville	1	1	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	1	0	1**
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3	1	2
Saint-Sébastien	2	0	2
Saint-Valentin	4	0	2** et 2***
Sainte-Anne-de-Sabrevois	0	0	0
Sainte-Brigide-d'Iberville	0	0	0
Venise-en-Québec	0	0	0
Total	19	3	16

Source : Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu.

* : Projet en cours de réalisation dans la zone du périmètre urbain.

** : Situé à l'extérieur de la municipalité et dont la gestion est commune avec d'autres municipalités.

*** : Bornes privées et conditions d'utilisation particulières.

Note 1 : Pour être considéré dans le SCRI le point d'eau doit être accessible à l'année.

Note 2 : Les municipalités utilisant des points d'eau dans les municipalités adjacentes possèdent déjà ou sont en processus de réalisation d'ententes écrites.

ACTIONS ARRÊTÉES

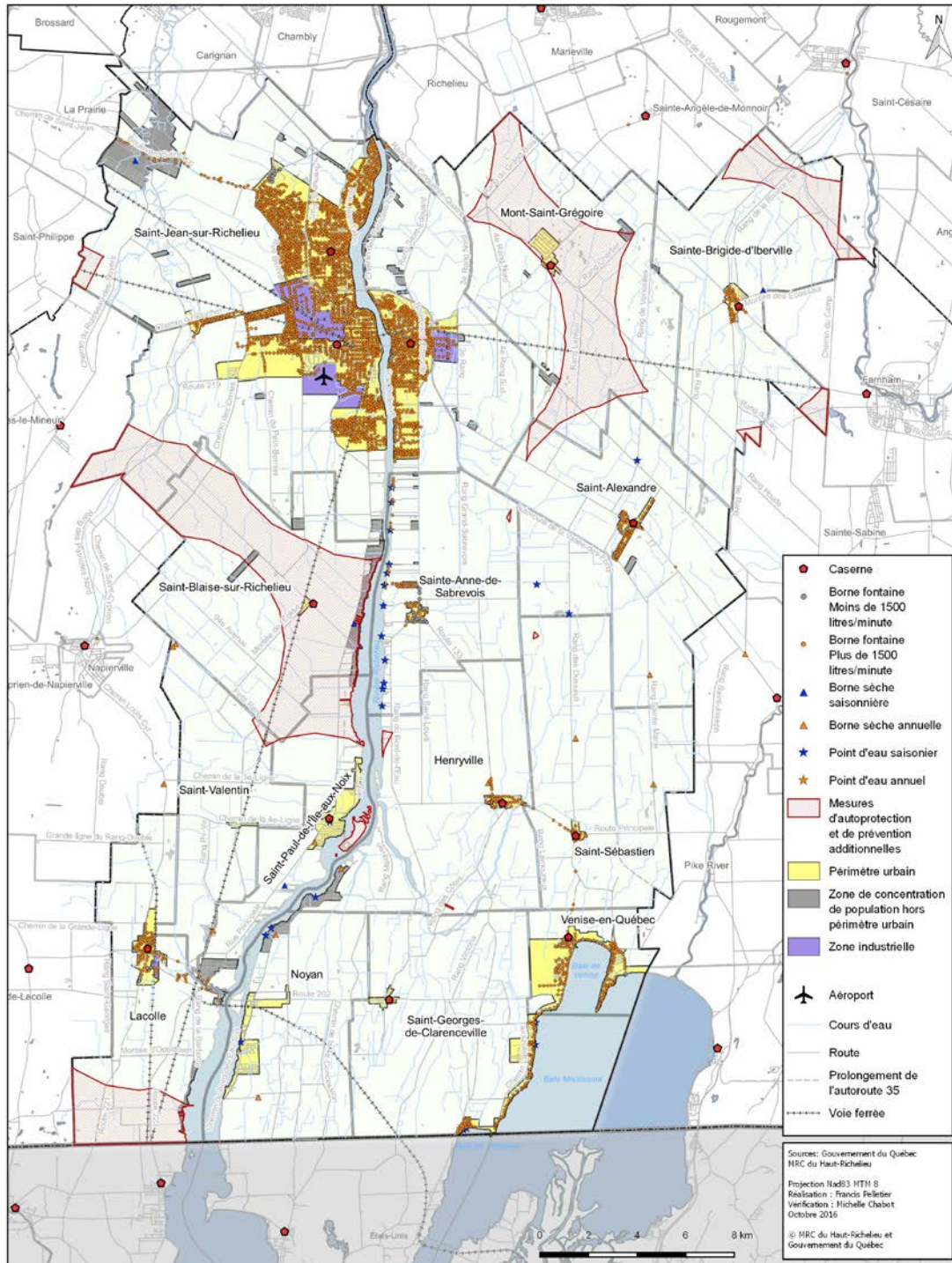
Municipalités

Action 17 : Appliquer et au besoin, modifier le *Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau* de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.

Action 18 : Les points d'eau sont identifiés et l'entretien et l'évaluation sont réalisés chaque saison, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 1142. Détenir les pièces justificatives et les tenir à jour.



Carte 10 : Réseau d'approvisionnement en eau pour l'incendie et mesures de prévention et d'autoprotection additionnelles - eau seulement



6.2.4 Équipements d'intervention

6.2.4.1 Véhicules d'intervention

La description des véhicules d'intervention est présentée à la section 5.6.2

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 19 : Appliquer et, au besoin, modifier le *Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules* en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

6.2.4.2 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

La description des véhicules d'intervention est présentée à la section 5.6.3

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 20 : Appliquer et, au besoin, modifier le *Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers* selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Action 21 : Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.

6.2.4.3 Systèmes de communication

La description des systèmes de communications est présentée à la section 5.7

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 22 : Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie de même que les fréquences utilisées.

Action 23 : Maintenir la programmation des radios avec les fréquences communes afin de faciliter les interventions multicaserne.

6.2.5 Formation, entraînement et mesures de santé et de sécurité au travail

La description du personnel des SSI est présentée à la section 5.8 et 5.9.

ACTIONS ARRÊTÉES

MRC

Action 24 : Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.

Municipalités

- Action 25 :** Assurer le respect du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.
- Action 26 :** Rédiger ou mettre à niveau les procédures opérationnelles.
- Action 27 :** Maintenir et, au besoin, bonifier le *Programme d'entraînement* inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière.
- Action 28 :** Mettre en place ou maintenir des entraînements pratiques interservices.
- Action 29 :** Maintenir et, au besoin, bonifier le *Programme de santé et de sécurité au travail* tel que défini dans le *Règlement sur le programme de prévention* (S-2.1, r.10) issu de la *Loi sur la santé et de la sécurité du travail* (chapitre S-2.1).

6.2.6 Plans particuliers d'interventions

Les municipalités entendent continuer la réalisation et la bonification des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés selon un calendrier et des objectifs annuels en précisant le caractère prioritaire de certains bâtiments. Les données recueillies lors d'inspections contribuent à l'élaboration de tels plans.

Les plans particuliers d'intervention sont élaborés **en s'inspirant** des principaux standards du milieu de la sécurité incendie reflétés dans la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* ». Ces derniers sont réalisés par les ressources locales avec la collaboration des préventionnistes.

Les plans d'intervention doivent contenir minimalement les informations suivantes :

1. Identification du bâtiment
2. Alimentation en eau disponible
3. Plan d'implantation
4. Description du bâtiment
5. Personnes ressources
6. Risques particuliers
7. Matières dangereuses
8. Protection incendie du bâtiment
9. Nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux et les personnes à mobilité réduite
10. Croquis et photographie
11. Première répartition des ressources
12. Stratégie d'intervention des services de secours

Ces plans d'intervention doivent être intégrés aux séances d'entraînement et lors de cours de formation adaptés aux réalités de chaque SSI.

Les municipalités s'engagent à produire et mettre à jour le nombre de plans particuliers d'intervention selon les modalités inscrites au *programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés*.

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

- Action 30 :** Appliquer, et au besoin, modifier le *Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés*.

6.2.7 Force de frappe : Incendie de bâtiments

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

L'atteinte des objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les incendies de bâtiments est préconisée de la façon suivante :

1. Pour tous les incendies de bâtiments, les ressources appelées dès l'appel initial seront celles situées **les plus près du lieu de l'intervention** ou **les plus aptes à intervenir**.
2. Les ressources humaines à déployer dès l'alerte initiale pour les **risques faibles** : **huit (8) pompiers** affectés à l'extinction de l'incendie (excluant le personnel pour l'alimentation en eau) dans les municipalités desservies par les SSI périurbains et pour **Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois, 10** (excluant le personnel pour l'alimentation en eau).
3. Les ressources humaines à déployer dès l'alerte initiale pour les **risques plus élevés** seront ceux inscrits au plan particulier d'intervention ou en l'absence de tel plan, le directeur du SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles.
4. Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, **dès l'alerte initiale**.
5. Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) **n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie**.
6. Les points d'eau sont des points d'eau aménagés et accessibles toute l'année.
7. Dans les municipalités où il y a des réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, les services de sécurité incendie doivent être en mesure d'appliquer **un débit d'eau minimal de 1 500 litres/minutes**, et ce, pendant 30 minutes.
8. Pour toutes les interventions dans les bâtiments des catégories de risques faibles, situés dans des secteurs **sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau d'aqueduc faible** (débit inférieur à 1 500 l/m), les SSI doivent mobiliser, dès l'alerte initiale, un volume d'eau de 15 000 litres.
9. Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme est **d'une (1) autopompe conforme ou autopompe-citerne conforme**.
10. Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique : **une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme et au moins un (1) camion-citerne conforme**.
11. Mobiliser l'appareil d'élévation disponible lorsque le bâtiment le requiert et la distance le permet.
12. Réaliser ou mettre à jour les plans particuliers d'intervention selon les modalités inscrites au programme.

6.2.8 Temps de réponse : Incendie de bâtiments

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le **Tableau 27**) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses moyennes de déplacement des véhicules d'intervention suivantes :

- 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural.
- 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain.

La Carte 11 ou la carte-synthèse jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins pour les municipalités périurbaines et 10 minutes ou moins pour la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu (plus de 50 000 habitants).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en moins de 15 minutes pour les municipalités périurbaines ou en moins de 10 minutes pour Saint-Jean-sur-Richelieu, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé **indépendamment pour chaque incendie** en utilisant la plus appropriée des quatre formules suivantes :

- Milieu rural : $TR = TM + (DMR / 0,94)$
- Milieu urbain : $TR = TM + (DMU / 0,80)$
- Milieu mixte : $TR = TM + (DMR / 0,94) + (DMU / 0,80)$
-

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

TR = Temps de réponse (en minutes)

TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes)

DMR = Distance parcourue en milieu rural (en kilomètres)

DMU = Distance parcourue en milieu urbain (en kilomètres)

Exemple de calcul - milieu RURAL (hors du périmètre urbain) :

Temps de réponse = temps de mobilisation + temps de déplacement

Temps de mobilisation = 10 minutes (ex. mun. périurbaine)

Distance entre la caserne et le lieu de l'incendie = 4 km

Milieu rural = 0,94 km/h

Calcul : $TM + (DMR/0,94 \text{ km/h}) = TR$

10 minutes + (4km / 0,94km/h) = **14,25 minutes**

10 min + 4,25 min = 14,25 minutes

14 min + (0,25*60/100)

14 min 15 sec ou 00 :14 :15

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une autre intervention (incendie ou autre type de secours) ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer les ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés. Le directeur du SSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

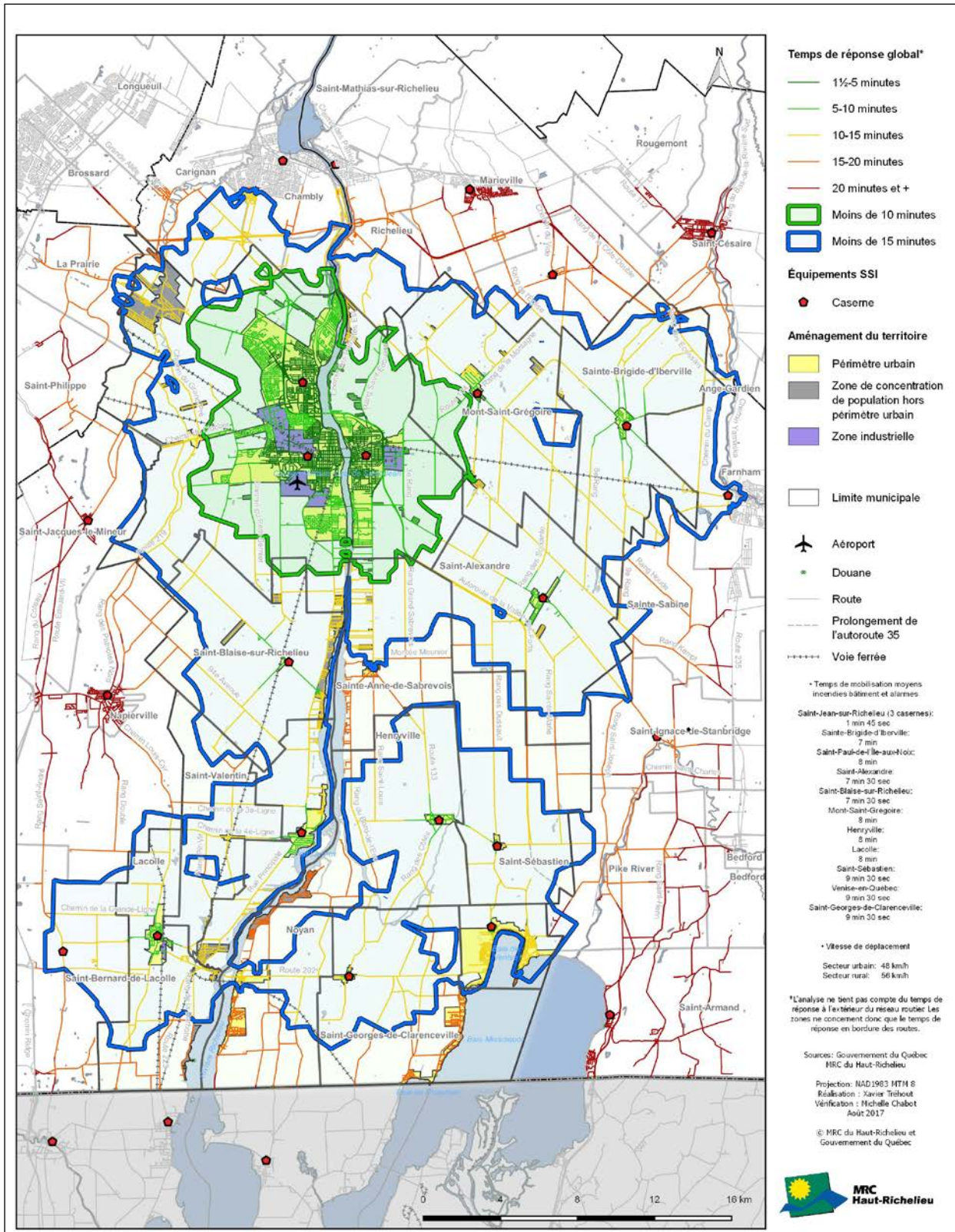
Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 31 : Déployer la force de frappe pour les incendies de bâtiment en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.

Carte 11 : Temps de réponse



6.3 OBJECTIF 4 –MESURES D'AUTOPROTECTION

6.3.1 Objectif ministériel à atteindre

L'objectif 4 vise à compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, les deux derniers objectifs encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des SSI lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. En conséquence, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques concernés.

6.3.2 Objectifs arrêtés

Les mesures d'autoprotection seront implantées sur le territoire où la force de frappe ne peut être réunie en moins de 15 minutes.

- Une périodicité plus récurrente des visites de prévention (toutes catégories de risques) sera prévue au programme de prévention pour ces secteurs identifiés.
- Un registre de bâtiments à risque plus élevé pour prioriser la production et la mise à jour de plans d'intervention notamment dans les secteurs identifiés seront maintenus (voir Carte 10).
- Promouvoir l'acquisition d'extincteur et offrir une formation quant à son utilisation.
- Conseiller l'adoption de mécanismes de détection et d'extinction.
- Augmenter et cibler les campagnes de sensibilisation du public.
- Installer des points d'eau supplémentaires.

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

Action 32 : Continuer de promouvoir, la collaboration active des générateurs de risques concernés pour la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que l'utilisation d'extincteur portatif, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.

Action 33 : Appliquer et au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.

6.4 OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES ET SINISTRES

6.4.1 Objectif ministériel à atteindre

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le SCRI peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le SCRI ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise cependant que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

6.4.2 Désincarcération

La section 5.3.1 présente un portrait des services de désincarcération offerts par les SSI de la MRC. La Carte 9 présente la localisation des équipements de désincarcération sur le territoire de la MRC.

1. Pour la désincarcération, les ressources appelées dès l'appel initial seront celles étant les plus aptes à intervenir.
2. Les ressources humaines **minimales** à déployer dès l'alerte initiale pour la désincarcération : **quatre (4) pompiers**.
3. Les SSI utilisent l'équipement requis.
4. Les SSI doivent élaborer un programme spécifique d'entraînement pour ce type d'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le cas échéant d'un canevas d'exercices s'y référant.
5. Les équipes de désincarcération sont tenues à une obligation de déploiement 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce, dans les meilleurs délais.

Tableau 33 : Ressources spécialisées pour la désincarcération, juillet 2017

Nombre de pompiers formés pour la désincarcération par SSI	
Henryville	14
Saint-Sébastien	6
Lacolle	12
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	18
Saint-Alexandre	14
Saint-Georges-de-Clarenceville	14
Venise-en-Québec	9
Saint-Jean-sur-Richelieu	74
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	18
	179



6.4.2.1 Atteinte de la force de frappe : désincarcération

Tableau 34 : Force de frappe : désincarcération

Municipalités	Nombre minimum de pompiers déployés pour répondre à un appel pour la désincarcération	Équipements requis	Temps de réponse
Henryville* Saint-Sébastien Lacolle* Mont-Saint-Grégoire Sainte-Brigide-d'Iberville* Saint-Alexandre* Saint-Georges-de-Clarenceville* Noyan Venise-en-Québec Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix* Saint-Blaise-sur-Richelieu* Saint-Valentin Saint-Jean-sur-Richelieu* Saint-Anne-de-Sabrevois	4	Équipement de désincarcération minimal requis un (1) autopompe conforme ou autopompe-citerne	24 heures sur 24, 7 jours par semaine dans les meilleurs délais

* Localisation des pinces de désincarcération

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités
Action 34 : Déployer la force de frappe pour la désincarcération en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.

Action 35 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au service de désincarcération.

Action 36 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service de désincarcération.

6.4.3 Feu de champs et de véhicules

Pour les feux de champs et de véhicules :

1. Les ressources appelées dès l'appel initial correspondent à celle des territoires couverts par les SSI.
2. Les ressources humaines minimales à déployer dès l'alerte initiale : quatre (4) pompiers qualifiés pour les 14 municipalités de la MRC.
3. Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir d'un camion-citerne) n'est pas considéré dans le nombre minimal de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.
4. L'équipement d'intervention, dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, le SSI doit mobiliser une (1) autopompe conforme à la norme ULC S-515 munie d'une pompe intégrée, d'une lance chargée d'eau et du personnel requis pour l'opérer.
5. Dans les secteurs sans réseaux d'aqueduc avec poteau d'incendie conformes, le SSI doit mobiliser également un camion-citerne conforme.
6. Les SSI sont tenus à une obligation de déploiement 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce, dans les meilleurs délais.
7. Les SSI devront élaborer un programme spécifique d'entraînement en caserne en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le cas échéant, d'un canevas d'exercices s'y référant.

6.4.3.1 Atteinte de la force de frappe : feu de champs et de véhicules

Tableau 35 : Force de frappe : feu de champs et feu de véhicules

Municipalités	Service de sécurité incendie offrant le service	Nombre minimum de pompiers déployés pour répondre à un appel pour : feu de champs et de véhicules	Équipements requis	Temps de réponse
Henryville	Henryville	4 (excluant le personnel pour le transport de l'eau)	un (1) autopompe conforme + Secteur non desservi par aqueduc : un camion-citerne conforme	24 heures sur 24, 7 jours par semaine dans les meilleurs délais
Saint-Sébastien	Saint-Sébastien			
Lacolle	Lacolle			
Mont-Saint-Grégoire	Régie intermunicipale Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville			
Sainte-Brigide-d'Iberville				
Saint-Alexandre	Saint-Alexandre			
Saint-Georges-de-Clarenceville Noyan	Saint-Georges-de-Clarenceville/ Noyan			
Saint-Jean-sur-Richelieu Saint-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu			
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix Saint-Blaise-sur-Richelieu Saint-Valentin	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix			
Venise-en-Québec	Venise-en-Québec			

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

- Action 37 :** Déployer la force de frappe pour les feux de champs en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.
- Action 38 :** Déployer la force de frappe pour les feux de véhicules en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.
- Action 39 :** Appliquer et, au besoin bonifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au feu de champs et de véhicule.

6.4.4 Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

En ce qui concerne les interventions hors du réseau routier, certains SSI possèdent des équipements et ont déjà établi des directives opérationnelles. Elles réalisent de la formation et des entraînements, et ce, selon les risques propres à leur territoire (voir section 4.3.2).

Les SSI offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7) sur son territoire. Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche par faute de moyen ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service consiste à assister les TAP, sous leur supervision, lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule suite à des manœuvres de désincarcération;
- L'évacuation médicale de personnes suite à une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seules par les TAP;
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de 2 pompiers à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un (1) coordonnateur et de trois (3) pompiers.

Lors d'incident hors du réseau routier, l'organisation de la prestation de service est inspiré des recommandations du cadre de référence intitulé «*L'intervention d'urgence hors du réseau routier*» produit par le MSP dont notamment :

- Coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe (3) compétente en lecture de cartes topographiques et utilisation de boussole et GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources et la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, tous les intervenants doivent être titulaires d'une reconnaissance de secouriste valide jumelée à une formation de base en immobilisation spinale.

Le prestataire de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun temps être considéré comme un sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'appel d'urgence 911, lequel transfère l'appel au centre de communication santé (CSS). Au besoin, le Centre d'appel d'urgence 911 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) en incendie qui à son tour avise le service de sécurité incendie (SSI).

ACTIONS ARRÊTÉES

Municipalités

- Action 40 :** Appliquer et maintenir un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation de victimes.
- Action 41 :** Élaborer, maintenir à jour et transmettre au 911 ainsi qu'à tous les intervenants (organisations) un protocole d'intervention spécifique aux interventions hors route inspiré du protocole type proposé par le MSP.
- Action 42 :** Élaborer, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service d'assistance à l'évacuation médicale.

6.5 OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 Objectif ministériel à atteindre

Considérant les enjeux organisationnels découlant du bilan québécois à l'égard de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale consistant à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources et à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs exposés jusqu'à maintenant exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau de protection générale de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation de services et d'interventions qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leur mode de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection pour le plus grand nombre de citoyens à moindre coût en générant des économies d'échelle et des gains de productivité. Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont recrutés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative en faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens au lieu de recourir essentiellement à des actions de nature réglementaire qui, par définition, sont moins populaires auprès de la population.

Pour quelques-uns des objectifs se rapportant au niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie impute la planification de l'urbanisation, du développement et de la gestion de certaines infrastructures publiques. Quand les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, elles pourront orienter leur développement en fonction des différents services d'approvisionnement en eau et d'infrastructures routières dans le but d'optimiser l'acheminement des équipes et assurer la mise en place de la force de frappe nécessaire à la protection des risques d'incendie présents sur leur territoire. Ainsi, il est souhaitable que l'ensemble des autres services municipaux contribue à une meilleure coordination de la prévention ou de la protection contre les incendies via la planification de leur unité administrative.

6.5.2 Objectifs arrêtés

La MRC entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles.

Compte tenu de la présence des ententes d'entraide, il est important que tous les SSI travaillent selon les mêmes procédures d'opération. D'autres facteurs contribueront à la réussite de l'objectif 6. La mobilisation des ressources dès l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (multicaserne) lorsque requise (objectifs 2 et 3) et la contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (objectif 1) en sont des exemples. De plus la contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, par exemple, le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement, du plan d'urbanisme et de l'émission des permis ainsi que le service des travaux publics responsables de la gestion de l'eau sur le territoire.

ACTIONS ARRÊTÉES

MRC

- Action 43 :** Poursuivre la sensibilisation des municipalités dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement.
- Action 44 :** Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites municipales locales, et ce, en fonction des résultats et des ententes conclues suite à la réalisation d'une étude d'optimisation des ressources.

Municipalités

- Action 45 :** Appliquer la réponse multicaserne¹³.
- Action 46 :** La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entend mettre à jour son entente d'entraide mutuelle avec les municipalités de la MRC.
- Action 47 :** Mettre à niveau et tendre à l'homogénéité des procédures d'interventions dans chaque service incendie afin de faciliter le travail lors d'intervention commune en se référant au *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*.
- Action 48 :** Établir une mode de gestion, afin que les préventionnistes valident la conformité des plans des bâtiments au niveau de la sécurité incendie avant l'émission des permis de construction ou de rénovation, et ce, selon une procédure qui devra être élaborée conjointement entre les services de sécurité incendie et les responsables de l'émission des permis.
- Action 49 :** Consulter un représentant du service de sécurité incendie qui pourra participer aux travaux relatifs à la révision du Schéma d'aménagement et de développement, du plan d'urbanisme et du plan de développement des rues et du réseau d'aqueduc.

6.6 OBJECTIFS 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 Objectif ministériel à atteindre

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie et les communications d'urgence.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourrait aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services, d'activités ou la centralisation de la gestion de ces derniers. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

¹³ Les services de sécurité incendie américains sont inclus à cette mesure (Entente Grande Isle, Clinton county) et doivent respecter les normes NFPA dont celles relatives à la santé et sécurité au travail, à la formation et l'entraînement, les véhicules et les équipements, les communications, etc.

6.6.2 Objectifs arrêtés

La MRC entend poursuivre son rôle d'accompagnement et de vérification périodique de l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés. Pour aider à effectuer les vérifications, tous les SSI doivent fournir les pièces justificatives requises. La personne responsable de la coordination du SCRI doit rédiger et transmettre au MSP le rapport annuel d'activités régionales.

Afin de s'assurer d'une bonne communication entre les SSI, la MRC poursuivra la coordination des comités déjà en place, selon les lignes directrices établies et dont la fréquence est établie au besoin.

La ressource en coordination du SCRI est également gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec et s'occupe de l'organisation des formations offertes par cette dernière.

Cette ressource participe également au Comité des coordonnateurs en incendie des MRC de Montérégie-Estrie.

ACTIONS ARRÊTÉES

MRC

- Action 50 :** Maintenir la coordination du SCRI et le suivi de la mise en œuvre.
- Action 51 :** Soutenir les municipalités dans la rédaction et la bonification des divers programmes prescrits au SCRI.
- Action 52 :** Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions des plans de mise en œuvre locaux et régionaux, ainsi que du degré d'atteinte des objectifs conformément à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*.
- Action 53 :** Produire et déposer un rapport annuel d'activités régionales (article 35 de la LSI) qui inclut le rapport annuel de chaque municipalité et le transmettre au MSP selon les échéances prévues à la *Loi sur la sécurité incendie*.
- Action 54 :** Assurer le suivi de la mise à jour des risques présents sur le territoire.
- Action 55 :** Maintenir la coordination du Comité régional de sécurité incendie et du Comité des directeurs des services de sécurité incendie.

Municipalités

- Action 56 :** Produire et adopter un rapport annuel d'activités tel que prévu aux articles 17 et 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* en utilisant le modèle proposé par la MRC et le transmettre à la MRC dans les délais prévus selon la *Loi sur la sécurité incendie*.
- Action 57 :** Compléter, pour chaque activité de prévention, un rapport dans le logiciel régional¹⁴ ou municipal et compiler l'information en prévision de futures activités de prévention.
- Action 58 :** Compléter, pour chaque intervention, un rapport dans le logiciel régional ou municipal et compiler l'information.
- Action 59 :** Tel que prévu à l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, produire un rapport DSI-2003 pour le MSP après chaque incendie pour lesquels le rapport est nécessaire.
- Action 60 :** Transmettre les renseignements de prévention et d'intervention incendie à la MRC pour une mise en commun de l'information.
- Action 61 :** En collaboration avec la MRC, améliorer la procédure de transfert des données en provenance des logiciels utilisés par le SSI.
- Action 62 :** Favoriser les échanges, la mise en commun et l'organisation de la protection incendie au niveau régional en participant aux comités régionaux.

¹⁴ Le logiciel régional est en multiservice. Les huit SSI utilisant ce logiciel sont : Henryville, Lacolle, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Sébastien, Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Venise-en-Québec.

6.7 OBJECTIF 8 – ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.7.1 Objectif ministériel à atteindre

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et l'organisation avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

6.7.2 Objectif arrêté

Afin de rencontrer cet objectif, la MRC du Haut-Richelieu, via le comité des directeurs des services de sécurité incendie invite les autres acteurs voués à la sécurité du public à siéger sur le comité afin de :

- Définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.
- Établir un lieu communicationnel solide entre les différents acteurs.
- Planifier la tenue de travaux et les échéanciers.
- Établir les priorités à discuter.
- Mettre en place des sous-comités (facultatif, au besoin).

Ce comité peut s'adjoindre des ressources spécialisées dans des domaines particuliers : sécurité civile, police, Sûreté du Québec, ambulanciers, Hydro-Québec, Centrales d'appel 911, MTMDET, etc.

La fréquence des rencontres est établie selon les besoins. Les municipalités participantes se sont engagées à collaborer et assigner un ou des représentant (s) de la municipalité.

MRC

Action 63 : Maintenir la coordination du Comité sur l'arrimage des services d'urgence.

CHAPITRE 7 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE

7. PLAN DE MISE EN OEUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la MRC du Haut-Richelieu, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du SCRI.

Ce plan, présenté aux pages suivantes, désigne les actions, échéanciers et autorités responsables de la mise en œuvre.

Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre locaux ont été consolidés à l'intérieur d'un seul document.

7.1 COÛTS APPROXIMATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE

Selon les informations fournies des municipalités locales et de l'autorité régionale, un montant estimé à près de 10,4 millions \$ par année sera alloué pour la réalisation des plans de mise en œuvre (locaux et régional).

Tableau 36 : Coûts de la mise en œuvre - 5 ans

	MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec	Total
Prévention (inclus TPI)		- \$	53 000 \$	43 500 \$	75 000 \$	21 000 \$	- \$	170 500 \$	269 500 \$	92 300 \$	55 800 \$	48 150 \$	4 481 445 \$	- \$	61 436 \$	5 371 631 \$
Intervention (exclus les coûts d'intervention)		- \$	87 000 \$	623 800 \$	307 500 \$	130 000 \$	- \$	212 600 \$	208 600 \$	67 800 \$	480 200 \$	179 000 \$	34 373 500 \$	- \$	119 519 \$	36 789 519 \$
Formation-entraînement		- \$	22 500 \$	92 400 \$	160 000 \$	125 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	66 000 \$	35 500 \$	53 500 \$	- \$	151 261 \$	706 161 \$
Communications		- \$	27 500 \$	38 500 \$	- \$	31 500 \$	- \$	13 000 \$	13 000 \$	4 000 \$	42 500 \$	22 500 \$	165 000 \$	- \$	28 454 \$	385 954 \$
Maximisation des ressources		- \$	30 500 \$	18 000 \$	25 000 \$	- \$	- \$	63 000 \$	65 300 \$	20 400 \$	12 050 \$	8 550 \$	- \$	- \$	14 608 \$	257 408 \$
Mesures d'autoprotection		- \$	5 000 \$	4 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 000 \$	3 000 \$	- \$	- \$	3 080 \$	33 080 \$
Arrimage des ressources		- \$	2 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	600 \$	300 \$	- \$	- \$	3 080 \$	5 980 \$
Autres coûts liés à la mise en œuvre	397 500 \$	- \$	- \$	- \$	500 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	860 500 \$	- \$	1 604 000 \$	- \$	- \$	3 362 000 \$
Total 5 ans	397 500 \$	956 475 \$	227 500 \$	820 200 \$	582 500 \$	307 500 \$	- \$	459 100 \$	556 400 \$	184 500 \$	660 150 \$	297 000 \$	39 073 445 \$	1 015 000 \$	381 438 \$	45 918 708 \$
Budget 2015	79 500 \$	191 295 \$	96 107 \$	144 216 \$	n.d.	120 850 \$	281 345 \$	345 062 \$	226 790 \$	62 344 \$	239 526 \$	136 474 \$	8 135 489 \$	203 000 \$	159 783 \$	10 421 781 \$
												390 460 \$	(budget 2017)			

Tableau 37 : Plan de mise en œuvre – 5 ans

ACTIONS		An	AUTORITÉS RESPONSABLES													
			MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois
Évaluation et analyse des incidents																
1	Produire annuellement un rapport régional d'évaluation et d'analyse des incidents.	En continu	X													
2	Appliquer et, au besoin, modifier le <i>Programme d'évaluation et d'analyse des incidents</i> .	1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Transmettre à la MRC, dans les délais prescrits, les rapports d'évaluation et d'analyse des incidents, et le cas échéant, faire des recommandations.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	Effectuer la recherche de causes et circonstances incendie par du personnel ayant les compétences requises soit à l'intérieur du service de sécurité incendie ou par l'entremise d'un autre service de sécurité incendie pour tous les incendies survenus sur leur territoire selon les dispositions prévues aux articles 43 à 46 de la <i>LSI</i> .	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlementation municipale																
5	Collaborer à la rédaction des modifications de la réglementation municipale en matière de prévention, en tenant compte des dispositions du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisées dans le domaine de la sécurité incendie.	2	X													

ACTIONS		An	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec
6	Maintenir la réglementation municipale en prévention des incendies et bonifier cette dernière afin de tenir compte des dispositions contenues dans le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone																	
7	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone.	1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Procéder aux inspections des risques faibles du Programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone selon les dispositions contenues au programme.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inspection des risques plus élevés																	
9	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'inspection des risques plus élevés.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Maintenir les services du personnel qualifié en prévention des incendies au sein des services de sécurité incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Procéder aux inspections des risques plus élevés selon les modalités inscrites au Programme qui en précise l'application.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sensibilisation du public																	
12	Appliquer et, au besoin, modifier le <i>Programme de sensibilisation du public</i> .	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		An	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec
ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE																	
Préparation des intervenants																	
13	Mettre en place et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre d'urgence 9 1 1.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Approvisionnement en eau																	
15	Appliquer et au besoin, modifier le Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Les poteaux d'incendie sont identifiés. De même, l'entretien et l'évaluation des débits sont réalisés annuellement selon un nombre déterminé, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291. Détenir les pièces justificatives et les tenir à jour.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Appliquer et au besoin, modifier le Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
18	Les points d'eau sont identifiés et l'entretien et l'évaluation sont réalisés chaque saison, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 1142. Détenir les pièces justificatives et les tenir à jour.	1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Véhicules																	
19	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		An	AUTORITÉS RESPONSABLES													
			MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois
Équipements et accessoires d'intervention ou de protection																
20	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
21	Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Communications																
22	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie de même que les fréquences utilisées.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
23	Maintenir la programmation des radios avec les fréquences communes afin de faciliter les interventions multicaserne.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Formations des effectifs																
24	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.	En continu	X													
25	Assurer le respect du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.</i>	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Entraînement, santé et sécurité au travail																
26	Rédiger ou mettre à niveau les procédures opérationnelles.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		An	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec
27	Maintenir et, au besoin, bonifier le Programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Mettre en place ou maintenir des entraînements pratiques interservices.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29	Maintenir et, au besoin, bonifier le Programme de santé et de sécurité au travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail (chapitre S-2.1).	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plans d'intervention																	
30	Appliquer, et au besoin, modifier le Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Déploiement de la force de frappe incendie de bâtiment																	
31	Déployer la force de frappe pour les incendies de bâtiment en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mesure d'autoprotection																	
32	Continuer de promouvoir, la collaboration active des générateurs de risques concernés pour la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que l'utilisation d'extincteur portatif, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	Appliquer et au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		An	AUTORITÉS RESPONSABLES													
			MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois
Autres services de secours - Désincarcération																
34	Déployer la force de frappe pour la désincarcération en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au service de désincarcération.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service de désincarcération.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autres services de secours – Feux de champs et de véhicules																
37	Déployer la force de frappe pour les feux de champs en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
38	Déployer la force de frappe pour les feux de véhicules en respect des exigences et selon les modalités prescrites au SCRI.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
39	Appliquer et, au besoin bonifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au feu de champs et de véhicule.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes																
40	Appliquer et maintenir un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation de victimes.	1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		An	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec
41	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au 911 ainsi qu'à tous les intervenants (organisations) un protocole d'intervention spécifique aux interventions hors route inspiré du protocole type proposé par le MSP.	1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
42	Élaborer, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques au service d'assistance à l'évacuation médicale.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ressources consacrées à l'incendie																	
43	Poursuivre la sensibilisation des municipalités dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement.	En continu	X														
44	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites municipales locales, et ce, en fonction des résultats et des ententes conclues suite à la réalisation d'une étude d'optimisation des ressources.	2	X														
45	Appliquer la réponse multicaserne.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
46	La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entend mettre à jour son entente d'entraide avec les municipalités de la MRC.	1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
47	Mettre à niveau et tendre à l'homogénéité des procédures d'interventions dans chaque service incendie afin de faciliter le travail lors d'intervention commune en se référant au Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		An	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec
48	Établir un mode de gestion, afin que les préventionnistes valident la conformité des plans des bâtiments au niveau de la sécurité incendie avant l'émission des permis de construction ou de rénovation, et ce, selon une procédure qui devra être élaborée conjointement entre les services de sécurité incendie et les responsables de l'émission des permis.	1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
49	Consulter un représentant du service de sécurité incendie qui pourra participer aux travaux relatifs à la révision du Schéma d'aménagement et de développement, du plan d'urbanisme et du plan de développement des rues et du réseau d'aqueduc.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Palier supramunicipal																	
50	Maintenir la coordination du SCRI et le suivi de la mise en œuvre.	En continu	X														
51	Soutenir les municipalités dans la rédaction et la bonification des divers programmes prescrits au SCRI.	En continu	X														
52	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions des plans de mise en œuvre locaux et régionaux, ainsi que du degré d'atteinte des objectifs conformément à l'article 17 de la LSI.	En continu	X														
53	Produire et déposer un rapport annuel d'activités régionales (article 35 de la LSI) qui inclut le rapport annuel de chaque municipalité et le transmettre au MSP selon les échéances prévues à la LSI.	En continu	X														
54	Assurer le suivi de la mise à jour des risques présents sur le territoire.	En continu	X														
55	Maintenir la coordination du Comité régional de sécurité incendie et du Comité des directeurs des SSI.	En continu	X														

ACTIONS		An	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saint-Valentin	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Venise-en-Québec
56	Produire et adopter un rapport annuel d'activités tel que prévu aux articles 17 et 35 de la Loi sur la sécurité incendie en utilisant le modèle proposé par la MRC et le transmettre à la MRC dans les délais prévus selon la LSI.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
57	Compléter, pour chaque activité de prévention, un rapport dans le logiciel régional ou municipal et compiler l'information en prévision de futures activités de prévention.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
58	Compléter, pour chaque intervention, un rapport dans le logiciel régional ou municipal et compiler l'information.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
59	Tel que prévu à l'article 34 de la LSI, produire un rapport DSI-2003 pour le MSP après chaque incendie pour lesquels le rapport est nécessaire.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60	Transmettre les renseignements de prévention et d'intervention incendie à la MRC pour une mise en commun de l'information.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
61	En collaboration avec la MRC, améliorer la procédure de transfert des données en provenance des logiciels utilisés par le SSI.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
62	Favoriser les échanges, la mise en commun et l'organisation de la protection incendie au niveau régional en participant aux comités régionaux.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arrimage des ressources et organisations vouées à la sécurité du public																	
63	Maintenir en place le comité sur l'arrimage des services d'urgence	En continu	X														

CHAPITRE 8 : CONSULTATION PUBLIQUE

8. CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois d'octobre 2015, les 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques via le comité de sécurité incendie de la MRC composés des membres du conseil de la MRC, des directions générales des municipalités et des directeurs des services de sécurité incendie. Par la suite, une copie du projet de schéma de couverture de risques a été envoyée à chaque représentant des municipalités locales et la MRC invitait ces derniers à transmettre leur avis.

La version du projet de modifications du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été adopté par la résolution # 14695-17 de la MRC le 8 mars 2017.

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de SCRI de deuxième génération a été soumis à la consultation de la population. La date de la séance de consultation publique a été adoptée par la résolution # 14694-17 du 8 mars 2017.

La commission était composée des représentants suivants (résolution # 14694-17 du 8 mars 2017) :

- M. Michel Fecteau, maire et préfet, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- M. Réal Ryan, maire et préfet suppléant, municipalité de Noyan
- Mme Christiane Marcoux, conseillère régionale, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- M. Mario Van Rossum, maire, municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
- M. Claude Leroux, maire, municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Pour assister les membres de la Commission, Me Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC et Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du schéma de couverture de risques en sécurité incendie étaient présentes.

Tous font partie également du Comité en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu.

L'assemblée publique concernant le projet de SCRI a eu lieu :

- Date : 6 avril 2017
- Heure : 19h00
- Lieu : Salle du conseil de la MRC au 380, 4^e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu

Les municipalités de la MRC, les MRC limitrophes et les citoyens ont été informés au moins sept (7) jours francs avant la séance conformément à l'article 434 du *Code municipal*. À cet effet, un avis public a paru dans les trois journaux distribués gratuitement sur tout le territoire de la MRC du Haut-Richelieu :

- Le Richelieu : 14 mars 2017
- L'Avenir et des Rivières : 15 mars 2017
- Le Coup d'œil : 15 mars 2017

Le projet de SCRI révisé a également été affiché sur le site web de la MRC pour faciliter l'accessibilité et l'obtention de commentaires ou suggestions.

Une présentation visuelle a été préparée pour l'assemblée publique (voir Annexe 5). Le document complet version papier et un résumé étaient également disponibles pour consultation.

Aucun représentant du public ne s'est présenté et aucun commentaire ou suggestion ne furent transmis à la MRC. La séance a été levée à 19h20.

ANNEXE 1 : PORTRAIT DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU



Henryville

La municipalité d'Henryville fut fondée le 15 décembre 1999 suite à la fusion de la paroisse et du village portant le même nom. Elle compte une population de 1 433 habitants (2017), une superficie de 64,6 km² et un (1) périmètre d'urbanisation. On note la présence d'une concentration de résidences et de chalets le long de la rivière Richelieu ne faisant pas partie du périmètre d'urbanisation. La densité de population est de 22,0 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a diminué de 6,4 % et les perspectives démographiques indiquent une diminution de la population de 9,9 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 276 262 954 \$. Henryville opère un service de sécurité incendie et a une entente de partage des ressources pompiers et équipements avec la municipalité de Saint-Sébastien pour la majorité des appels. La municipalité utilise le Règlement de prévention # 425 adopté en 2006 basé sur le CNPI 1995. Elle détient un réseau d'aqueduc totalisant 45 bornes-fontaines dans son périmètre urbain et une borne sèche, tandis que 2 bornes sèches et 3 points d'eau sont localisés hors du périmètre urbain. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En moyenne, 16,3 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole dont 27 (46 %) exploitations agricoles sur 59 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte une église, un centre de personnes âgées (24 résidents), un CLSC, une école, un CPE, un centre communautaire et d'autres bâtiments accueillant des clientèles plus vulnérables. On y retrouve également un commerce d'engrais et de pesticides, une usine et quelques commerces.



Lacolle

La municipalité de Lacolle fut fondée le 13 septembre 2001 suite à la fusion de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et du village de Lacolle. Elle constitue la limite sud-ouest de la MRC et on y dénombre deux (2) postes frontaliers routiers. Elle compte une population de 2 742 habitants (2017), une superficie de 49,3 km² ainsi qu'un (1) périmètre d'urbanisation et un (1) périmètre périurbain. On note la présence de concentration de résidence et chalet le long de la rivière Richelieu. La densité de population est de 55,1 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a augmenté de 6,9 % et les perspectives démographiques indiquent une hausse de la population de 15,4 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 298 507 814 \$. La municipalité de Lacolle détient un service de sécurité incendie et offre les spécialités suivantes : désincarcération et premiers-répondants. La municipalité utilise le Règlement de prévention 2012-0120-1 basé sur le CNPI 1995. La municipalité détient un réseau d'aqueduc totalisant 91 bornes-fontaines dans son périmètre urbain et dans deux sections périurbaines sur trois. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En 2015, 7,6 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 9 (27 %) exploitations agricoles sur 33 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte trois (3) églises, une école, un centre commercial, le bureau régional de la Sûreté du Québec, un CPE, un centre communautaire et un autre de loisirs de même que plusieurs autres commerces et services. On retrouve également des bâtiments historiques. La municipalité de Lacolle détient un parc industriel. Elle est traversée par les voies ferrées du CN et CP représentant plus de 10 croisements ferroviaires à niveau avec le réseau routier. Une sablière longue également le nord de la municipalité.



Noyan

La municipalité de Noyan fut fondée le 1^{er} juillet 1855. Elle constitue la limite centre sud de la MRC et on y dénombre un poste frontalier routier. Elle compte une population de 1 315 habitants (2017), une superficie de 44,48 km² et 1 périmètre d'urbanisation. On note la présence de concentration de résidences et de chalets le long de la rivière Richelieu. La densité de population est de 29,7 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a diminué de 6,2 % et les perspectives démographiques indiquent une hausse de la population de 6,5 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 224 171 600 \$. Suite à une entente intermunicipale, la municipalité de Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville offre le service de sécurité incendie sur le territoire de

Noyan. La caserne est située à Saint-Georges-de-Clarenceville. Le SSI offre également comme spécialités : la désincarcération, le sauvetage nautique et sur glace ainsi que les premiers-répondants. La municipalité utilise le Règlement de prévention #525 basé sur le CNPI 1995. La municipalité ne détient pas de réseau d'aqueduc. Elle dispose de deux (2) bornes sèches (annuelles) et trois (3) points d'eau (saisonniers). Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En moyenne, 6,7 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 11 (41 %) exploitations agricoles sur 27 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte deux églises, quelques commerces et industries. La municipalité de Noyan est traversée par une voie ferrée du CN et la route 202 traverse la rivière Richelieu représentant le seul lien entre les rives est et ouest au sud de la MRC. On retrouve également quelques bâtiments historiques, une fromagerie et des campings saisonniers.



Saint-Georges-de-Clarenceville

La municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville fut fondée le 13 décembre 1989 suite à la fusion de la paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville et du village de Clarenceville. Elle constitue la limite centre-sud de la MRC et on y dénombre un (1) poste frontalier routier. Elle compte une population de 1 069 habitants (2017), une superficie de 62,8 km² et deux (2) périmètres d'urbanisation. La densité de population est de 17,1 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a diminué de 6,5 % et les perspectives démographiques indiquent une diminution de la population de 8,6 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 213 133 286 \$. Suite à une entente intermunicipale, le territoire desservi par le SSI inclut la municipalité de Noyan. La caserne est située à Saint-Georges-de-Clarenceville. Le SSI offre également comme spécialités la désincarcération, le sauvetage nautique et sur glace ainsi que les premiers-répondants. La municipalité utilise le Règlement de prévention 603 basé sur le CNPI 1995. La municipalité détient un réseau d'aqueduc totalisant 78 bornes-fontaines et trois (3) points d'eau (saisonniers) desservant les citoyens le long de la Baie Missisquoi et de la Baie de Chapman de ce périmètre urbain. Une (1) borne sèche (annuelle) est localisée à l'intérieur du périmètre urbain central de la municipalité. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 15 (54 %) exploitations agricoles sur 28 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte trois (3) églises, une école, un centre communautaire et quelques commerces. La municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est traversée par une voie ferrée (CN). Une sablière et une ancienne carrière sont également présentes dans la municipalité. On retrouve également de nombreux bâtiments historiques.



Venise-en-Québec

La municipalité de Venise-en-Québec fut fondée le 1^{er} janvier 1950. Elle constitue la limite sud-est de la MRC. Elle compte une population de 1 725 habitants (2017), une superficie de 13,1 km² et un (1) périmètre d'urbanisation. C'est d'ailleurs le second plus grand périmètre urbain de la MRC et la plus petite superficie municipale de la MRC. On note la présence de concentration de résidences et chalets longeant les baies de Venise et Missisquoi. La densité de population est de 127,1 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a augmenté de 23,7 % et les perspectives démographiques indiquent une hausse de la population de 21,0 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 265 194 185 \$. La municipalité de Venise-en-Québec détient un service de sécurité incendie et de premiers-répondants. Elle utilise le Règlement de prévention #425 basé sur le CNPI 1995. La municipalité détient un réseau d'aqueduc totalisant 141 bornes-fontaines dans son périmètre urbain, tandis que trois (3) bornes-fontaines sont localisées hors de ce périmètre. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En moyenne, 5,5 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural comporte plusieurs zones de conservation et est peu occupé par la production agricole. Aucune ferme d'élevage n'y est présente. De même, le territoire hors périmètre urbain se caractérise également par plusieurs milieux humides et forestiers. La municipalité de Venise-en-Québec voit sa population presque doubler en période estivale de par les nombreux chalets et campings y étant localisés. En 2011, le nombre de logements privés non-permanents représentait 54,2 % des logements privés. On y dénombre une résidence de personnes âgées, des immeubles à condos, une auberge, une marina, un centre des loisirs, plusieurs petits commerces, des restaurants et des services, dont une coopérative de santé. Un hôtel est en construction. Venise-en-Québec est l'hôte de plusieurs événements touristiques tout au long de l'année.



Saint-Sébastien

La municipalité de Saint-Sébastien fut fondée le 17 février 1865. Elle compte une population de 780 habitants, une superficie de 63,6 km² et un (1) périmètre d'urbanisation, lieu principal de la concentration des bâtiments résidentiels de la municipalité. La densité de population est de 12,1 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a augmenté de 14,9 % et les perspectives démographiques indiquent une hausse de la population de 6,6 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 217 828 893 \$. La municipalité de Saint-Sébastien détient un service de sécurité incendie et possède une entente de partage des ressources pompiers et équipements avec la municipalité d'Henryville pour la majorité des appels. La municipalité utilise le Règlement de prévention #425 basé sur le CNPI 1995. Elle détient un réseau d'aqueduc totalisant 14 bornes-fontaines dans son périmètre urbain, tandis que huit (8) bornes-fontaines et deux (2) bornes sèches (annuelles) sont localisées hors du périmètre urbain. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En moyenne, 8,3 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 23 (40 %) exploitations agricoles sur 57 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte une église, une école, un centre communautaire et de loisirs et d'autres bâtiments accueillant des clientèles plus vulnérables et quelques commerces.



Saint-Alexandre

La municipalité de Saint-Alexandre a été créée en 1851. Elle compte une population de 2 665 habitants (2017), une superficie de 75,7 km² et un (1) périmètre d'urbanisation, lieu principal de la concentration des bâtiments résidentiels de la municipalité. La densité de population est de 33,7 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a augmenté de 9,9 % et les perspectives démographiques indiquent une hausse de la population de 14,2 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 301 990 074 \$. La municipalité de Saint-Alexandre détient un service de sécurité incendie et de premiers-répondants. La municipalité utilise le Règlement de prévention #425 basé sur le CNPI 1995. La municipalité détient un réseau d'aqueduc totalisant 69 bornes-fontaines dont 67 sont situées dans le périmètre urbain ainsi qu'une (1) borne sèche et quatre (4) points d'eau localisés hors du périmètre urbain. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En moyenne, 6,4 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 34 (49 %) exploitations agricoles sur les 69 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte une église, une école, un centre communautaire et de loisirs et d'autres bâtiments accueillant des clientèles plus vulnérables (OMH, SRSOR, etc.). Au niveau commercial, on y dénombre également quelques commerces et petites industries. La municipalité possède également un parc industriel.



Sainte-Brigide-d'Iberville

La municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville fut fondée le 1er juillet 1855. Elle compte une population de 1 402 habitants (2017), une superficie de 70,6 km² et un (1) périmètre d'urbanisation, lieu principal de la concentration des bâtiments résidentiels de la municipalité. La densité de population est de 19,6 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a augmenté de 10,7 % et les perspectives démographiques indiquent une hausse de la population de 29,1 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 306 622 089 \$. La municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville fait partie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville. La municipalité utilise le Règlement de prévention #425 basé sur le CNPI 1995. Le réseau d'aqueduc totalise 43 bornes-fontaines dont 40 sont situées dans son périmètre urbain et une (1) borne sèche est localisée hors du périmètre urbain. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En moyenne, 6,7 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 32 (54 %) exploitations agricoles sur 59 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte une église, une école, un centre communautaire et de loisirs et d'autres bâtiments

accueillant des clientèles plus vulnérables. Au niveau commercial, on y dénombre quelques commerces et industries. La municipalité est également l'hôte d'un festival du rodéo.



Mont-Saint-Grégoire

La municipalité de Mont-Saint-Grégoire fut fondée le 21 décembre 1994 suite à la fusion de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand et du village de Mont-Saint-Grégoire. Elle compte une population de 3 199 habitants (2017), une superficie de 80,9 km² et un (1) périmètre d'urbanisation, lieu principal de la concentration des bâtiments résidentiels de la municipalité ainsi que neuf (9) îlots de consolidation résidentielle en zone agricole. La densité de population est de 38,7 habitants par km². Entre 2010 et 2017 la population a augmenté de 7,4 % et les perspectives démographiques indiquent une hausse de la population de 9,2 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2015, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 438 820 221 \$. La municipalité fait partie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville. Le Règlement de prévention #425 adopté en 2006 basé sur le CNPI 1995. La municipalité détient également un règlement sur les feux à ciel ouvert (2004-120), sur la tarification touchant l'incendie de véhicule (2010-193) et d'alarme incendie (2012-207). La municipalité n'a pas de réseau d'aqueduc et aucune borne-sèche et point d'eau sur son territoire identifié au SCRI. Elle s'approvisionne en eau dans les municipalités voisines. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En moyenne, 8,8 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 33 (46 %) exploitations agricoles sur les 71 sont des fermes d'élevage. Plusieurs fermes agrotouristiques sont présentes dont notamment des vergers et plusieurs érablières commerciales générant une grande affluence touristique. On y retrouve également le mont Saint-Grégoire et des sentiers randonnées. La municipalité compte une église, une école, un centre communautaire et des loisirs. Au niveau commercial, on y dénombre également quelques commerces, dont un d'engrais et pesticides et un de fabrication et entreposage d'explosifs.



Sainte-Anne-de-Sabrevois

La municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois fut fondée le 1^{er} mars 1888. Elle compte une population de 2 061 habitants (2017), une superficie de 44,9 km² et un (1) périmètre d'urbanisation, lieu principal de la concentration des bâtiments résidentiels ainsi que le long de la rivière Richelieu. On compte également cinq (5) îlots de consolidation résidentielle en zone agricole. La densité de population est de 46,6 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a augmenté de 5,6 % et les perspectives démographiques indiquent une hausse de la population de 22,1 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 304 444 819 \$. La municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ne possède pas de service de sécurité. C'est donc par une entente que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre la couverture en sécurité incendie. La municipalité a un Règlement de prévention #627 basé sur le CNPI 1995. La municipalité détient un réseau d'aqueduc de 76 bornes-fontaines dont près de la moitié sont situées dans le périmètre urbain. Une autre partie des bornes-fontaines longe la rivière Richelieu vers le secteur Iberville. Une douzaine de points d'eau sont également localisés le long de la rivière Richelieu. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La centrale 911 du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En moyenne, 4,4 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 18 (44 %) exploitations agricoles sur 41 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte une église, une école, un centre communautaire et de loisirs. Au niveau commercial, on y dénombre quelques petits commerces et une marina. On retrouve également quelques bâtiments historiques et un centre d'arts



Saint-Jean-sur-Richelieu

Issue du regroupement en 2001 des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et Iberville, de la paroisse de Saint-Athanase et de la municipalité de L'Acadie. Elle constitue le pôle de services et d'emplois de la MRC. Elle compte une population de 95 915 habitants (2017), une superficie de 226,7 km² et 1 périmètre d'urbanisation et une zone d'habitation périurbaine (secteur nord-ouest de la ville) de même que plusieurs îlots résidentiels en zone agricole. Le centre-ville des secteurs de Saint-Jean et d'Iberville se caractérise par une concentration de risques plus élevés et de propagation en raison de la plus forte densité et des caractéristiques des bâtiments. La densité de population

est de 419,6 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a augmenté de 4,2 % et les perspectives démographiques indiquent une hausse de la population de 14,3 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2015, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 10 550 263 168 \$. La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a son propre service de sécurité incendie et plusieurs spécialités y sont également offertes soit, la désincarcération, les matières dangereuses, l'espace clos et en tranché, le sauvetage nautique et sur glace. La ville a signé une entente intermunicipale afin de desservir la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois. Elle utilise le Règlement de prévention #627 modifié en 2015, et ce, basé sur le CNPI 2005. Saint-Jean-sur-Richelieu détient un réseau d'aqueduc totalisant 2 689 bornes-fontaines. Environ une trentaine de bornes-fontaines sont situées hors des périmètres urbains et périurbains, soit le long de la route 104 et dans certaines parties de L'Acadie (proximité du périmètre urbain). On note également la présence d'une borne sèche. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La centrale 911 du Service de police de la Ville offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En 2015, 5,9 % du budget municipal était accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 28 (21 %) exploitations agricoles sur 131 sont des fermes d'élevage. De par l'importance sa démographie, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède sur son territoire plusieurs institutions, services et commerces d'importance régionale. On y retrouve trois parcs industriels. La ville est traversée par trois réseaux de voies ferrées (CN, CP et CM&Q) représentant près de 50 croisements ferroviaires à niveau avec le réseau routier. La rivière Richelieu divise le territoire et deux ponts assurent le lien routier, soit le pont Gouin au centre-ville et le pont Marchant (A35). On retrouve également le canal de Chambly et de nombreux bâtiments historiques, un cégep, un hôpital, des résidences pour personnes âgées, un aéroport ainsi que la présence au niveau militaire de la Garnison et du Collège militaire royal. Deux carrières sont également localisées au sud-ouest de la ville. La ville est l'hôte du festival international de montgolfières et de plusieurs autres festivités ayant lieu tout au long de l'année.

La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix fut fondée le 18 novembre 1898. Elle compte une population de 1 935 habitants (2017), une superficie de 29,9 km² et deux (2) périmètres d'urbanisation. Plusieurs résidences et chalets sont situés le long de la rivière Richelieu. La densité de population est de 64,2 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a diminué de 3,6 % et les perspectives démographiques 2011 et 2031 indiquent une diminution de la population de 9,8 %. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 288 666 135 \$. Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a son propre service de sécurité incendie et offre les spécialités en désincarcération, sauvetage sur glace et premiers-répondants. La ville a signé une entente intermunicipale afin de desservir les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Valentin en sécurité incendie. Elle applique le Règlement de prévention #425 basé sur le CNPI 1995. Le périmètre urbain situé au sud de la municipalité est desservi par cinq (5) bornes-fontaines liées au réseau d'aqueduc de Lacolle. De même, une (1) borne sèche et un (1) point d'eau sont localisés dans le périmètre urbain et une (1) borne sèche est située hors du périmètre urbain. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En 2015, 10,5 % du budget municipal était accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 4 (27 %) exploitations agricoles sur 15 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte une église, une école, un centre communautaire et de loisirs, quelques commerces et d'importantes marinas. La municipalité est reconnue pour ses activités nautiques. On y retrouve également le site historique du Fort Lennox.

La municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu fut fondée le 20 juin 1892. Elle compte une population de 1 909 habitants (2017), une superficie de 69,8 km². La population est majoritairement répartie à l'intérieur d'un (1) périmètre d'urbanisation, d'une (1) zone résidentielle périurbaine située le long de la rivière Richelieu (chalets et résidences) ainsi que 2 secteurs de consolidation résidentielle en zone agricole. La densité de population est de 26,9 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a diminué de 3,4 % et les perspectives démographiques indiquent une diminution de la population de 15,4 % entre 2011 et 2031. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 327 402 794 \$. Saint-Blaise-sur-Richelieu possède sur son territoire une caserne et elle est desservie par entente intermunicipale via le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. La municipalité a un Règlement de prévention #425 basé sur le CNPI 1995 de même qu'un règlement sur les feux à ciel ouvert (461-16). Le territoire de la municipalité ne compte pas de réseau d'aqueduc. La municipalité totalise trois (3) bornes sèches. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et

secondaire en incendie. En moyenne, 4,4 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 13 (36 %) exploitations agricoles sur 36 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte une église, une école, une coopérative de santé, un centre communautaire et de loisirs, le musée et place Feller ainsi que quelques commerces dont un commerce de pesticides et engrais.



Saint-Valentin

La municipalité de Saint-Valentin fut fondée le 1^{er} juillet 1855. Elle compte une population de 467 habitants (2017), une superficie de 39,2 km² et un (1) périmètre d'urbanisation. La densité de population est de 12,3 habitants par km². Entre 2010 et 2017, la population a diminué de 3,9 % et les perspectives démographiques indiquent une diminution de la population de 4,3 % entre 2011 et 2013. Pour l'année 2016, la richesse foncière uniformisée (RFU) de la municipalité était de 111 232 440 \$. Saint-Valentin est desservi par entente intermunicipale via le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. La municipalité a un Règlement de prévention #425 basé sur le CNPI 1995. Le territoire de la municipalité ne compte pas de réseau d'aqueduc. La municipalité totalise une (1) borne sèche. Le réseau d'approvisionnement en eau fait partie d'un programme d'entretien. La Centrale d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le service de réponse 911 primaire et secondaire en incendie. En moyenne, 7,1 % du budget municipal est accordé à la sécurité incendie. Le territoire rural est principalement occupé par la production agricole dont 11 (46 %) exploitations agricoles sur 24 sont des fermes d'élevage. La municipalité compte une église, une salle communautaire et de loisirs, quelques commerces et activités agrotouristiques. La municipalité est l'hôte du festival de la Saint-Valentin.

Notes :

Les données présentées sont tirées des chapitres 2 et 3 du présent document ainsi que de la base des risques de la MRC du Haut-Richelieu, de Tourisme Haut-Richelieu et des municipalités de la MRC.

La richesse foncière uniformisée (RFU) : MAMOT, <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/richeesse-fonciere-uniformisee/>

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES PROGRAMMES PRESCRITS PAR LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Programmes	Contenu des programmes
<p>Programme d'évaluation et d'analyse des incidents (orientations, p.42)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • buts et objectifs poursuivis ; • risques ou, selon le cas, des publics visés ; • description sommaire des principaux éléments de leur contenu ; • fréquence ou périodicité des activités ; • méthodes utilisées ; • des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats • des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.
<p>Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée (orientations, p. 42)</p>	
<p>Programme d'inspection des risques plus élevés (orientations, p. 42)</p>	
<p>Programme d'activités de sensibilisation du public (orientations, p. 42)</p>	
<p>Programme d'entraînement (Maintien des qualifications nécessaires, orientations, p.51).</p>	
<p>Programme d'entretien et de vérification des véhicules (orientations p. 51 et inspiré du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP)</p>	
<p>Programme d'entretien et de vérification des équipements (orientations p. 51 et inspiré du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP)</p>	
<p>Programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie et des points d'eau (orientations, p. 51)</p>	
<p>Programme d'installation de points d'eau ou détermination de moyens alternatifs de desserte en eau (orientation, p. 51)</p>	
<p>Programme de mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé de mesures à prendre afin d'en assurer l'application (orientation, p. 42)</p>	
<p>Programme de recrutement (si besoin ou problématique, orientations, p. 58)</p>	

Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (mai 2001)

ANNEXE 3 : CARTE SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

Carte 12 : Synthèse de la situation actuelle de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu

ANNEXE 4 : RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS PORTANT SUR L'ADOPTION DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
du 13 septembre 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour du mois de septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 14924-17

**Révision du SCRI
Modifications du plan de mise en œuvre**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la MRC du Haut-Richelieu a adopté le 12 avril 2017 et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu déposées sous la cote « document 5 » des présentes;

DE TRANSMETTRE une copie de la version corrigée du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉE

Signé: Michel Fecteau, préfet

Signé: Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Me Joane Saulnier,
MRC du Haut-Richelieu



Municipalité d'Henryville

REÇU LE
SEP 26 2017
MRC HAUT-RICHELIEU

COPIE DE RÉSOLUTION

11 septembre 2017

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 11 septembre 2017, à 20 h au 854 rue St-Jean-Baptiste à Henryville, sont présents mesdames et messieurs les conseillers; Danielle Charbonneau, Isabelle Deland, Léo Choquette, et Francine Grenon sous la présidence de la mairesse, Mme Andrée Clouâtre formant quorum.

Absents : M. Daniel Thimineur et Mme Valérie Lafond

Également présente : Mme Geneviève Lavoie, dga et secrétaire-trésorière adjointe.

La mairesse, Madame Andrée Clouâtre, ouvre la séance à 20 h.00

RÉSOLUTION NO 6120-09-2017

Adoption des modifications du plan de mise en œuvre schéma de couverture de risque en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité d'Henryville ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Francine Grenon, il est résolu et adopté à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité d'Henryville adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu;

De transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Henryville, le 12^e jour du mois de septembre 2017

Geneviève Lavoie
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe



Municipalité de Lacolle
1, rue de l'Église sud, Lacolle, QC J0J 1J0

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle, le lundi dix-huitième jour de septembre de l'an deux mille dix-sept, à sept heures cinquante-cinq, où étaient présents :

- Monsieur Roland-Luc Béliveau, maire
- Monsieur Harold Audit, conseiller, poste no 1
- Monsieur Patrice Deneault, conseiller, poste no 2
- Monsieur Michel Guyon, conseiller, poste no 3
- Conseiller au poste no 5, vacant
- Monsieur Christian Cloutier, conseiller, poste no 6

Absence motivée : madame France Murray, conseillère au poste no 4

Également présente: Sylvie D'Avril, directrice générale et secrétaire-trésorière, par intérim.

Le conseil siège sous la présidence du maire, monsieur Roland-Luc Béliveau

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate qu'il y a quorum.

**2017-09-917 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE /
ADOPTION DES MODIFICATIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité Lacolle ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la municipalité de Lacolle adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu déposé dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Sylvie D'Avril
Directrice générale et secrétaire-trésorière, par intérim

Copie certifiée conforme
Ce 19 septembre 2017

Sylvie D'Avril
Directrice générale et secrétaire-trésorière, par intérim

**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 5 septembre 2017**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers :

Daniel Bonneau, Ludo Bielen, Jacques Plourde, Jonathan Brisebois et Bernard Duchesne;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Absence : monsieur le conseiller Kevin Patenaude.

Également présents :

Madame Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment.

Résolution numéro 2017-09-8089

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : adoption des modifications du plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ, C s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté (ci-après « MRC ») du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la Loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose et il est résolu :

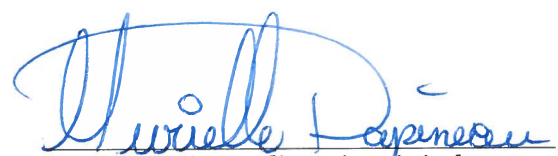
- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC du Haut-Richelieu déposé lors de la présente séance;
- **De transmettre** la présente résolution à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé : Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Murielle Papineau, directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 2 octobre 2017 à 20 h, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Mario van Rossum, Mesdames les conseillères Diane Thériault et Carole Laroche ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Daniel Bonneau et Philippe Aeschlimann.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

Résolution 2017-10-573

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – modifications du plan de mise en oeuvre

Considérant que conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), la MRC du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en oeuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

Considérant que les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en oeuvre du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération;

En conséquence, Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann propose :

- d'adopter les modifications apportées au plan de mise en oeuvre intégré au projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC du Haut-Richelieu;
- de transmettre la présente résolution à la MRC du Haut-Richelieu.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Daniel Bonneau
 Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann
 Madame la conseillère Diane Thériault
 Madame la conseillère Carole Laroche

A voté contre : Monsieur le conseiller André Côté

Adoptée

Signé : Mario VAN ROSSUM
Mario van Rossum, maire

Signé : Christianne POULIOT
Christianne Pouliot, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal de ladite séance sera approuvé lors d'une séance ultérieure.



RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le mardi 19 septembre 2017 à 20h00, au siège social de la Régie situé au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents :

Pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Madame la mairesse Suzanne Boulais ainsi que Messieurs les conseillers Ludo Bielen et Bernard Duchesne.

Pour la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Monsieur le maire Mario van Rossum ainsi que Messieurs les conseillers André Côté et Philippe Aeschlimann.

Les membres du Conseil d'administration forment quorum sous la présidence de Monsieur Mario van Rossum.

Sont également présents :

Madame Irène King, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'incendie; et

Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie.

Résolution Ri-2017-09-881

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération : modifications aux plans de mise en oeuvre des Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville

Considérant que conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)*, la MRC du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au Ministre de la Sécurité publique pour approbation;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 22 de cette Loi stipulent que les modifications proposées par le Ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en oeuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet d'une consultation publique;

Considérant que les membres du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville ont pris connaissance des modifications apportées aux plans de mise en oeuvre de chacune des deux Municipalités, lesquels sont intégrés au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération, et qu'ils sont d'accord avec ces plans;

Résolution Ri-2017-09-881 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Aeschlimann

ET RÉSOLU :

- d'approuver les modifications apportées aux plans de mise en œuvre des Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville, lesquels sont intégrés au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu;
- de transmettre la présente résolution à la MRC du Haut-Richelieu.

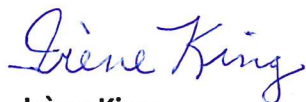
Dissident : Monsieur André Côté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Signé : MARIO VAN ROSSUM
Mario van Rossum, président

Signé : IRÈNE KING
Irène King, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme



**Irène King,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Le procès-verbal de cette séance sera approuvé lors d'une séance ultérieure.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre, tenue à l'édifice municipal le lundi, 18 septembre 2017 à 20 h 00.

À laquelle étaient présents, messieurs les conseillers Yves Barrette, Bernard Rousselle et Laurent Patenaude ainsi que mesdames les conseillères France Quintin Blum et Catherine Cardinal, formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire, Luc Mercier.

Également présente: la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Michèle Bertrand.

17-09-267 Adoption des modifications du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.,C.s-3.4), la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC) a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en oeuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Alexandre ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en oeuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte les modifications apportées au plan de mise en oeuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC);

DE transmettre la présente à la Municipalité de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 19 septembre 2017

Michèle Bertrand

Directrice générale et secrétaire-trésorière

REÇU LE

OCT 10 2017

MRC HAUT-RICHELIEU

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le troisième jour du mois d'octobre 2017 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Carol Rivard et monsieur Denis Thomas.

Absences: Madame Linda Gamache, conseillère et Monsieur Daniel Ponton, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2017-10-157

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE /
ADOPTION DES MODIFICATIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3-4), la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

DE transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

Signé : Claude Leroux, maire
Signé : Marie Lili Lenoir, sec.-trés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 4 octobre 2017



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 5 septembre, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Résolution 2017-09-234

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : adoption des modifications du plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité Saint-Valentin ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'adopter les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu;
- de transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOpte À SAINT-VALENTIN
Ce 5^e jour de septembre 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 6^e jour de septembre 2017

Serge Gibeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Conseil municipal**Séance ordinaire du 18 septembre 2017**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 septembre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).



Monsieur le conseiller Justin Bessette, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

No 2017-09-0706

Modification du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la M.R.C du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT que l'article 22 de cette loi stipule que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régional ou, s'il s'agit de modification à un plan de mise en oeuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en oeuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération et se dit en accord avec ce dernier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte les

Que copie de la présente résolution soit transmise à
la M.R.C du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Michel Fecteau
Michel Fecteau
Maire

(S) François Lapointe
François Lapointe
Greffier

Certifiée copie conforme
Ce 20 septembre 2017


François Lapointe, OMA
Greffier



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU



Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE DU
5 septembre 2017

Province de Québec, municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Procès-verbal de la séance régulière de l'Assemblée du Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, tenue mardi, 5 septembre 2017 à 19 h 30, à l'Hôtel de ville, situé au 1218, route 133 à Sainte-Anne-de-Sabrevois, sous la présidence du maire, M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) : Mme Teresa Gagnon
Geneviève Girard
MM. Frédéric Bélisle
Guy Chamberland

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, M. Fredy Serreyn, est présent.

2017-09-012.002

Plan de mise en œuvre révisé du Schéma de couverture de risque incendie – version modifiée 31 août 2017;

CONSIDÉRANT

que conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la MRC du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT

que les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposés par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT

que les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

Il est proposé par M. Jacques Lavallée, appuyé par Mme Teresa Gagnon.

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC du Haut-Richelieu tel que déposé aux membres du conseil.

De transmettre la présente à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité


Fredy Serreyn, Directeur général et
Secrétaire-trésorier



**Province de Québec
Canada**

**Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**2017-09-157 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie · ADOPTION des
modifications du PLAN DE MISE EN œuvre**

Séance ordinaire 12 septembre 2017

Extrait conforme d'une résolution adoptée par le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville lors d'une assemblée régulière tenue le 12^e jour de septembre 2017, 20h00, formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Renée Rouleau et à laquelle session étaient présentes les personnes suivantes :

Mesdames les conseillères, Linda Davignon, Carol Venneman;

Messieurs les conseillers, Robert-François Trudeau, Chad Whittaker David Shedrick et David Adams;

Également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, Charles Whissell.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité St-Georges-de-Clarenceville ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Linda Davignon

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu.

Délibéré et adopté par le conseil municipal le 12 septembre 2017. **COPIE CONFORME CERTIFIÉE**

Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier

NOYAN



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 11 septembre 2017 à 19 h 30, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Connie Bleau et Sonia Chiasson, messieurs les conseillers Owen MacCallum, Nathan Kaiser, Robert Beaumier et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution

2017-09-08

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie / Adoption des modifications du plan de mise en œuvre

Considérant que, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité de Noyan ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Robert Beaumier et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Noyan adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

Adoptée

Copie certifiée conforme.

Donné à Noyan, ce douzième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-sept.

Guy Bérubé
Directeur général / Secrétaire-trésorier

C.C.

2017-09-12



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

REÇU LE
SEP 14 2017
MRC HAUT-RICHELIEU

Extrait du procès verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 5 septembre 2017 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers, Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Madame Sylvie Laurain et Monsieur Michel Morin

Poste #6 vacant.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Résolution 2017-09-147

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE MODIFIÉ DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Sébastien ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu;

DE transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE.

Signé : Martin Thibert, maire

Signé : Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 12 septembre 2017


Manon Donais
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal. »



MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

REÇU LE

OCT 12 2017

MRC HAUT-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 2 octobre 2017 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Émard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, André Surprenant et Michel Vanier formant conseil au complet sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

RÉSOLUTION NO. 10996-10-17

Proposé par : M. Gérard Bouthot

Appuyé par : M. Alain Paquin

ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry, Maire

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

ANNEXE 5 : DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSULTATION PUBLIQUE



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné, que les membres du Conseil siégeant en séance ordinaire le mercredi, huitième jour du mois de mars deux mille dix-sept, ont adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération.

Une assemblée publique de consultation se tiendra relativement au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu :


Judi, le sixième jour du mois d'avril deux mille dix-sept (06-04-2017), à compter de 19h00, en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, située au 380, 4e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Toute personne ou organisme intéressé à transmettre ses commentaires relativement au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération est aussi invité à le faire par courriel à info@mrchr.qc.ca, par télécopieur (450-346-8464) ou par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus, jusqu'au 6 avril 2017.

La version intégrale et le résumé du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu sont disponibles pour consultation sous format électronique à l'adresse suivante : <http://www.mrchr.qc.ca/securiteincendie.php>. Le format papier est disponible pour consultation moyennant une demande préalable à cet effet auprès de la MRC du Haut-Richelieu ou des municipalités du territoire à savoir : Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce neuvième jour de mars deux mille dix-sept.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier


Joane Savinier



PROJET de SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRI) – 2^E GÉNÉRATION

Consultation publique

6 avril 2017, 19h00

Salle du conseil, MRC du Haut-Richelieu

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Mise en contexte
3. Ajustements apportés au SCRI
4. Plan de mise en œuvre
5. Échéancier
6. Période de questions et commentaires
7. Remerciements

6 avril 2017 12

2. Mise en contexte

6 avril 2017 13

2. MISE EN CONTEXTE

2000 Adoption de la *Loi sur la sécurité incendie*

Article 29 Le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la **sixième année** qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Article 137 Prévoit la conception et la transmission aux municipalités d'**orientations** et d'**objectifs** en sécurité incendie afin d'encadrer l'élaboration des schémas de couverture de risques

2001 Orientations ministérielles en sécurité incendie

8 objectifs Non modifiées à ce jour

2004 Règlement sur la formation des pompiers

«Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal»

6 avril 2017 14

2. MISE EN CONTEXTE (suite)

SCRI 1^{ère} génération

Entrée en vigueur

5 ans

- AN 1 : 22 juillet 2010 au 21 juillet 2011
- AN 2 : 22 juillet 2011 au 21 juillet 2012
- AN 3 : 22 juillet 2012 au 21 juillet 2013
- AN 4 : 22 juillet 2013 au 21 juillet 2014
- AN 5 : 22 juillet 2014 au **21 juillet 2015**

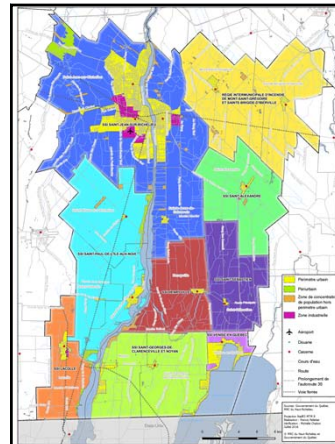
Révision :

- Ajuster le schéma au contexte territorial actuel
- Assurer la continuité des diverses actions en prévention, intervention, formation et autres
- Assurer la continuité de l'application de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.



Bénéficier de l'exonération de toute responsabilité pour le préjudice résultant d'une intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma.

6 avril 2017 15



Population MRC : 118 617 (2017)

14 municipalités

9 Services de sécurité incendie

13 casernes

67 Officiers } 249
182 Pompiers }

11 Technicien en prévention incendie (PI)

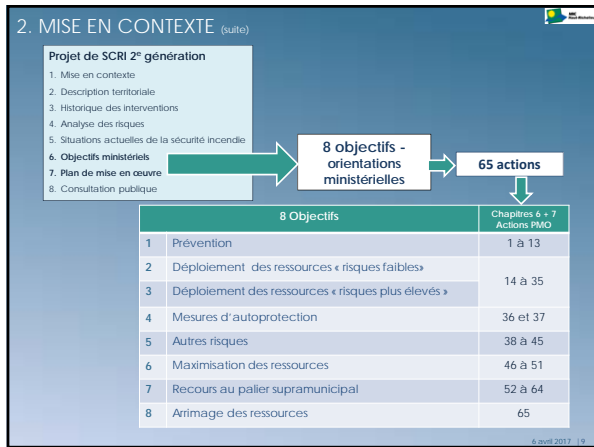
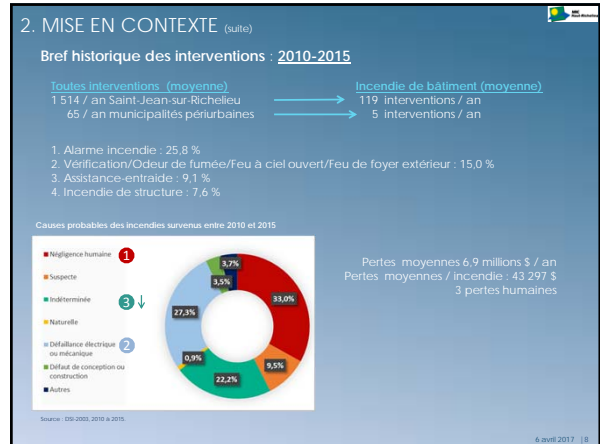
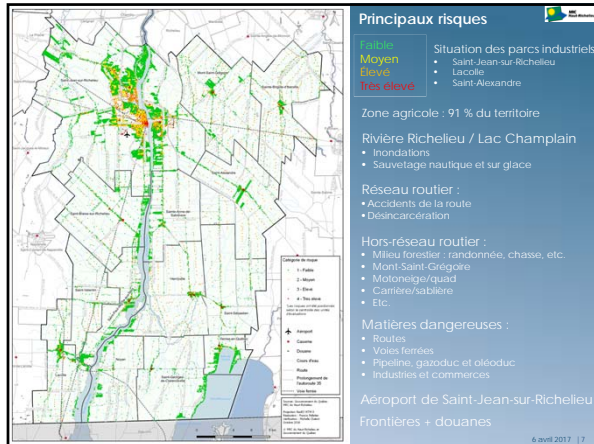
260 Véhicules conformes

10 municipalités desservies par un réseau d'aqueduc (3 264 bornes-fontaines)

Réseau d'entraide :

- Intra-MRC
- Municipalités des MRC limitrophes
- États-Unis

6 avril 2017 16



3. Ajustements apportés au SCRI

6 avril 2017 | 10

3. Ajustements apportés au SCRI

Prévention : Périodicité des visites de prévention

Risques	SCRI 1 ^{re} génération	Projet de SCRI 2 ^e génération
Faible *	5 ans (3 ans)	• 5 ans (3 ans) : 14 municipalités
Moyen **	5 ans (3 ans)	• 5 ans (3 ans) : 10 municipalités • 7 ans : Saint-Jean-sur-Richelieu / Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix / Saint-Blaise-sur-Richelieu / Saint-Valentin
Élevé **	5 ans (3 ans)	• 5 ans (3 ans) : 10 municipalités • 7 ans : Saint-Jean-sur-Richelieu / Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix / Saint-Blaise-sur-Richelieu / Saint-Valentin
Très élevé **	5 ans (3 ans)	• 5 ans (3 ans) : 10 municipalités • 7 ans : Saint-Jean-sur-Richelieu / Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix / Saint-Blaise-sur-Richelieu / Saint-Valentin
Lieux où des personnes dorment autres qu'une chambre à coucher / clientèles vulnérables (matières dangereuses **)	Annuelle	• Annuelle : 9 municipalités • 2 ans : Saint-Jean-sur-Richelieu / Sainte-Anne-de-Sabrevois / Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix / Saint-Blaise-sur-Richelieu / Saint-Valentin

* : Programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone
 ** : Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

6 avril 2017 | 11

3. Ajustements apportés au SCRI (suite)

Intervention : Force de frappe - Incendie de bâtiment

Appel Initial	SCRI 1 ^{re} génération	Projet de SCRI 2 ^e génération
Hommes Risques Publics et Très élevés Risques Élevés et Très élevés	10 + hommes transport eau (12) 15 + hommes transport eau (17)	Périurbain 8 + transport eau (10) 10 + transport eau (12) Saint-Jean-sur-Richelieu / Sainte-Anne-de-Sabrevois 10 + transport eau (12) 11 + transport eau (13)
Temps P.u. Hors p.u.	Entre 15 et 25 min Entre 20 et 25 min	Idem
Débit d'eau Secteurs avec bornes-fontaines Secteurs sans borne-fontaine	Minimum 1000 L/min 1500 (hors 30 min) 15 000 (d'eau + 1 500 (hors 30 min) • risques faibles et moyens : 45 000 l • risques élevés et très élevés : voir au moins 60 000 l	Idem Principes des Orientations MSP maintenus
Équipements d'intervention	Principes des Orientations MSP • Secteur avec bornes : 1 à 2 auto-pompe conformes LLC (selon usage) • Secteur sans bornes : 1 à 2 auto-pompe + 3 citernes (selon l'usage et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix) conformes LLC	Principes des Orientations MSP maintenus • Abolition de l'identification par numéro de véhicule dans les plans de mise en œuvre du SCRI

6 avril 2017 | 12

3. Ajustements apportés au SCRI (suite)

Intervention : Force de frappe - Désincarcération		
Appel initial	SCRI 1 ^{re} génération	Projet de SCRI 2 ^e génération
Hommes	8 hommes : • incluant l'équipe spécialisée • excluant l'effectif pour le transport d'eau	6 hommes : 12 mutants / 8 hommes : Saint-Jean-sur-Richelieu/ Ste-Anne-de-S. • incluant l'équipe spécialisée • excluant l'effectif pour le transport d'eau
Temps	Périmètre urbain Hors p.u. Entre 15 et 25 min	24 h / 24 7 jours sur 7 Dans les meilleurs délais
Débit d'eau	Secteurs avec bornes-fontaines Secteurs sans borne-fontaine Orientations MSP 1 500 l/min 30 min 1 camion citerne	Idem Camion citerne facultatif
Équipements d'intervention	Principes des Orientations MSP • Secteur avec bornes : 1 autopompe conforme ULC • Équipement de désincarcération conforme aux normes • Secteur sans borne : 1 citerne conforme ULC	Idem • Abolition de l'identification par numéro de véhicule dans les plans de mise en œuvre du SCRI

6 avril 2017 | 13

3. Ajustements apportés au SCRI (suite)

Intervention : Force de frappe - Feux de véhicule et de champs		
Appel initial	SCRI	SCRI révisé
Hommes	5 hommes : • excluant l'effectif transport de l'eau	4 hommes : • excluant l'effectif transport de l'eau
Temps	Périmètre urbain Hors périmètre urbain Entre 15 et 25 min Entre 20 et 25 min Équipe supplémentaire : meilleur délai sécuritaire	24 h / 24 7 jours sur 7 Dans les meilleurs délais
Débit d'eau	Secteurs avec bornes-fontaines Secteurs sans borne-fontaine Orientations MSP 1 500 l/min 30 min 1 camion citerne	Idem
Équipements d'intervention	Principes des Orientations MSP • Secteur avec bornes : 1 autopompe conforme ULC • Secteur sans borne : 1 autopompe conforme ULC et 1 citerne conforme ULC	Idem • Abolition de l'identification par numéro de véhicule dans les plans de mise en œuvre du SCRI

6 avril 2017 | 14

3. Ajustements apportés au SCRI (suite)

Autres ajustements	
Services d'urgence hors réseau routier	Identification des types d'intervention, équipements, ressources, protocoles déjà établis dans les SSI et avec les centrales d'appel d'urgence. Possibilité de signer un protocole d'intervention tel que suggéré par le MSP (SUMI).
Mesures et actions relatives à l'urbanisation du territoire	Renforcement du processus de validation des plans par les préventionnistes avant l'émission des permis de construction ou rénovation : «Établir une mode de gestion, afin que les préventionnistes valident la conformité des plans des bâtiments au niveau de la sécurité incendie avant l'émission des permis de construction ou de rénovation, et ce, selon une procédure qui devra être élaborée conjointement entre les services de sécurité incendie et les responsables de l'émission des permis.»
Responsabilités locales et régionales	La libellé de la «prévention des risques plus élevés» et des «communications» est rédigé selon le contexte d'une compétence locale suite aux modifications en ce sens.
Zones SSI	Ajustement des zones de déploiement des ressources pour Mont-Saint-Grégoire, Sainte-Brigide-d'Iberville et Saint-Alexandre

6 avril 2017 | 13

4. Plan de mise en œuvre

6 avril 2017 | 16

ACTIONS	An	AUTORITÉS RESPONSABLES															
		MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Charbonville	Noyan	Laflèche	Saint-Paul-dé-Rivière-au-Loup	Saint-Basile-et-Roberval	Saint-Martin	Moose-Saint-Grégoire	Saint-Basile-d'Orléans	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Amand-de-Salmonville	Montmorency-Orléans	
Plan de mise en œuvre																	
Approuvées par résolution des municipalités et de la MRC																	
1	Évaluation et analyse des incidents	En cours	X														
2	Évaluer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Transmettre à la MRC, dans les délais prescrits, les rapports d'évaluation et d'analyse des incidents et le cas échéant, lire des recommandations	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	Effectuer la recherche de causes et circonstances (enquête par du personnel averti et compétentes) relatives soit à l'incident du SSI ou par téléphone sur autre SSI pour tous les incidents survenus sur leur territoire ainsi que les données relatives aux années 43 et 44 de la SSI	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réglementation municipale																	
5	Collaborer à la rédaction des modifications de la réglementation municipale en matière de prévention, en tenant compte des dispositions du chapitre 1000 du Code de sécurité (CS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie	2	X														
6	Maintenir la réglementation municipale en prévention des incendies et contre toute menace en ce qui concerne les dispositions relatives aux incendies, à l'entretien des véhicules, à la sécurité incendie et aux autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone																	
7	Rédiger et contrôler, au besoin, le programme d'installation et de vérification de l'équipement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone dans les dispositions prévues au SSI	1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Procéder aux inspections des modules fixes du programme de vérification de l'équipement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone dans les dispositions prévues au SSI	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Procéder, au besoin, des SSI dans le cadre du Programme d'installation et de vérification de l'équipement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

6 avril 2017 | 13

ACTIONS	An	AUTORITÉS RESPONSABLES															
		MRC	Henryville	Saint-Sébastien	Saint-Alexandre	Saint-Georges-de-Charbonville	Noyan	Laflèche	Saint-Paul-dé-Rivière-au-Loup	Saint-Basile-et-Roberval	Saint-Martin	Moose-Saint-Grégoire	Saint-Basile-d'Orléans	Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Amand-de-Salmonville	Montmorency-Orléans	
Plan de mise en œuvre																	
Approuvées par résolution des municipalités et de la MRC																	
Inspection des risques plus élevés																	
10	Rédiger et contrôler le programme d'inspection périodique des risques plus élevés qui s'applique au SSI	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Maintenir et contrôler, au besoin, l'état de l'équipement des incendies à l'égard des risques plus élevés	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Procéder aux inspections des risques plus élevés selon les modalités prescrites au Programme d'inspection périodique des risques plus élevés et les périodes prévues au SSI	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sensibilisation du public																	
13	Rédiger et contrôler le Programme de sensibilisation du public ainsi que les modalités prévues au SSI	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE																	
Préparation des interventions																	
14	Se procurer, inspecter, tester et entretenir l'équipement nécessaire afin de mobiliser les ressources pour aborder la force de frappe sur leur territoire respectif	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Adopter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre aux centres d'opérations SSI	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Approvisionnement en eau																	
16	Rédiger le Programme d'entretien et de vérification des pompes incendie	1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17	S'assurer qu'une inspection périodique et l'entretien et la vérification des pompes sont réalisés annuellement selon un nombre déterminé, et ce, en fonction des normes NFPA et des SSI, de leur état de santé, de leur âge et de leur utilisation	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
18	Rédiger au besoin, le Programme d'entretien et d'approvisionnement en eau, dans le cadre de l'entretien et de la vérification des pompes incendie et les rendre accessibles en tout temps	En cours	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

6 avril 2017 | 13

6. Période de questions et commentaires

6 avril 2017 | 20

7. Remerciements

La réalisation de cet outil de planification en sécurité incendie a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes:

Membres du conseil de la ABC

M. Michel Pectou - président Saint-Jean-sur-Richelieu	M. Claude Lortie Saint-Raphaël-De-la-Nive	M. Denis Roland Sainte-Angèle-Desmonts
M. Raal Ryan - premier vice-président Saint-Jean	M. Luc Mercier Saint-Albain	M. Jacques Desmarais Saint-Jean-sur-Richelieu
M. Jacques Lortie Sainte-Angèle-Desmonts	M. Martin Van Rossum Sainte-Éveline-De-la-Nive	Mme Renée Rouleau Saint-Jean-sur-Richelieu
M. Pierre Chamberland Saint-Jean	M. Martin Thibault Saint-Albain	M. Roland-Luc Bellevue Saint-Jean
Mme Christine Martineau Saint-Jean-sur-Richelieu	Mme Andrée Clouette Saint-Albain	Mme Suzanne Boulet Saint-Jean

Membres du personnel de la ABC

Mme Caroline Pigeon Saint-Jean	M. Guy Bélisle Saint-Albain	M. Serge Gauthier Saint-Jean
M. Charles Lortie Saint-Albain	Mme Marjolaine Dorais Saint-Albain	Mme Sophie Loubert Saint-Jean-sur-Richelieu
Mme Christine Pouliot Sainte-Éveline-De-la-Nive	Mme Marie-Li Langer Saint-Albain	Mme Sylvie Larocq-Alexis Saint-Albain
Mme Diane Bégin Saint-Albain	Mme Michèle Bernier Saint-Albain	
M. Raouf Samir Saint-Albain	Mme Marlene Fichou Saint-Albain	

Directeurs de SP

M. Alain Hétu Municipalité de Saint-Jobidon	M. Daniel Dubois Saint-Jean-sur-Richelieu	M. Peter Carr Saint-Jobidon
M. Ernest Bernard Municipalité de Saint-Denis-de-la-Rivière	M. Benoît Brodeur Saint-Albain	M. Philippe Frenaud Saint-Albain
M. Gilles St-Onge Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu	M. Francis Gauthier Saint-Albain	

Représentants municipaux

Mme Zina King, Directrice générale et secrétaire générale Municipalité de Saint-Denis-de-la-Rivière	M. Robert Melchior, Chef de Division prévention Saint-Jean-sur-Richelieu
--	---

Partenaires

Mme Michèle Chabot, Coordonnatrice des programmes de sécurité incendie Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu	M. Francis Pelletier, gestionnaire Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu
--	--

6 avril 2017 | 20

11 Programmes – Orientations	Contenu des programmes
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents (orientations, p.42)	• buts et objectifs poursuivis ;
Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée (orientations, p. 42)	• risques ou, selon le cas, des publics visés ;
Programme d'inspection des risques plus élevés (orientations, p. 42)	• description sommaire des principaux éléments de leur contenu ;
Programme d'activités de sensibilisation du public (orientations, p. 42)	• fréquence ou périodicité des activités ;
Programme d'entraînement (Maintien des qualifications nécessaires, orientations, p.51).	• méthodes utilisées ;
Programme d'entretien et de vérification des véhicules (orientations p. 51 et inspiré du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP)	• modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats
Programme d'entretien et de vérification des équipements (orientations p. 51 et inspiré du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP)	• ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues
Programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie et des points d'eau (orientations, p. 51)	
Programme d'installation de points d'eau ou détermination de moyens alternatifs de desserte en eau (orientation, p. 51)	
Programme de mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'encadrement de mesures à prendre afin d'en assurer l'application (orientation, p. 42)	
Programme de recrutement (Si besoin ou problématique, orientations, p. 58)	

6 avril 2017 | 21